

N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017

par Mary Allen
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 23 juillet 2018



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2018

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017 : faits saillants

- Les crimes déclarés par la police au Canada, tels que mesurés par l'Indice de gravité de la criminalité (IGC), ont augmenté pour une troisième année consécutive en 2017. L'IGC mesure le volume et la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006. Bien que l'IGC national ait augmenté de 2 %, passant de 71,7 en 2016 à 72,9 en 2017, il est demeuré inférieur de 24 % à celui enregistré 10 ans auparavant, en 2007.
- La variation de l'IGC en 2017 découle de l'augmentation des taux de nombreuses infractions déclarées par la police, plus particulièrement les agressions sexuelles de niveau 1, la possession de biens volés, les vols de véhicules à moteur et les homicides. Une baisse de 2 % du taux d'introductions par effraction a atténué l'effet de ces augmentations sur l'IGC.
- Le taux de crimes déclarés par la police, qui mesure le volume de crimes déclarés par la police, a augmenté de 1 % en 2017, s'établissant à 5 334 affaires pour 100 000 habitants. Par rapport au taux enregistré 10 ans auparavant, en 2007, il s'agit toutefois d'une baisse de 23 %.
- Plus de 1,9 million d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) ont été déclarées par la police en 2017, soit près de 45 300 affaires de plus qu'en 2016.
- En 2017, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence), qui mesure le volume et la gravité des crimes violents dans leur ensemble, s'est élevé à 80,3, en hausse de 5 % par rapport à l'année précédente. Plus de la moitié de cette hausse s'explique par l'augmentation des taux d'affaires d'agression sexuelle de niveau 1, d'homicide et de vol qualifié déclarées par la police. Le taux de crimes violents déclarés par la police, qui mesure le volume de crimes violents déclarés par la police, a augmenté de 3 % pour s'établir à 1 098 affaires pour 100 000 habitants. Les taux ont augmenté pour presque toutes les infractions avec violence.
- L'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence), qui mesure le volume et la gravité des crimes sans violence dans leur ensemble, est resté inchangé en 2017, les augmentations au chapitre de la possession de biens volés et des vols de véhicules à moteur ayant été contrebalancées par une diminution des autres infractions, en particulier les introductions par effraction.
- Après l'augmentation marquée enregistrée en 2015, le taux global de crimes contre les biens déclarés par la police n'a pas varié de manière notable en 2016 et il s'est accru de 1 % en 2017. La possession de biens volés (+15 %), les vols de 5 000 \$ ou plus (+10 %) et les vols de véhicules à moteur (+6 %) sont les infractions contre les biens ayant enregistré des hausses notables en 2017. Toutefois, l'incidence globale de ces hausses sur le taux de crimes contre les biens a été contrebalancée par une baisse de 2 % des introductions par effraction.
- Le taux de fraudes a poursuivi sa croissance pour une sixième année consécutive, ayant augmenté de 2 % de 2016 à 2017; cela représente une hausse de 14 % par rapport à 10 ans plus tôt.
- La plupart des provinces et territoires ont fait état d'IGC plus élevés en 2017 par rapport à l'année précédente. Les augmentations observées dans chacun des territoires étaient généralement faibles (+1 % au Yukon et au Nunavut et +2 % dans les Territoires du Nord-Ouest). L'IGC a augmenté de 2 % au Québec et de 3 % au Manitoba, mais des augmentations plus importantes ont été déclarées au Nouveau-Brunswick (+11 %), en Nouvelle-Écosse (+6 %), en Ontario (+5 %) et en Alberta (+5 %). Quatre provinces ont fait état d'une baisse de leur IGC : Terre-Neuve-et-Labrador (-9 %), l'Île-du-Prince-Édouard (-7 %), la Saskatchewan (-6 %) et la Colombie-Britannique (-5 %).
- En 2017, l'IGC a augmenté dans plus de la moitié des régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada. Les hausses les plus prononcées ont été observées dans les RMR du Grand Sudbury (+25 %), de Moncton (+15 %), de Guelph (+15 %) et de Kitchener–Cambridge–Waterloo (+14 %). St. John's (-15 %), Regina (-11 %) et Vancouver (-6 %) sont les RMR ayant enregistré les plus fortes baisses.
- En 2017, la police a déclaré 660 homicides, soit 48 de plus que l'année précédente. Il s'agit d'une hausse de 7 % du taux d'homicides, qui est passé de 1,69 homicide pour 100 000 habitants en 2016 à 1,80 homicide pour 100 000 habitants en 2017. L'augmentation du nombre d'homicides observée à l'échelle nationale est principalement attribuable à la hausse marquée enregistrée en Colombie-Britannique (+30) et au Québec (+26). En revanche, les plus fortes baisses ont été observées en Saskatchewan (-17) et en Ontario (-10).
- Le taux de tentatives de meurtre s'est accru de 4 % de 2016 à 2017 (+41 victimes). Les 49 tentatives de meurtre de plus enregistrées au Québec — dont la majorité était liée à la fusillade survenue en 2017 au Centre culturel islamique de Québec — sont le principal facteur à l'origine de cette hausse. Le nombre de tentatives de meurtre a également augmenté en Ontario (+25). La hausse observée à l'échelle nationale en 2017 a été atténuée par la diminution du nombre de tentatives de meurtre enregistrées en Saskatchewan (-24).
- Les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police ont reculé pour une sixième année consécutive en 2017. Le taux combiné de possession, de trafic, de production, d'importation ou d'exportation de cannabis a diminué de 15 % par rapport à 2016, toutes les provinces et tous les territoires ayant déclaré des baisses.

- Selon les données policières, le taux de conduite avec facultés affaiblies a reculé de 4 % en 2017, se situant à 188 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente une sixième baisse consécutive. La baisse est toutefois attribuable à la diminution de la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (-5 %), le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ayant augmenté de 10 %.
- En 2017, 3 489 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont été déclarées par la police, soit 353 de plus que l'année précédente. Le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (10 affaires pour 100 000 habitants) est demeuré faible comparativement au taux de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (179 affaires pour 100 000 habitants). En 2017, les taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont augmenté dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception de la Nouvelle-Écosse.
- L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes (IGC chez les jeunes), qui mesure tant le volume que la gravité des crimes impliquant de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non), a augmenté de 3 % en 2017. Il s'agit de la première hausse notable de l'IGC chez les jeunes depuis 2007. Plus de la moitié de cette hausse est attribuable aux taux plus élevés de jeunes auteurs présumés de vol qualifié (+13 %) et d'homicide (+108 %, passant de 24 à 50 homicides). Les augmentations du taux de jeunes auteurs présumés d'agression sexuelle de niveau 1 et d'infractions sexuelles contre les enfants ont également contribué à la croissance. L'accroissement de l'IGC chez les jeunes a été contrebalancé en partie par des baisses des introductions par effraction (-7 %) et des tentatives de meurtre (-53 %).
- L'IGC avec violence chez les jeunes s'est accru de 12 % en 2017 en raison de l'augmentation des vols qualifiés et des homicides, ainsi que des agressions sexuelles de niveau 1 et des infractions sexuelles contre les enfants. L'IGC sans violence chez les jeunes a par contre reculé de 4 %, en raison principalement de la baisse des introductions par effraction et des vols de 5 000 \$ ou moins.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2017

par Mary Allen

Depuis 1962, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) permet à Statistique Canada de recueillir chaque année des données sur toutes les affaires criminelles déclarées par les services de police canadiens dans le cadre de cette enquête¹. Outre le Programme DUC, Statistique Canada recueille aussi des données sur les victimes d'actes criminels au moyen de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui est menée tous les cinq ans. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation vise à recueillir des données sur les expériences autodéclarées des victimes à l'égard des crimes perpétrés à leur endroit, ce qui comprend des affaires criminelles qui peuvent ne pas avoir été portées à l'attention de la police. Ces enquêtes complémentaires constituent les principales sources de données sur la criminalité au Canada.

Le présent article de *Juristat* fait état des constatations issues du Programme DUC de 2017². Afin que des comparaisons puissent être établies entre les services de police et au fil du temps, les chiffres de la criminalité figurant dans cet article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans une affaire criminelle (voir « Principaux termes et définitions clés »). Cela étant dit, le présent article traite des tendances relatives au volume et à la gravité des crimes déclarés par la police à l'échelon du Canada, des provinces et territoires, et des régions métropolitaines de recensement (RMR). De plus, l'article présente des renseignements détaillés sur les variations observées au chapitre des infractions criminelles avec violence et sans violence, des infractions de conduite avec facultés affaiblies et des infractions relatives aux drogues. Enfin, dans l'article, on examine les tendances chez les jeunes auteurs présumés de crimes³.

Statistiques sur les crimes déclarés par la police dans le contexte de 2017

Les statistiques sur les crimes déclarés par la police sont fondées sur les crimes signalés à la police et dépendent des crimes à grande échelle, des mouvements sociaux et des changements apportés aux lois, aux politiques et aux procédures (voir l'encadré 3). Quelques événements particulièrement importants qui se sont produits au Canada en 2017 servent de toile de fond aux statistiques nationales de cette année-là.

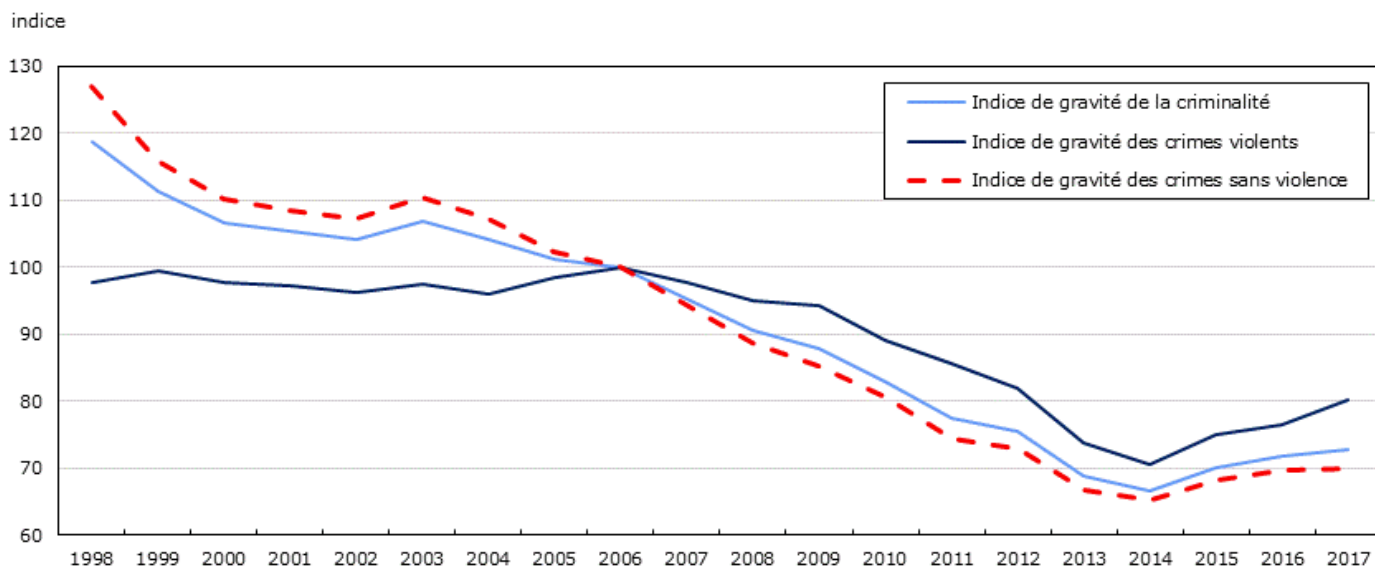
En janvier 2017, une fusillade de masse a eu lieu au Centre culturel islamique de Québec. L'attaque a donné lieu à six homicides et à 40 tentatives de meurtre (Perreux, 2018; Mathieu, 2017). Elle a contribué à l'augmentation du taux de tentatives de meurtre non seulement pour la ville de Québec et la province de Québec, mais aussi pour l'ensemble du pays. En 2017, les médias et les réseaux sociaux ont par ailleurs accordé une grande attention à des campagnes comme #MoiAussi et Et Maintenant, qui ont permis de sensibiliser la population à la fréquence des agressions sexuelles et du harcèlement sexuel et d'exiger la reddition des comptes. L'attention publique a peut-être incité un plus grand nombre de victimes à signaler leur victimisation à la police (voir, par exemple, Coubrough, 2018; Winiewski, 2017; Laframboise, 2017). De plus, les médias ont traité des différentes façons dont la police classe les agressions sexuelles comme fondées ou non fondées, ce qui a incité la police à examiner à nouveau certains dossiers et à renouveler son engagement à l'égard des victimes (Doolittle, 2017; Doolittle et autres, 2017; Association canadienne des chefs de police, 2017). Ces événements ont pu contribuer à l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées au Canada en 2017. Dans un tel contexte, l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police fera l'objet d'un examen détaillé, dont les résultats devraient être diffusés à l'automne 2018.

Crimes déclarés par la police au Canada

L'Indice de gravité de la criminalité au Canada augmente pour une troisième année consécutive

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) mesure tant le volume que la gravité des crimes déclarés par la police au Canada, et la valeur de l'indice de base est de 100 pour l'année 2006 (voir l'encadré 1). En 2017, l'IGC au Canada a crû de 2 %, passant de 71,7 en 2016 à 72,9 en 2017, ce qui représente une troisième hausse annuelle consécutive (tableau 1a). De 1998 à 2014, l'IGC au Canada a diminué progressivement, à l'exception d'une augmentation de 3 % observée en 2003. En 2015, l'IGC s'est accru de 5 %, et des augmentations plus faibles ont été observées en 2016 et en 2017 (graphique 1). Malgré ces récentes hausses, l'IGC de 2017 était inférieur de 24 % à l'indice enregistré 10 ans plus tôt, soit en 2007.

Graphique 1
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, 1998 à 2017



Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

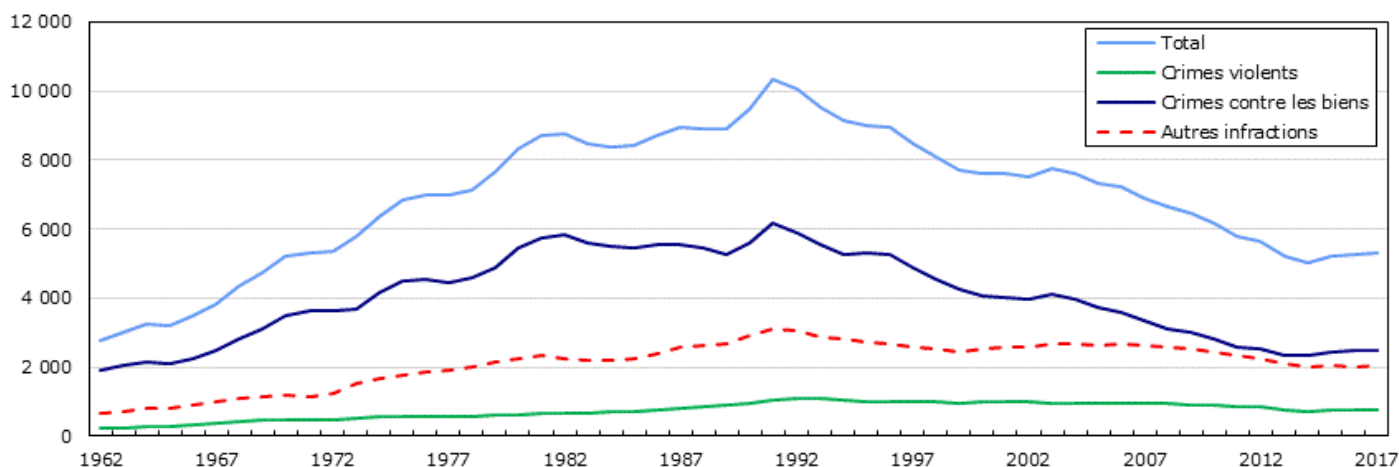
La hausse de 2 % de l'IGC observée en 2017 découle de l'augmentation des taux de nombreuses infractions déclarées par la police, plus particulièrement les agressions sexuelles de niveau 1, la possession de biens volés, les vols de véhicules à moteur et les homicides. Une baisse de 2 % du taux d'introductions par effraction a atténué l'effet de ces augmentations sur l'IGC. Comme il a été mentionné précédemment, l'attention publique accrue à l'égard des enjeux relatifs aux agressions sexuelles et les changements apportés par la police dans le traitement des accusations d'agression sexuelle ont pu contribuer à l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées en 2017.

Le taux de crimes déclarés par la police, qui mesure le volume de crimes pour 100 000 habitants, a affiché une hausse de 1 % en 2017 pour se situer à 5 334 affaires pour 100 000 habitants (tableau 1b). Comme l'IGC, le taux de criminalité observé au Canada a suivi une tendance à la baisse jusqu'à ce qu'il affiche une hausse de 3 % en 2015, et il enregistre de faibles augmentations depuis (graphique 2). Le taux de criminalité observé au Canada en 2017 était inférieur de 23 % au taux enregistré en 2007.

Graphique 2

Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 1962 à 2017

taux pour 100 000 habitants



Note : L'information figurant dans le présent graphique est tirée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et elle permet d'établir des comparaisons entre les années à compter de 1962. De nouvelles définitions de certaines catégories de crimes ont été adoptées en 2009 et ne sont disponibles dans la nouvelle version (Programme DUC fondé sur l'affaire) qu'à compter de 1998. Par conséquent, les chiffres figurant dans le présent graphique ne correspondent pas aux données diffusées selon la nouvelle version. Plus précisément, la définition de « crime violent » a été élargie. En outre, le Programme DUC agrégé comprend différentes infractions dans la catégorie « Autres infractions ». Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les services de police canadiens ont déclaré plus de 1,9 million d'infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) en 2017, soit près de 45 300 affaires de plus qu'en 2016. Outre ces affaires, la police a comptabilisé environ 125 400 délits de la route visés par le *Code criminel*, environ 90 600 infractions à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et près de 30 800 infractions à d'autres lois fédérales (comme la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*) en 2017. Au total, la police a déclaré un peu plus de 2,2 millions d'infractions au *Code criminel* et aux « autres lois fédérales » en 2017.

Bien que l'IGC et le taux de criminalité soient des mesures distinctes, le premier tenant compte non seulement du volume de crimes déclarés par la police, mais également de la variation de leur gravité relative (voir l'encadré 1), les deux mesures font ressortir des tendances semblables au chapitre des crimes déclarés par la police au Canada depuis 1998, la première année pour laquelle l'IGC a été calculé.

Encadré 1

Mesure des crimes déclarés par la police

Au Canada, il existe deux façons complémentaires de mesurer les crimes déclarés par la police : le taux de criminalité traditionnel et l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Les deux mesures tiennent compte du volume de crimes déclarés par la police, mais l'IGC prend également en compte la gravité des crimes. Tant le taux de criminalité traditionnel que l'IGC mesurent la criminalité en fonction de l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle (voir la section « Description de l'enquête » pour obtenir plus de précisions). L'infraction la plus grave est déterminée par des critères dont voici l'ordre de priorité : les infractions contre la personne l'emportent sur les autres infractions; l'infraction la plus grave est celle pour laquelle la peine maximale prévue par la loi est la plus lourde; les infractions causant la mort l'emportent sur les autres infractions passibles de la même peine maximale; ou, si les règles qui précèdent ne permettent pas de rompre une égalité, il revient au service de police de décider laquelle des infractions dans l'affaire est la plus grave⁴.

Taux de criminalité

Le taux de criminalité traditionnel, qui sert à mesurer les crimes déclarés par la police au Canada depuis 1962, est généralement exprimé sous forme de taux pour 100 000 habitants. Pour calculer le taux de criminalité, on fait la somme des infractions au *Code criminel* déclarées par la police, qu'on divise par la population. Le taux de criminalité exclut les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer le taux traditionnel de crimes déclarés par la police, on compte toutes les infractions de façon égale, peu importe leur gravité. À titre d'exemple, une affaire d'homicide est comptée comme étant l'équivalent d'une affaire de vol.

Encadré 1 – fin

Mesure des crimes déclarés par la police

Ainsi, l'une des limites du taux de criminalité traditionnel, c'est qu'il peut fluctuer facilement en raison des variations du nombre d'infractions moins graves mais fréquentes, comme les vols de 5 000 \$ ou moins ou les méfaits. Autrement dit, une forte diminution des infractions fréquentes, mais moins graves, peut faire baisser le taux de crimes déclarés par la police, même si le nombre d'affaires plus graves, mais moins fréquentes, comme les homicides et les vols qualifiés, augmente.

Outre le taux de criminalité global, des taux sont calculés pour les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions au *Code criminel*. De plus, les taux de jeunes qui ont été inculpés par la police ou qui ont fait l'objet de mesures extrajudiciaires sont calculés pour toutes les catégories de crimes.

Indice de gravité de la criminalité

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a été mis au point pour remédier au fait que le taux de crimes déclarés par la police est dicté par les infractions relativement moins graves, mais fréquentes. L'IGC tient compte non seulement du volume de crimes, mais aussi de leur gravité relative.

On calcule l'IGC déclarée par la police en attribuant un poids à chaque infraction. Les poids de l'IGC sont fondés sur le taux d'incarcération lié à l'infraction et sur la durée moyenne de la peine d'emprisonnement prononcée par les tribunaux de juridiction criminelle à l'égard de cette infraction⁵. Plus la peine moyenne est sévère, plus le poids attribué à l'infraction est important, ce qui signifie que les infractions plus graves ont un effet plus marqué sur l'indice. Contrairement au taux de criminalité traditionnel, l'IGC englobe toutes les infractions, y compris les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues.

Pour calculer l'IGC, il s'agit de diviser la somme des infractions pondérées par la population. Comme les autres indices (p. ex. l'Indice des prix à la consommation), on normalise ensuite l'IGC en fonction d'une année de base, dont l'indice est « 100 », et ce, afin de simplifier la comparaison (pour l'IGC, l'année de base est 2006). Toutes les valeurs de l'IGC sont relatives à l'IGC de 2006 à l'échelle du Canada. Les valeurs de l'IGC sont disponibles à compter de 1998.

En plus de l'IGC global, un Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) et un Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) ont été créés. Comme dans le cas de l'IGC global, on dispose de données sur ces deux indices à compter de 1998. L'IGC avec violence comprend toutes les infractions avec violence déclarées par la police, et l'IGC sans violence comprend toutes les infractions contre les biens déclarées par la police ainsi que les autres infractions au *Code criminel*, les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions à d'autres lois fédérales. Les différentes mesures de l'IGC sont également disponibles pour les jeunes auteurs présumés de crimes (inculpés et non inculpés).

Pour s'ajuster aux changements de modèle de détermination des peines, au *Code criminel* et aux autres lois fédérales, les poids sont mis à jour tous les cinq ans. La plus récente mise à jour a été faite en 2018 et s'applique aux données révisées de 2016 et 2017 présentées dans cet article.

Pour obtenir plus de renseignements sur l'IGC, voir « *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* » (Wallace et autres, 2009), « *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* » (Babyak et autres, 2009), « *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie* » (Babyak et autres, 2013) et la vidéo « *La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité* » (Statistique Canada, 2016).

L'Indice de gravité de la criminalité augmente dans 9 des 13 provinces et territoires

De 2016 à 2017, l'IGC s'est accru dans 9 des 13 provinces et territoires du Canada. Par ordre d'importance, les provinces ayant déclaré une augmentation sont les suivantes : le Nouveau-Brunswick (+11 %), la Nouvelle-Écosse (+6 %), l'Alberta (+5 %), l'Ontario (+5 %), le Manitoba (+3 %) et le Québec (+2 %) (tableau 2a). Les Territoires du Nord-Ouest ont vu leur IGC croître de 2 %, et le Yukon et le Nunavut, de 1 %. La hausse notable de l'IGC au Nouveau-Brunswick est surtout attribuable à une augmentation des affaires de fraude et d'introduction par effraction; en Nouvelle-Écosse, la hausse s'explique principalement par les affaires de fraude, suivies des affaires d'homicide et d'agression sexuelle de niveau 1. L'augmentation des affaires d'agression sexuelle de niveau 1 a aussi contribué de façon importante à la hausse de l'IGC au Québec, en Ontario et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Comme lors des années précédentes, la variation du taux d'introductions par effraction a contribué à la hausse ou à la baisse de l'IGC dans presque toutes les provinces et tous les territoires (voir l'encadré 2). À Terre-Neuve-et-Labrador, l'IGC a diminué de 9 %, sous l'effet principalement de la diminution prononcée du taux d'introductions par effraction (-21 %). Cette infraction a aussi constitué la principale infraction ayant contribué à la diminution de 5 % de l'IGC en Colombie-Britannique. L'Île-du-Prince-Édouard a enregistré une baisse de 7 % de l'IGC, celle-ci étant attribuable à une diminution marquée des affaires de fraude, de vol de 5 000 \$ ou moins et d'introduction par effraction.

En Saskatchewan, la diminution du nombre d'affaires d'homicide, de fraude et d'introduction par effraction a contribué à un recul de 6 % de l'IGC. La baisse de l'IGC observée en Saskatchewan est aussi en partie liée à un changement apporté à la classification de certaines affaires mettant en cause la consommation d'alcool dans une réserve où l'alcool est interdit. Certains services de police déclaraient auparavant ces affaires comme des infractions à la *Loi sur les Indiens* et les ajoutaient aux infractions « à d'autres lois fédérales ». En 2017, ces détachements ont été avisés que les procureurs fédéraux ne poursuivront plus les infractions aux règlements des collectivités autochtones en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Par conséquent, ces détachements ont commencé à déclarer ces types d'infractions comme étant des méfaits ou des actes troublant la paix, infractions au *Code criminel* dont les poids dans l'IGC sont inférieurs à ceux des infractions aux autres lois fédérales. Une augmentation de 48 % des infractions avec violence relatives aux armes à feu a légèrement contrebalancé la diminution de l'IGC en Saskatchewan.

Encadré 2 Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) de 2016 à 2017, selon la province ou le territoire

Province ou territoire	Variation en % de l'IGC de 2016 à 2017	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC
Canada	2	Agression sexuelle de niveau 1, possession de biens volés, vol de véhicules à moteur, homicide; contrebalancée par la diminution des introductions par effraction
Terre-Neuve-et-Labrador	-9	Introduction par effraction
Île-du-Prince-Édouard	-7	Fraude, vol de 5 000 \$ ou moins, introduction par effraction
Nouvelle-Écosse	6	Fraude, homicide, agression sexuelle de niveau 1
Nouveau-Brunswick	11	Fraude, introduction par effraction
Québec	2	Agression sexuelle de niveau 1, infractions sexuelles contre les enfants, homicide; contrebalancée par la diminution des introductions par effraction
Ontario	5	Vol qualifié, vol de 5 000 \$ ou moins, introduction par effraction, agression sexuelle de niveau 1
Manitoba	3	Vol qualifié, vol de 5 000 \$ ou moins
Saskatchewan ¹	-6	Homicide, fraude, introduction par effraction
Alberta	5	Introduction par effraction, possession de biens volés
Colombie-Britannique	-5	Introduction par effraction, pornographie juvénile, vol de 5 000 \$ ou moins, vol qualifié; contrebalancée en partie par l'augmentation des homicides
Yukon	1	Homicide; contrebalancée par la diminution des introductions par effraction
Territoires du Nord-Ouest	2	Agression sexuelle de niveau 1, infractions sexuelles contre les enfants, voies de fait des niveaux 1 et 3; contrebalancée par la diminution des méfaits et des vols de véhicules à moteur
Nunavut	1	Homicide; contrebalancée par la diminution des introductions par effraction et des tentatives de meurtre

1. Une partie de la diminution de l'IGC en Saskatchewan peut également être attribuable à un changement de classification de certaines affaires. Pour quelques services de police, des affaires précédemment classées sous « autres lois fédérales » ont été déclarées en 2017 comme étant des méfaits ou des actes troublant la paix, lesquels sont des infractions dont les poids sont inférieurs à ceux des infractions aux « autres lois fédérales ». Ainsi, ce changement de procédures a eu pour effet de diminuer l'IGC de la Saskatchewan.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC, il en est fait mention.

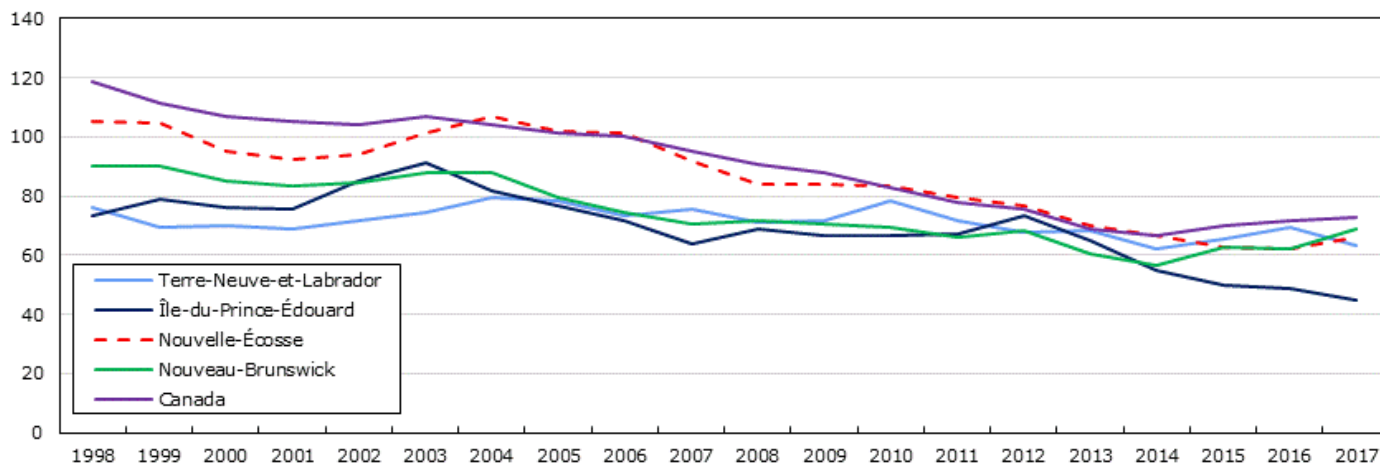
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme dans le cas des années précédentes, les valeurs de l'IGC et les taux de criminalité ont été les plus élevés dans les territoires (tableau 2b). Dans les trois territoires, la différence entre l'IGC territorial et l'IGC national peut s'expliquer en grande partie par le nombre relativement élevé d'affaires de méfait, qui représentaient 35 % des infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route) commises dans les territoires (par rapport à 13 % à l'échelle nationale). Les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont déclaré les IGC (303,8 et 297,6, respectivement) et les taux de criminalité (40 914 et 34 948 affaires pour 100 000 habitants, respectivement) les plus élevés.

Malgré certaines variations observées au fil des ans, pratiquement toutes les provinces et tous les territoires ont déclaré un IGC et un taux de criminalité moins élevés en 2017 qu'en 2007 (graphiques 3 à 6). Seul le Yukon a déclaré un IGC plus élevé en 2017 que 10 ans plus tôt : son IGC a augmenté de 2 % par rapport à 2007 et son taux de criminalité n'a pas varié. La hausse de l'IGC est principalement attribuable à l'augmentation du nombre d'homicides au Yukon, qui est passé de 2 en 2007 à 8 en 2017. Au Nunavut, l'IGC a diminué de 6 % par rapport à 2007, mais le taux de criminalité a augmenté de 16 %⁶.

Graphique 3
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces de l'Atlantique, 1998 à 2017

Indice de gravité de la criminalité

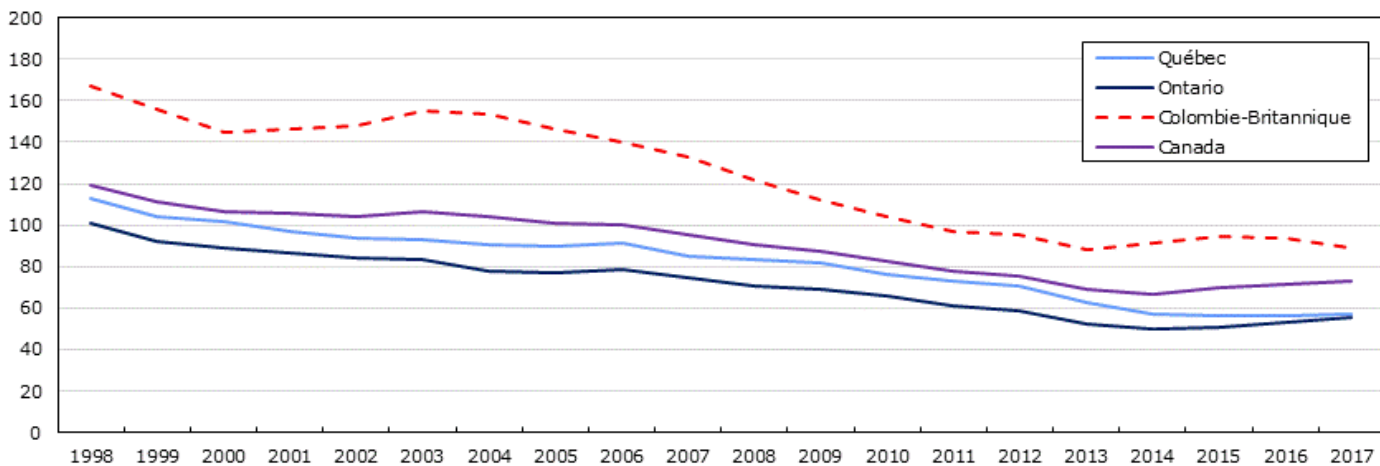


Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 4
Indice de gravité des crimes déclarés par la police, Québec, Ontario et Colombie-Britannique, 1998 à 2017

Indice de gravité de la criminalité

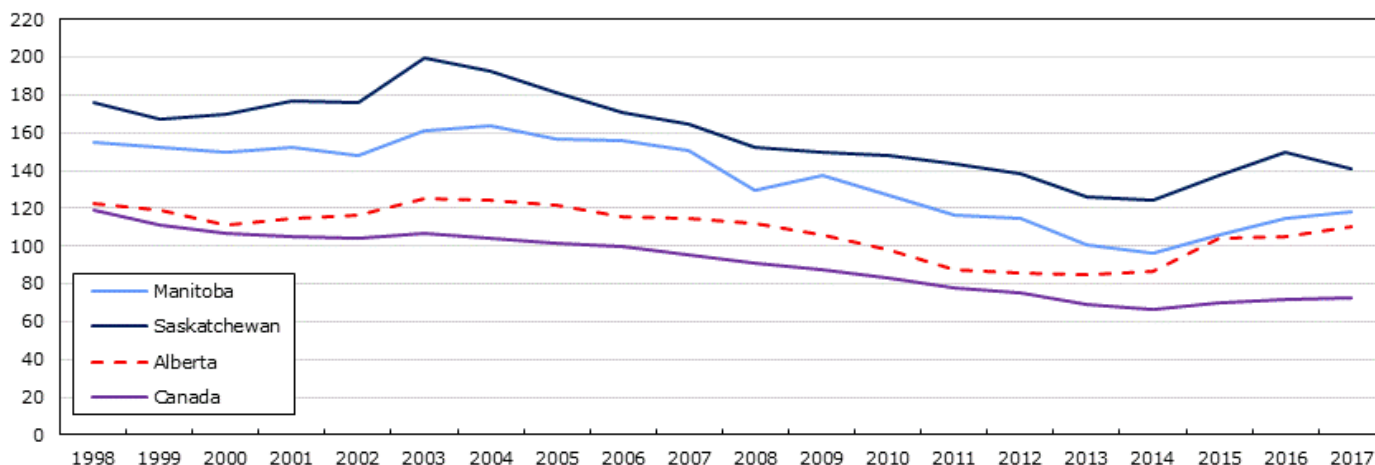


Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 5 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, provinces des Prairies, 1998 à 2017

Indice de gravité de la criminalité

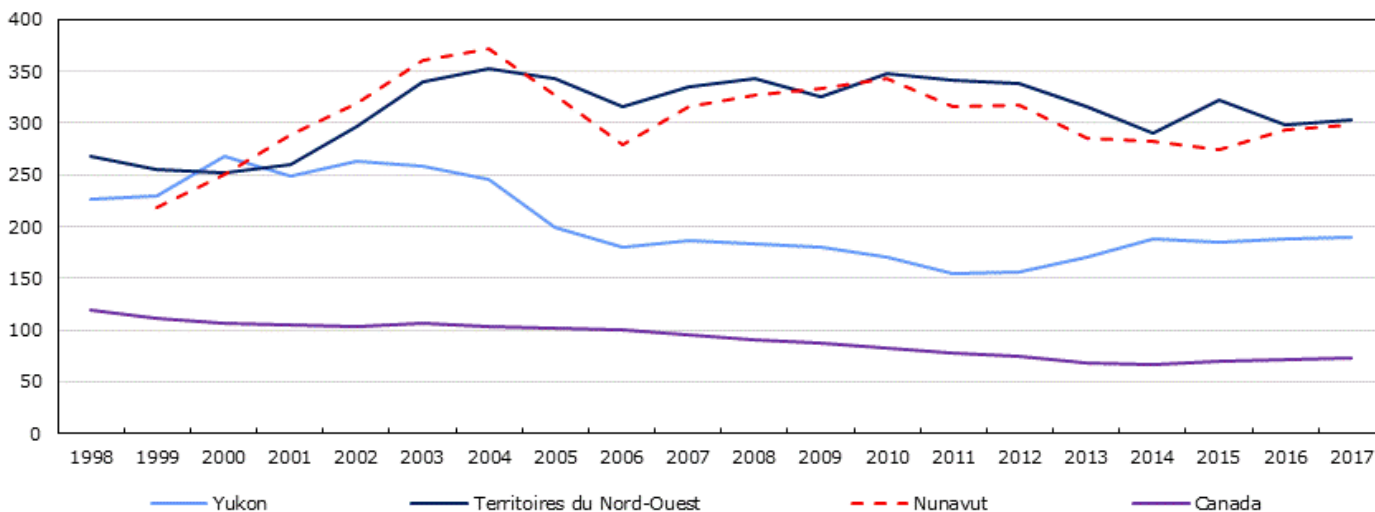


Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Graphique 6 Indice de gravité des crimes déclarés par la police, territoires, 1998 à 2017

Indice de gravité de la criminalité



Note : L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Dans le présent graphique, les données de 1998 pour les Territoires du Nord-Ouest comprennent celles du Nunavut. En 1999, le Nunavut, qui est constitué de la partie est des anciens Territoires du Nord-Ouest, est devenu officiellement un territoire canadien. À compter de 1999, les données sont présentées séparément pour les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les taux de crimes déclarés par la police sont plus élevés dans les régions rurales que dans les régions urbaines

En 2017, 17 % de la population du Canada était desservie par des services de police ruraux⁷. Ces services de police ruraux ont toutefois déclaré 25 % des crimes violents, 18 % des crimes contre les biens et 24 % des autres infractions au *Code criminel*. Dans l'ensemble, 21 % des crimes perpétrés au Canada en 2017 ont été commis dans des régions rurales.

À l'échelle nationale, le taux de criminalité est plus élevé chez les populations rurales. Le taux de crimes violents était plus élevé de 63 % dans les collectivités rurales comparativement aux régions urbaines en 2017 (1 620 par rapport à 995 affaires). De plus, le taux de crimes contre les biens était de 10 % supérieur (3 523 comparativement à 3 190 affaires pour 100 000 habitants) et le taux

des autres infractions au *Code criminel* était plus élevé de 61 % (1 447 par rapport à 897 affaires). Par conséquent, le taux de criminalité global enregistré en 2017 était de 30 % supérieur dans les régions rurales comparativement aux régions urbaines (6 591 par rapport à 5 082 affaires pour 100 000 habitants).

Dans l'ensemble, la criminalité en milieu urbain et rural au Canada a suivi des tendances similaires depuis 2009. De 2016 à 2017, le taux de criminalité dans les régions rurales a diminué de 1 %, alors que dans les régions urbaines, il a augmenté de 2 %. Les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres crimes ont tous diminué dans les régions rurales, tandis que ceux-ci ont augmenté parmi les populations urbaines.

Le taux de criminalité dans les régions rurales est plus élevé au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan

En 2017, des taux de criminalité relativement élevés dans les régions rurales ont été observés au Manitoba (42 % plus élevé que dans les secteurs urbains de la province), en Alberta (38 % plus élevé) et en Saskatchewan (36 % plus élevé). Ensemble, ces trois provinces représentaient 47 % des crimes commis dans les régions rurales du Canada en 2017. En particulier, la Saskatchewan et le Manitoba représentaient chacun 7 % de la population rurale du Canada, mais respectivement 15 % et 12 % des crimes commis dans les régions rurales du pays. De même, l'Alberta représentait 12 % de la population rurale, mais 21 % des crimes commis dans les régions rurales.

Au Manitoba et en Saskatchewan, les taux élevés de criminalité en milieu rural étaient le résultat de taux plus élevés de tous les types de crimes (crimes violents, crimes contre les biens et autres crimes). En Alberta, toutefois, la différence était en grande partie attribuable aux taux élevés de crimes contre les biens.

Terre-Neuve-et-Labrador est la seule autre province dont le taux de criminalité dans les régions rurales dépassait de façon notable celui enregistré dans les secteurs urbains en 2017 (11 % plus élevé). Au Québec, le taux de criminalité dans les régions rurales était légèrement plus élevé que celui observé dans les secteurs urbains en 2017 (1 % plus élevé).

La gravité des crimes déclarés par la police est en hausse dans plus de la moitié des régions métropolitaines de recensement du Canada

De 2016 à 2017, l'IGC a augmenté dans plus de la moitié des régions métropolitaines de recensement (RMR) du Canada (tableau 3)⁸. Les hausses les plus prononcées ont été observées dans les RMR du Grand Sudbury (+25 %), de Moncton (+15 %), de Guelph (+15 %) et de Kitchener–Cambridge–Waterloo (+14 %). Parmi les autres infractions, les introductions par effraction et les fraudes ont aussi contribué de façon importante à la hausse dans toutes ces RMR (voir le tableau 5). Une augmentation relativement importante des affaires d'agression sexuelle de niveau 1 a eu une incidence sur l'IGC, ayant soit alimenté une hausse ou neutralisé une baisse, notamment à Brantford, à Kingston, à Kitchener–Cambridge–Waterloo, à Guelph, à London, à Gatineau, à Montréal, à Sherbrooke et à Halifax.

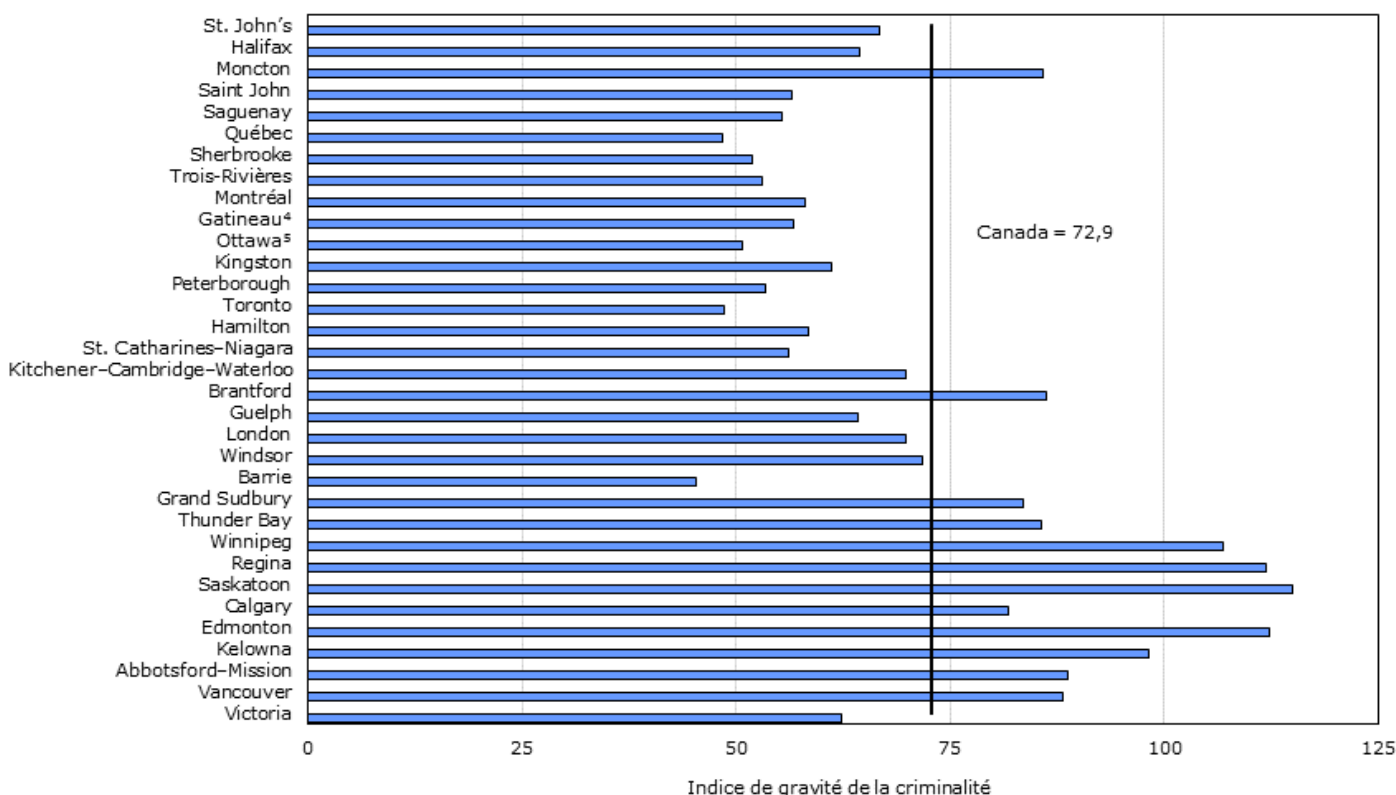
Les baisses les plus prononcées de l'IGC ont été enregistrées à St. John's (-15 %), à Regina (-11 %) et à Vancouver (-6 %). La diminution des taux d'introductions par effraction a encore une fois contribué de façon importante à la variation observée dans ces trois villes. À Regina, une diminution des vols qualifiés a aussi contribué à la baisse. À Vancouver, en plus des taux plus faibles d'introductions par effraction, la diminution des affaires de vol de 5 000 \$ ou moins et de pornographie juvénile est aussi un facteur qui a contribué à la baisse de l'IGC de la ville en 2017. Des baisses de l'IGC ont aussi été déclarées à Peterborough, à Victoria, à Kelowna, à Saguenay, à Abbotsford–Mission, à Saskatoon et à Brantford.

Les RMR ayant enregistré les IGC les plus faibles demeurent Barrie (45,3), Québec (48,5) et Toronto (48,7). Alors que l'IGC n'a pas changé à Barrie en 2017, il a augmenté à Québec et à Toronto (+8 % et +3 %, respectivement). La hausse enregistrée à Québec découle en partie d'une augmentation marquée des tentatives de meurtre et des homicides (principalement attribuable à la fusillade survenue à la grande mosquée de Québec en janvier 2017) ainsi que des fraudes. À Toronto, l'augmentation des taux de vols de 5 000 \$ ou moins, de vols qualifiés et d'introductions par effraction explique en partie la hausse.

Comme c'est le cas depuis 2015, les RMR affichant l'IGC le plus élevé en 2017 sont Saskatoon (115,0), Edmonton (112,3) et Regina (111,9) (graphique 7). Ces RMR ont aussi enregistré les plus hauts taux de criminalité en 2017 (tableau 4). Des IGC relativement élevés ont aussi été observés à Winnipeg (106,9), à Kelowna (98,2), à Abbotsford–Mission (88,8) et à Vancouver (88,2).

Graphique 7

Indice de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2017

Région métropolitaine de recensement^{1,2,3}

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. L'Indice de gravité de la criminalité est fondé sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 3

Facteurs influant sur les crimes déclarés par la police

De nombreux facteurs ont une incidence sur les statistiques sur les crimes déclarés par la police. Tout d'abord, les affaires doivent être portées à l'attention de la police. La décision d'une personne de signaler des affaires criminelles à la police a un effet considérable sur le nombre de crimes qui sont, au bout du compte, consignés par la police. Selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation), qui fournit les renseignements les plus récents sur le comportement des Canadiens en matière de signalement de la criminalité relativement à certaines infractions, environ le tiers (31 %) des crimes sont signalés à la police (voir l'encadré 5 pour obtenir plus de précisions sur les raisons de ne pas signaler des actes criminels).

Ensuite, les différences entre les services de police quant aux ressources disponibles ou aux priorités, aux politiques et aux procédures, notamment, peuvent également avoir un effet sur les crimes déclarés par la police. À titre d'exemple, en tant que mesure de prévention du crime, certains services de police ont mis en œuvre des initiatives ciblant les contrevenants actifs ou récidivistes au sein de la collectivité. De plus, certains crimes comme la conduite avec facultés affaiblies et les infractions relatives aux drogues peuvent être considérablement influencés par les pratiques en matière d'application de la loi du service de police, certains services de police déployant plus de ressources pour ces types de crimes. Il se peut aussi que certains services de police aient plus ou moins recours à des règlements municipaux ou à des lois provinciales pour traiter des délits mineurs comme les méfaits et les affaires liées au fait de troubler la paix.

Enfin, et de façon plus générale, des facteurs socioéconomiques peuvent avoir une incidence sur le volume de crimes à l'échelon national, régional, municipal ou du quartier. En particulier, les taux de criminalité peuvent être influencés par les variations dans la structure d'âge (Stevens et autres, 2013; Carrington, 2001), la conjoncture économique (Andresen, 2012; Phillips et Land, 2012; Pottie-Bunge, et autres, 2005), les caractéristiques du quartier (Livingston, et autres, 2014; Charron, 2011; Savoie, 2008), l'émergence de nouvelles technologies (Wall, 2010; Nuth, 2008) ou encore par les attitudes des Canadiens à l'égard de la criminalité et des comportements à risque (Ouimet, 2004).

Crimes violents

En 2017, les crimes violents ont continué de représenter environ le cinquième (21 %) de l'ensemble des infractions au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route). La police a déclaré plus de 403 000 affaires de violence en 2017, soit près de 15 000 de plus que l'année précédente. En 2017, le taux de crimes violents au Canada s'est établi à 1 098 affaires de violence pour 100 000 habitants, en hausse de 3 % par rapport à 2016, mais en baisse de 19 % comparativement à 10 ans plus tôt (tableau 1b). Pour la plupart des infractions avec violence déclarées par la police, les taux ont augmenté de 2016 à 2017.

Dans le présent article, les crimes violents désignent les infractions au *Code criminel* qui sont considérées comme des crimes contre la personne, par opposition aux crimes contre les biens et aux autres infractions au *Code criminel*, comme les infractions contre l'administration de la justice⁹.

L'Indice de gravité des crimes violents augmente de 5 % à l'échelle nationale en 2017

En 2017, l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence), qui mesure le volume et la gravité des crimes violents dans leur ensemble, s'est établi à 80,3, en hausse de 5 % par rapport à 2016, mais en baisse de 18 % par rapport à 2007. L'IGC avec violence a diminué chaque année de 2007 à 2014, avant d'augmenter au cours des trois années suivantes. Plus de la moitié de la hausse de l'IGC avec violence observée en 2017 est attribuable à l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles de niveau 1, d'homicides et de vols qualifiés déclarés par la police.

Le volume et la gravité des crimes violents ont augmenté dans la plupart des provinces et territoires en 2017, à l'exception de la Saskatchewan (-5 %) et de Terre-Neuve-et-Labrador (-5 %) (tableau 2a). En Saskatchewan, la diminution observée est principalement attribuable à la baisse des homicides et elle a été en partie contrebalancée par une augmentation des infractions avec violence relatives aux armes à feu, comme le fait de décharger une arme à feu intentionnellement. À Terre-Neuve-et-Labrador, le recul de l'IGC avec violence découle d'une diminution des homicides et des vols qualifiés, laquelle a été en partie contrebalancée par une augmentation des agressions sexuelles de niveau 1.

Les hausses les plus prononcées de l'IGC avec violence ont été observées en Nouvelle-Écosse (+11 %), au Nunavut (+10 %) et au Yukon (+9 %). En Nouvelle-Écosse, l'augmentation est attribuable aux taux plus élevés d'homicides, d'agressions sexuelles de niveau 1 et de vols qualifiés, neutralisés en partie par une diminution des infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles. Au Nunavut et au Yukon, la croissance de l'indice s'explique surtout par l'augmentation des homicides. Les homicides ont aussi contribué à la hausse de l'IGC avec violence en Alberta et au Québec. L'accroissement des taux d'agressions sexuelles de niveau 1 a également fait monter l'indice au Nouveau-

Brunswick, au Québec, en Ontario, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest. Diverses autres infractions ont aussi contribué à l'augmentation observée dans ces secteurs de compétence. En Colombie-Britannique, l'IGC avec violence est demeuré stable, la hausse des homicides et des agressions sexuelles de niveau 1 ayant été compensée par une diminution des vols qualifiés (voir l'encadré 4).

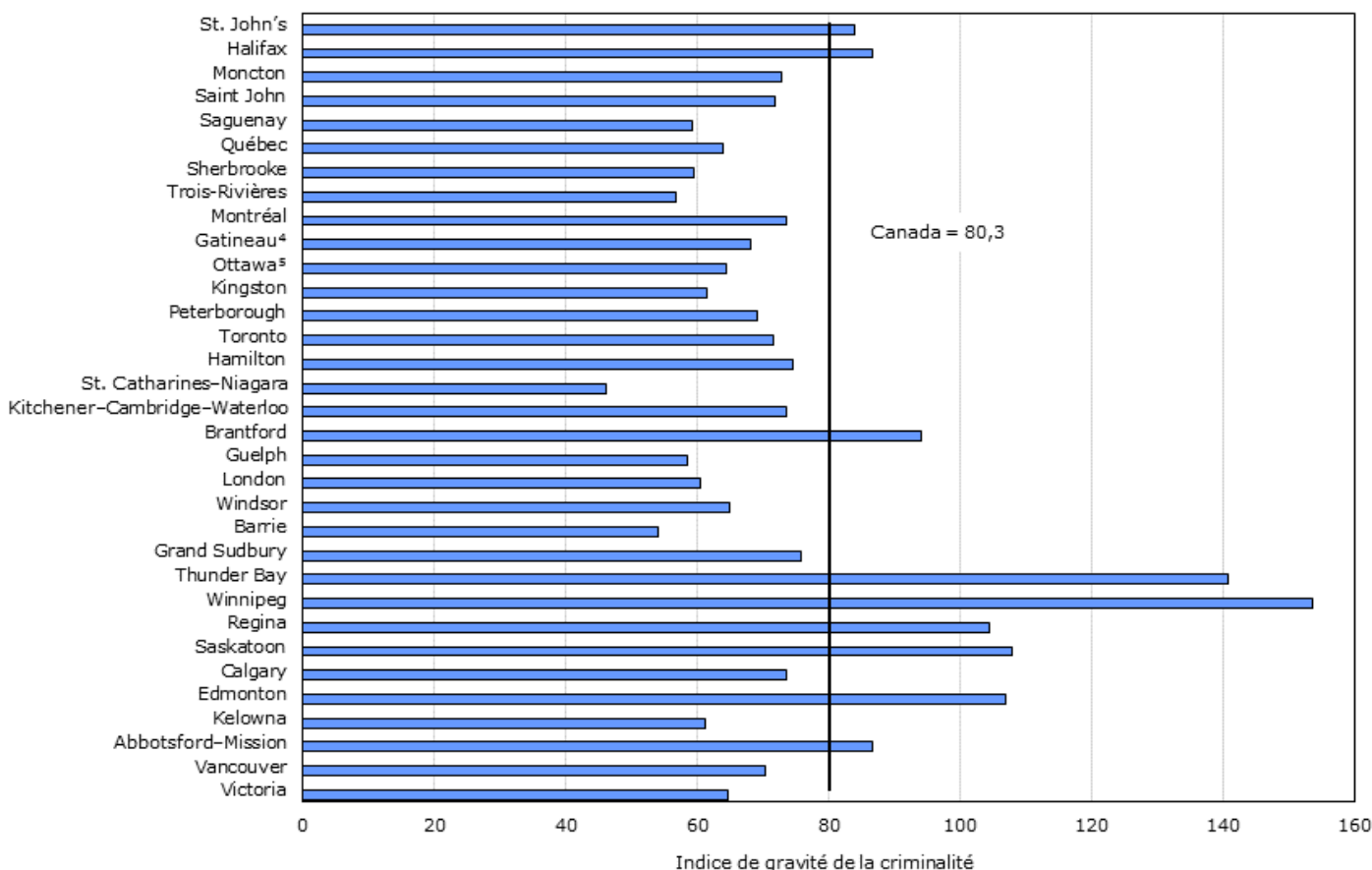
Des hausses de l'IGC avec violence ont été enregistrées dans 24 des 33 régions métropolitaines de recensement (RMR) (tableau 3). Des hausses particulièrement marquées ont été observées à Kingston (+53 %), à Québec (+24 %), à Kitchener–Cambridge–Waterloo (+23 %), à Trois-Rivières (+22 %), dans le Grand Sudbury (+20 %) et à St. Catharines–Niagara (+20 %). Ces fortes hausses ont été alimentées par l'augmentation de diverses infractions, particulièrement des homicides, des tentatives de meurtre et des infractions sexuelles.

Parmi les RMR, Regina (-18 %) a enregistré la plus forte baisse de l'IGC avec violence, attribuable à une diminution de 34 % des vols qualifiés et de 40 % des tentatives de meurtre. Parmi les autres RMR ayant fait état d'une diminution de l'IGC avec violence, ce recul était surtout attribuable à la diminution des homicides (Saint John, Saguenay, Peterborough et Saskatoon) ou des vols qualifiés (St. John's, Moncton, Kelowna et Vancouver).

En 2017, les RMR de Winnipeg (153,5), de Thunder Bay (140,7), de Saskatoon (107,9) et d'Edmonton (107,0) ont affiché les IGC avec violence les plus élevés. Les RMR de St. Catharines–Niagara (46,2), de Barrie (54,0) et de Trois-Rivières (56,8) ont enregistré les IGC avec violence les plus bas, et ce, en dépit d'augmentations du nombre de crimes violents. La RMR de St. Catharines–Niagara a déclaré le taux de crimes violents le plus faible en 2017 (tableau 4, graphique 8).

Graphique 8 Indice de gravité des crimes violents déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2017

Région métropolitaine de recensement^{1,2,3}



1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent graphique en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

4. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Encadré 4**Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité des crimes violents (IGC avec violence) de 2016 à 2017, selon la province ou le territoire**

Province ou territoire	Variation en % de l'IGC de 2016 à 2017	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence
Canada	5	Agression sexuelle de niveau 1, homicide, vol qualifié
Terre-Neuve-et-Labrador	-5	Homicide, vol qualifié; contrebalancée par l'augmentation des agressions sexuelles de niveau 1
Île-du-Prince-Édouard	7	Tentative de meurtre, voies de fait des niveaux 1 et 2, menaces; contrebalancée par la diminution des infractions sexuelles contre les enfants
Nouvelle-Écosse	11	Homicide, agression sexuelle de niveau 1, vol qualifié; contrebalancée par la diminution des affaires de marchandisation des activités sexuelles
Nouveau-Brunswick	5	Agressions sexuelles de niveau 1, infractions avec violence relatives aux armes à feu
Québec	7	Agressions sexuelles de niveau 1, infractions sexuelles contre les enfants, homicide
Ontario	7	Vol qualifié, agression sexuelle de niveau 1
Manitoba	5	Vol qualifié; contrebalancée par la diminution des infractions avec violence relatives aux armes à feu
Saskatchewan	-5	Homicide, contrebalancée par l'augmentation des infractions avec violence relatives aux armes à feu
Alberta	5	Homicide, voies de fait de niveau 2, vol qualifié, agression sexuelle de niveau 1
Colombie-Britannique	0 ^s	Augmentation des homicides et des agressions sexuelles de niveau 1, contrebalancée par la diminution des vols qualifiés
Yukon	9	Homicide; contrebalancée en partie par la diminution des vols qualifiés
Territoires du Nord-Ouest	7	Agression sexuelle de niveau 1, infraction sexuelle contre les enfants, voies de fait des niveaux 1 et 3; contrebalancée par la diminution des infractions avec violence relatives aux armes à feu
Nunavut	10	Homicide; contrebalancée en partie par la diminution des tentatives de meurtre

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC avec violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC avec violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC avec violence, il en est fait mention.

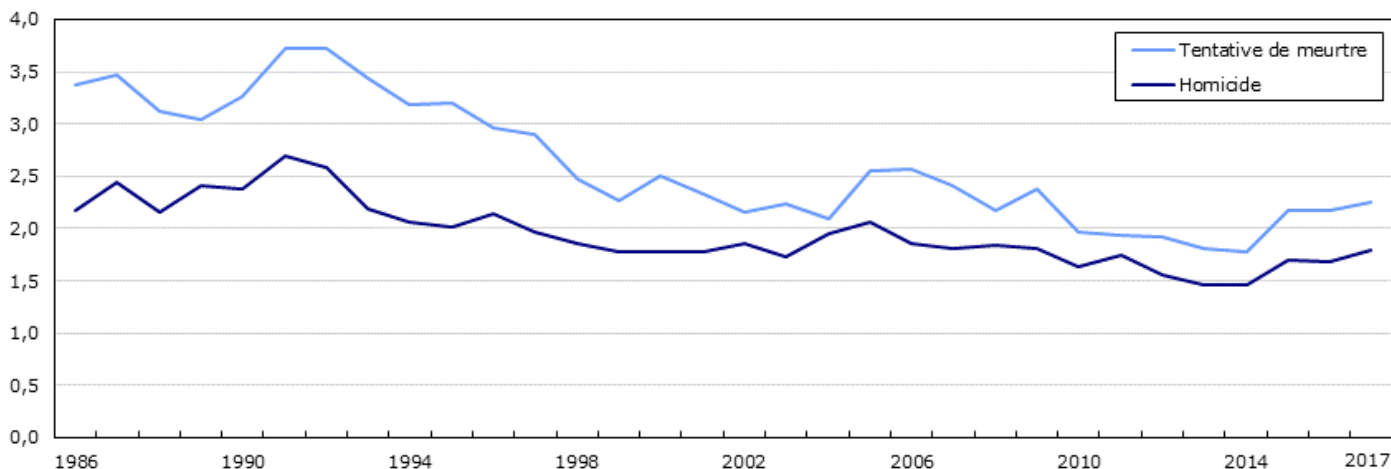
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Les taux d'homicides et de tentatives de meurtre augmentent à l'échelle nationale en 2017, mais varient selon les provinces et les territoires

Après être demeuré relativement stable en 2016, le taux d'homicides a augmenté de 7 % en 2017, passant de 1,69 homicide à 1,80 homicide pour 100 000 habitants. En 2017, la police a déclaré 660 homicides au Canada, soit 48 de plus que l'année précédente (tableau 6). Le taux d'homicides pour 2017 était supérieur à la moyenne des 10 années précédentes (1,67 pour 100 000 habitants pour la période de 2007 à 2016) (graphique 9).

Graphique 9**Taux de tentatives de meurtre et d'homicides, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2017**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

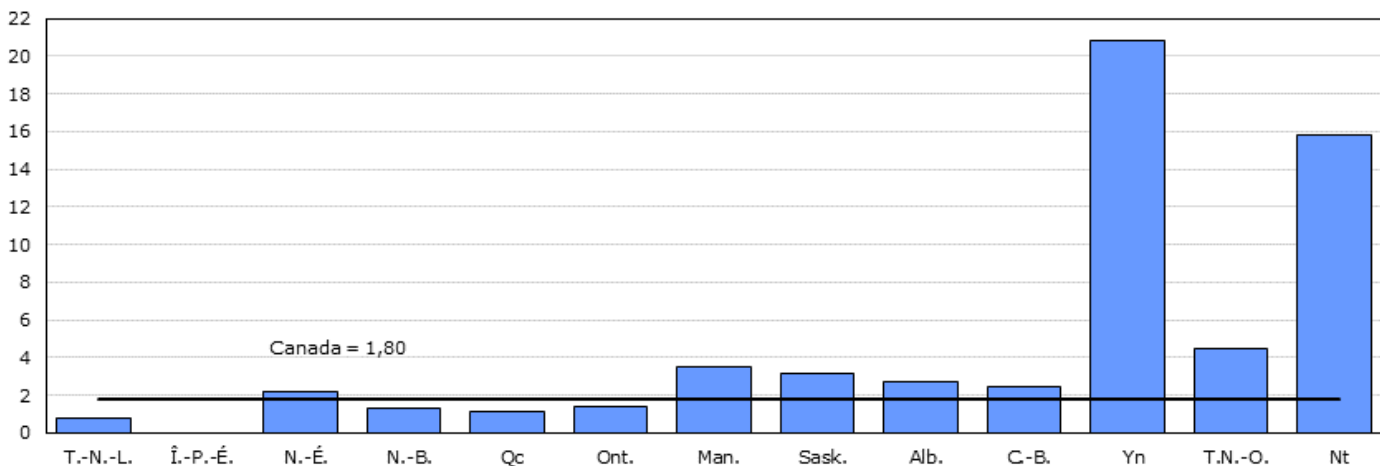
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La hausse du nombre d'homicides à l'échelle nationale est attribuable à l'augmentation notable des homicides en Colombie-Britannique (+30 homicides) et au Québec (+26), partiellement atténuée par des diminutions importantes enregistrées en Saskatchewan (-17) et en Ontario (-10).

Suivant la tendance historique, les taux d'homicides les plus élevés ont été enregistrés dans les provinces de l'Ouest et dans les territoires (tableau 7, graphique 10). En 2017, le Manitoba (3,51 homicides pour 100 000 habitants) a été la province ayant enregistré le taux d'homicides le plus élevé, suivi de la Saskatchewan (3,18 pour 100 000 habitants) et de l'Alberta (2,75 pour 100 000 habitants).

Graphique 10**Taux d'homicides déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2017**

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

En raison de leurs faibles populations, les territoires ont aussi tendance à afficher des taux d'homicides élevés pour 100 000 habitants. Cela a été le cas en 2017, lorsque le nombre d'homicides au Yukon est passé de 4 en 2016 à 8 en 2017, ce qui a donné lieu au taux d'homicides le plus élevé (20,80 pour 100 000 habitants) enregistré dans ce territoire depuis 2004. En 2017, le Nunavut a fait état de 6 homicides (15,79 pour 100 000 habitants), et les Territoires du Nord-Ouest en ont enregistré 2 (4,49 pour 100 000 habitants).

L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province à n'avoir enregistré aucun homicide en 2017. Après l'Île-du-Prince-Édouard, les taux d'homicides les plus faibles en 2017 ont été observés à Terre-Neuve-et-Labrador (0,76 pour 100 000 habitants), au

Québec (1,11 pour 100 000 habitants), au Nouveau-Brunswick (1,32 pour 100 000 habitants) et en Ontario (1,38 pour 100 000 habitants).

Thunder Bay, qui a connu un total de 7 homicides en 2017, a continué d'afficher le taux d'homicides le plus élevé parmi les RMR (5,80 homicides pour 100 000 habitants) (tableau 8). Elle était suivie d'Abbotsford–Mission (9 homicides) et d'Edmonton (49 homicides) (4,72 et 3,49 pour 100 000 habitants, respectivement). En 2017, Saguenay a été la seule RMR à n'avoir enregistré aucun homicide.

Le taux de tentatives de meurtre au Canada s'est accru de 4 % de 2016 à 2017 pour s'établir à 2,25 pour 100 000 habitants. La hausse globale du nombre de tentatives de meurtre au pays (+49 tentatives de meurtre) est principalement attribuable à la croissance de 25 % observée au Québec. Cette dernière s'explique par le fait que la ville de Québec a enregistré 38 tentatives de meurtre de plus, surtout en raison de la fusillade survenue au Centre culturel islamique de Québec en janvier 2017, laquelle a donné lieu à 6 homicides et à 40 tentatives de meurtre (Perreux, 2018; Mathieu, 2017). En revanche, il y a eu 24 tentatives de meurtre de moins en Saskatchewan en 2017.

Au total, la police a déclaré 827 tentatives de meurtre au Canada en 2017, soit 41 de plus que l'année précédente. Le taux de tentatives de meurtre est demeuré constamment supérieur au taux d'homicides depuis les années 1980, et ces infractions ont souvent suivi des tendances semblables au fil du temps (graphique 9). Des variations ont toutefois été observées d'une province et d'un territoire à l'autre. Notamment, alors que le Québec a enregistré une forte croissance des tentatives de meurtre (+25 %), des baisses prononcées ont été observées en Saskatchewan (-38 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (-37 %).

L'article « L'homicide au Canada, 2016 » (David, 2017) fournit des renseignements plus détaillés sur les caractéristiques des homicides. La diffusion d'une mise à jour de cet article est prévue pour novembre 2018.

Le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police en 2017 est nettement plus élevé

Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories distinctes dans le *Code criminel*, selon la nature et la gravité de l'affaire. Plus précisément, la catégorie de l'agression sexuelle de niveau 1 criminalise toute agression de nature sexuelle qui viole l'intégrité sexuelle d'une personne. La catégorie de l'agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2) criminalise toute agression sexuelle qui comporte l'utilisation d'une arme, l'infliction de lésions corporelles ou des menaces d'infliger des lésions corporelles à une personne. Enfin, la catégorie de l'agression sexuelle grave (niveau 3) criminalise toute agression sexuelle qui blesse, mutilé ou défigure une personne, ou qui met sa vie en danger.

Un récent article de *Juristat* sur les caractéristiques des agressions sexuelles déclarées par la police traite des affaires déclarées par la police de 2009 à 2014. Selon l'article, la grande majorité (87 %) des victimes d'agression sexuelle étaient des femmes, et 60 % des victimes étaient des femmes de moins de 25 ans. Les hommes représentaient 13 % des victimes d'agressions sexuelles déclarées par la police, dont la moitié avaient 13 ans ou moins. L'âge médian des victimes de sexe féminin était de 18 ans, tandis que l'âge médian des victimes de sexe masculin était de 13 ans (Rotenberg, 2017).

Il est important de souligner que le nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police est vraisemblablement une sous-estimation de l'étendue réelle des agressions sexuelles au Canada, puisqu'il arrive souvent que ces types d'infractions ne soient pas signalés à la police. Les données autodéclarées de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) révèlent par exemple que seulement 5 %^E des agressions sexuelles subies par les Canadiens de 15 ans et plus en 2014 ont été portées à l'attention de la police. Voici les raisons les plus souvent invoquées pour ne pas avoir signalé l'agression sexuelle à la police : selon la victime, le délit était anodin et ne valait pas la peine d'être signalé (71 %), l'incident était une affaire privée ou personnelle qui a été réglée de façon informelle (67 %) et personne n'a été blessé pendant l'incident (63 %) (Conroy et Cotter, 2017) (voir l'encadré 5). En outre, plus de 4 victimes d'agression sexuelle sur 10 (45 %) ont déclaré ne pas avoir signalé l'incident à la police parce que le fait de communiquer avec la police les embêtait. Des proportions semblables de victimes ne se sont pas tournées vers la police parce que, selon elles, la police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important (43 %), il n'y avait pas assez de preuves (43 %) et l'agresseur n'aurait pas été puni de façon adéquate (40 %).

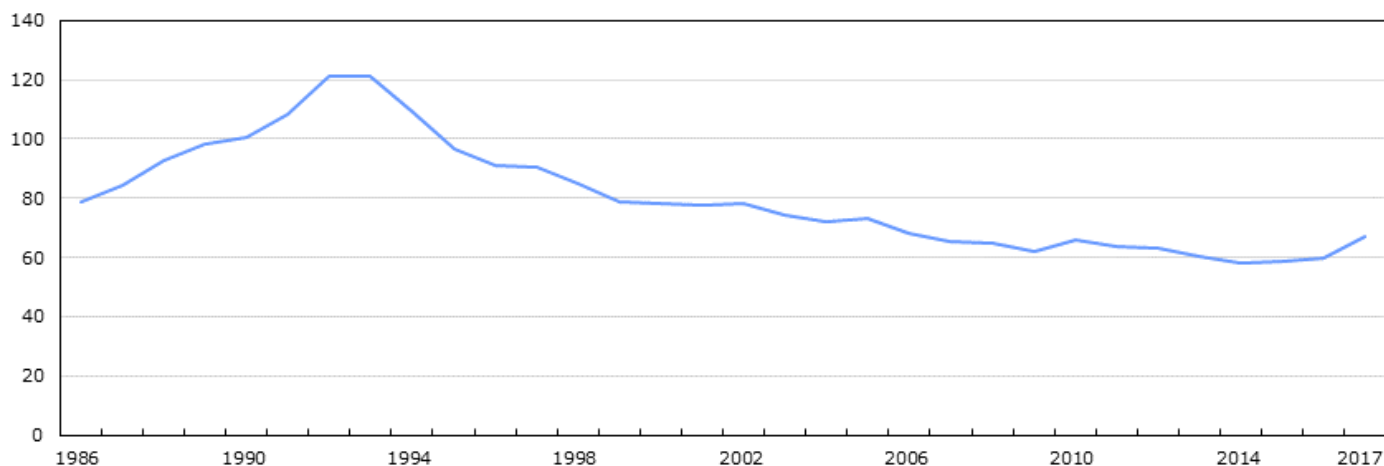
En 2017, la police a déclaré près de 25 000 agressions sexuelles, ou 67 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente une hausse de 13 % par rapport à 2016 (graphique 11). Ces affaires d'agression sexuelle représentaient 6 % des crimes violents déclarés en 2017. La violence sexuelle a fait l'objet de beaucoup de discussions publiques en 2017, ce qui a peut-être incité des victimes à signaler des incidents d'agression sexuelle à la police. Puisque de tels incidents ne sont généralement pas signalés selon les résultats de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), même de faibles augmentations du taux de signalement à la police sont susceptibles d'avoir une incidence mesurable sur le nombre d'affaires déclarées par la police. De plus, la police s'est engagée en 2017 à revoir la façon dont elle traite les accusations d'agression sexuelle, notamment à examiner à nouveau les affaires auparavant classées comme non fondées (celles pour lesquelles la police avait déterminé qu'aucun incident ne s'était produit) (Doolittle et autres, 2017; Centre canadien de la statistique juridique, 2018; Greenland et Cotter, 2018). La plus grande sensibilisation du public et les

nouvelles pratiques policières expliquent peut-être en partie l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles déclarées par la police en 2017.

Graphique 11

Taux d'agressions sexuelles (niveaux 1, 2 et 3), affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2017

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Comme lors des années précédentes, la majorité (98 %) des agressions sexuelles déclarées par la police étaient des agressions sexuelles de niveau 1, qui ont augmenté de 13 % en 2017. Le taux d'agressions sexuelles armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) a augmenté de 4 % pour se situer à 1 pour 100 000 habitants, ce qui correspond à 417 affaires déclarées au total en 2017. La même année, 49 agressions sexuelles graves (niveau 3) de plus qu'en 2016 ont été signalées à la police, ce qui se traduit par un taux inférieur à 1 pour 100 000 habitants (tableau 6).

De 2016 à 2017, le taux d'agressions sexuelles déclarées par la police (tout niveau confondu) a augmenté dans toutes les provinces et tous les territoires, à l'exception du Yukon (-17 %), du Nunavut (-6 %), de la Saskatchewan (-5 %) et du Manitoba (aucune variation). Des augmentations supérieures à la hausse nationale ont été enregistrées dans les Territoires du Nord-Ouest (+22 %), au Québec (+20 %), au Nouveau-Brunswick (+19 %), en Nouvelle-Écosse (+18 %), en Colombie-Britannique (+16 %) et en Ontario (+15 %). Dans tous ces secteurs de compétence, l'augmentation des agressions sexuelles a été un important facteur à l'origine de la hausse de l'IGC avec violence.

Les infractions sexuelles contre les enfants déclarées par la police augmentent en 2017

Bien que les enfants et les jeunes puissent être victimes d'agressions sexuelles des niveaux 1, 2 et 3, il existe aussi un certain nombre d'infractions sexuelles visées par le *Code criminel* qui, par définition, s'appliquent seulement aux victimes de moins de 18 ans. Il s'agit des infractions sexuelles suivantes : contacts sexuels; incitation à des contacts sexuels; exploitation sexuelle; fait de rendre accessible à un enfant du matériel sexuellement explicite; leurre d'enfants par un moyen de télécommunication; entente ou arrangement avec quiconque pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant. Dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC), ces infractions sexuelles sont regroupées dans la catégorie des « infractions sexuelles contre les enfants »¹⁰.

En 2017, la police a déclaré 8 046 affaires d'infraction sexuelle contre les enfants, dont la majorité était des affaires de contact sexuel (69 % ou 5 550 affaires) et des affaires de leurre d'enfants par un moyen de télécommunication (16 % ou 1 310 affaires). De 2016 à 2017, le taux d'infractions sexuelles contre les enfants déclarées par la police s'est accru de 8 %, passant de 20 à 22 affaires pour 100 000 habitants¹¹.

Il est important de souligner que, en ce qui concerne les infractions comprises dans la catégorie des « infractions sexuelles contre les enfants », les différences dans les statistiques déclarées par la police entre les régions géographiques ou au fil du temps peuvent être influencées par les niveaux de signalement à la police, ainsi que par les affaires qui font plusieurs victimes. De plus, certains services de police affectent des unités spéciales aux enquêtes pour ces types de crimes, ce qui peut aussi influencer sur les différences observées selon les régions géographiques ou au fil du temps. Tout comme pour les agressions sexuelles en général, le nombre d'infractions sexuelles contre les enfants est probablement sous-estimé lui aussi, en raison de facteurs cumulatifs susceptibles d'influer sur le signalement, comme le fait de s'en remettre à un adulte pour porter l'affaire à l'attention de la police (Kuoppamäki et autres, 2011; Organisation des Nations Unies, 2006). De plus, les

infractions sexuelles contre les enfants (y compris les agressions sexuelles) peuvent être signalées tardivement à la police, et celles qui sont signalées peuvent avoir eu lieu au cours d'années précédentes (Cotter et Beaupré, 2012).

Outre les infractions sexuelles contre les enfants, le Programme DUC permet aussi de recueillir des données sur l'accès à la pornographie juvénile ainsi que sur la possession, la production et la distribution de pornographie juvénile^{12, 13}. La croissance d'Internet a eu une incidence considérable sur la nature de la pornographie juvénile, en particulier sur le volume et l'étendue de la distribution en ligne d'images et de l'accès à ces dernières, de même que sur les outils de déclaration et d'enquête. Les collectivités et la police ont mis au point de meilleurs outils pour le repérage et le signalement de la pornographie juvénile (Allen, 2017). Alors que le nombre d'affaires de pornographie juvénile déclarées par la police a augmenté légèrement, passant de 6 360 affaires en 2016 à 6 521 en 2017, le taux est demeuré de 18 affaires pour 100 000 habitants en 2017.

Les nouvelles infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles augmentent durant la troisième année de déclaration

En 2017, la police a déclaré 1 106 affaires comportant des infractions liées à la marchandisation des activités sexuelles, lesquelles sont catégorisées comme des crimes violents ou des crimes contre la personne. Depuis l'ajout de cette catégorie d'infractions dans le cadre du projet de loi C-36 en 2015, les taux relatifs à ces infractions augmentent. Depuis 2015, les services de police ont adapté leurs pratiques d'application de la loi afin de tenir compte des nouvelles lois, qui traitent la prostitution comme une forme d'exploitation sexuelle (Maclvor, 2017).

Le nombre d'affaires de marchandisation des activités sexuelles déclarées par la police est passé de 759 en 2016 à 1 106 en 2017, ce qui représente une hausse de 44 % du taux (tableau 6). L'augmentation est attribuable au plus grand nombre d'affaires d'obtention de services sexuels moyennant rétribution, qui représentaient les deux tiers (67 %) de toutes les affaires de marchandisation des activités sexuelles déclarées en 2017.

Le taux des autres infractions liées à la prostitution (catégorisées comme des crimes sans violence) a cependant diminué de 32 % de 2016 à 2017. La diminution s'explique par la baisse des affaires d'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution et des affaires de communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution. Au total, 134 affaires de prostitution ont été déclarées en 2017.

La distribution non consensuelle d'images intimes, qui constitue un crime relativement récent, continue à prendre de l'ampleur

En 2017, le taux d'infractions liées à la distribution non consensuelle d'images intimes, qui constitue un crime relativement récent — visé par le projet de loi C-13 promulgué en mars 2015 —, a continué d'augmenter. En 2017, la police a déclaré 1 469 affaires de distribution non consensuelle d'images intimes, comparativement à 833 en 2016, ce qui représente une hausse de 74 % du taux. Comme c'est le cas pour de nombreuses nouvelles infractions criminelles, de telles augmentations sont peut-être liées à une plus grande connaissance de l'infraction et à une application croissante de la loi par les services de police. La nouvelle infraction criminalise le fait de publier, de distribuer, de vendre ou de rendre accessible une image intime d'une personne, ou d'en faire la publicité, sans le consentement de cette personne. Le nombre d'infractions déclarées s'est accru de 2016 à 2017 dans presque toutes les provinces, plus de la moitié de l'augmentation à l'échelle nationale s'expliquant par une hausse importante observée en Ontario. Dans cette province, le nombre d'affaires est passé de 298 à 664. Un plus grand nombre d'affaires au Québec (passant de 183 à 277) a aussi contribué à l'augmentation.

Encadré 5

Mesure de la criminalité au Canada : les données déclarées par la police comparées aux données auto-déclarées

Au Canada, les données sur la criminalité sont principalement recueillies au moyen de deux enquêtes nationales : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation). Le Programme DUC permet de recueillir les données déclarées par la police, alors que l'ESG sur la victimisation sert à recueillir des renseignements auprès d'un échantillon de Canadiens de 15 ans et plus sur leurs expériences par rapport au crime. L'ESG sur la victimisation est menée tous les cinq ans, et la plus récente enquête a eu lieu en 2014. Contrairement au Programme DUC, l'ESG sur la victimisation permet de réunir des renseignements sur les crimes, qu'ils aient été signalés à la police ou non. Par contre, l'ESG sur la victimisation permet seulement de recueillir des renseignements sur un sous-ensemble d'infractions (agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens personnels, vol de biens du ménage et vandalisme) et elle exclut les crimes commis contre des entreprises ou des institutions.

Bien que les deux enquêtes servent à mesurer la criminalité, d'importantes différences méthodologiques et conceptuelles existent entre elles et influent sur les comparaisons directes des constatations issues des données de ces enquêtes (pour plus de renseignements, voir Wallace et autres, 2009). Il est toutefois possible de comparer les tendances qui se dégagent des deux enquêtes afin de mieux comprendre l'évolution des crimes signalés à la police. Par exemple, tant les données du Programme DUC que celles de l'ESG sur la victimisation font état de diminutions de l'ensemble des crimes violents et des crimes contre les biens de 2004 à 2014.

En revanche, alors que les données du Programme DUC montrent un recul du taux d'agressions sexuelles au cours de cette période, les données de l'ESG indiquent qu'il est demeuré relativement stable. Cette contradiction découle vraisemblablement du fait que peu d'agressions sexuelles sont signalées à la police, ce qui rend assez difficile toute comparaison entre les deux enquêtes. D'après les données de l'ESG sur la victimisation, 31 % des huit types de crimes mesurés au moyen de l'enquête de 2014 ont été signalés à la police. Les taux de signalement variaient entre 5 %^E des agressions sexuelles et 50 % des introductions par effraction. En outre, les questions rétrospectives sur la violence envers les enfants démontrent aussi que la grande majorité (93 %) des personnes victimes de violence aux mains d'un adulte avant l'âge de 15 ans n'ont jamais signalé les incidents de violence à la police ou aux services de protection de l'enfance.

Selon les résultats de l'ESG sur la victimisation, la raison la plus souvent invoquée pour ne pas avoir signalé un incident criminel à la police était qu'il s'agissait d'un délit trop anodin et qu'il ne valait pas la peine d'être signalé (78 %). Parmi les autres raisons pour ne pas avoir signalé l'incident criminel à la police figurait le fait que, selon la victime, la police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important (58 %), qu'il n'y avait pas assez de preuves (52 %), que la police n'aurait pas trouvé le contrevenant ou les biens volés (51 %) ou qu'il s'agissait d'une affaire privée qui a été réglée de façon informelle (43 %)¹⁴.

Pour obtenir plus de renseignements sur les résultats de l'ESG de 2014 sur la victimisation, voir les articles « La victimisation criminelle au Canada, 2014 » (Perreault, 2015), « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 » (Perreault et Simpson, 2016) et « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 » (Boyce, 2016).

Le taux global de voies de fait majeures augmente en 2017

Tout comme les agressions sexuelles, les voies de fait sont catégorisées dans le *Code criminel*, et la majorité d'entre elles appartiennent à l'une de trois catégories distinctes selon la nature et la gravité de l'affaire. Les voies de fait de niveau 1, qu'on appelle aussi voies de fait simples, comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit. Les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) consistent à porter une arme, à l'utiliser ou à menacer de l'utiliser contre une personne ou à causer des lésions corporelles à une personne. Les voies de fait graves (niveau 3) comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger. En plus des voies de fait des niveaux 1, 2 et 3, les voies de fait comprennent les voies de fait contre un agent de la paix ainsi que les « autres voies de fait » moins fréquentes que sont l'incitation à craindre des activités terroristes qui cause des lésions corporelles (art. 83 du *Code criminel*), les lésions corporelles résultant de l'omission de protéger une ouverture dans la glace ou sur un terrain (art. 263), et le fait de causer par ailleurs et illégalement des lésions corporelles (art. 269).

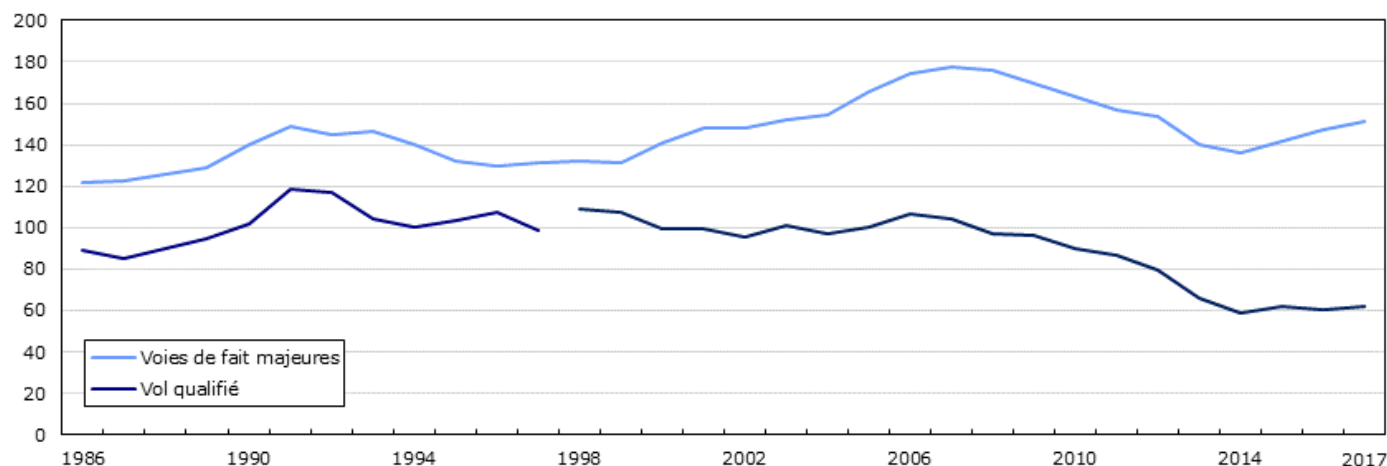
Les voies de fait sont demeurées la forme de crimes violents déclarés par la police la plus répandue au Canada en 2017, représentant près de 6 infractions avec violence sur 10 (57 %). La police a déclaré plus de 231 000 affaires de voies de fait en 2017, dont la plupart (71 %) étaient des voies de fait simples (niveau 1)¹⁵. Il y a eu plus de 3 400 affaires de voies de fait simples de plus au Canada en 2017 qu'en 2016, ce qui représente une augmentation de 1 % du taux.

Après avoir diminué de façon constante de 2007 à 2014, le taux de voies de fait majeures (niveaux 2 et 3 combinés) à l'échelle nationale s'est accru en 2017 pour une troisième année de suite en raison d'une augmentation des taux observée en Ontario (+4 %) et en Alberta (+7 %) (graphique 12, tableau 7). Plus précisément, le taux de voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2) a augmenté de 3 %, parallèlement à une hausse de 1 % du taux de voies de fait graves (niveau 3). Des augmentations ont également été observées dans d'autres catégories de voies de fait : les voies de fait contre un agent de la paix (+3 %) et les autres formes de voies de fait, comme l'infliction illégale de lésions corporelles (+4 %) (tableau 6).

Graphique 12

Taux de voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) et de vols qualifiés, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2017

taux pour 100 000 habitants



Note : Avant 1998, le nombre de vols qualifiés était fondé sur le nombre d'affaires dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. Depuis 1998, les vols qualifiés sont comptés selon le nombre de victimes directement touchées par l'affaire. Ce changement était conforme à la méthode utilisée pour compter tous les autres crimes violents. Par conséquent, les données recueillies sur les vols qualifiés depuis 1998 ne sont pas comparables aux données recueillies avant 1998. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Selon des renseignements de 2016 sur la victimisation déclarée par la police, les taux de voies de fait étaient plus élevés chez les hommes, et les femmes étaient près de deux fois plus susceptibles d'être agressées par un membre de la famille : 38 % des victimes de voies de fait de sexe féminin en 2016 étaient des victimes de violence familiale, comparativement à 20 % des victimes de sexe masculin (Allen et McCarthy, 2018; Burczycka et Conroy, 2018).

Le taux de vols qualifiés déclarés par la police augmente en 2017

Le vol qualifié est un vol ou une tentative de vol comportant de la violence ou des menaces de violence. Il s'agit d'un crime à prédominance urbaine et de l'une des quelques infractions déclarées par la police qui présentent des taux plus élevés dans le Sud que dans le Nord du Canada (Allen et Perreault, 2015). Le taux de vols qualifiés a amorcé en 2006 une tendance générale à la baisse qui a pris fin par une hausse inscrite en 2015. Le taux de vols qualifiés a augmenté de nouveau (+2 %) de 2016 à 2017, retournant au niveau enregistré en 2015 (62 pour 100 000 habitants) (graphique 12, tableau 6). La police a déclaré quelque 22 700 vols qualifiés en 2017, soit environ 780 de plus que l'année précédente.

Les taux de vols qualifiés enregistrés en 2017 ont varié d'une province à l'autre. En Nouvelle-Écosse (+14 %), au Manitoba (+12 %), en Ontario (+10 %) et en Alberta (+3 %), les hausses de l'IGC avec violence sont en grande partie attribuables à l'augmentation des vols qualifiés. En revanche, certaines provinces et certains territoires ont vu leur taux de vols qualifiés enregistrer une forte baisse, soit le Yukon (-50 %), la Colombie-Britannique (-18 %), Terre-Neuve-et-Labrador (-17 %), le Nouveau-Brunswick (-8 %), l'Île-du-Prince-Édouard (-7 %) et les Territoires du Nord-Ouest (-6 %).

Ces taux ont aussi beaucoup varié selon la RMR (tableau 8). Les plus fortes augmentations des taux de vols qualifiés ont été observées à Trois-Rivières (+54 %), à Guelph (+42 %) et à Saguenay (+34 %). Les diminutions les plus marquées des taux de vols qualifiés ont été enregistrées à Moncton (-37 %), à Regina (-34 %) et à Abbotsford–Mission (-30 %).

Les infractions avec violence relatives aux armes à feu augmentent pour la troisième année consécutive

Le *Code criminel* énumère un certain nombre d'infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu, notamment le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, le fait de braquer une arme à feu et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel¹⁶. En 2017, 42 % de ces infractions concernaient le fait de décharger une arme à feu intentionnellement. Le fait de braquer une arme à feu représentait 40 % des infractions, et l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel, 18 %.

En 2017, le taux de ces infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu a continué d'augmenter pour une troisième année consécutive suivant une hausse notable de 26 % en 2015. Il a augmenté de 7 %, le nombre passant de 2 534 en 2016 à 2 734 en 2017 (tableau 6). La hausse globale du nombre d'infractions à l'échelle nationale s'explique principalement par l'augmentation de 10 % du taux des infractions concernant le fait de braquer une arme à feu (+110 infractions), tandis qu'une augmentation de 11 % de l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel (+56) a aussi joué un rôle. De plus, le taux des infractions concernant le fait de décharger une arme à feu intentionnellement s'est accru de 2 % (+34 infractions).

La hausse du nombre de ces infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu en 2017 au Canada (+200 infractions) s'explique principalement par les augmentations de taux observées en Saskatchewan (+47 %, +116 infractions) et en Ontario (+10 %, +92 infractions). Des hausses ont également été enregistrées au Nouveau-Brunswick (+56 %), au Nunavut (+29 %) et en Alberta (+4 %). Les autres provinces et territoires ont tous affiché des reculs. La hausse du nombre d'infractions avec violence comportant l'usage d'une arme à feu au Canada est en grande partie attribuable aux infractions enregistrées à l'extérieur des RMR.

Une autre façon de mesurer les crimes violents liés aux armes à feu au moyen du Programme DUC consiste à utiliser les renseignements sur les caractéristiques des affaires de violence déclarées par la police pour examiner l'arme la plus dangereuse présente. Cette approche a été adoptée par Cotter (2018). En 2016, l'année la plus récente pour laquelle des données sur les caractéristiques des affaires sont disponibles, il y a eu environ 7 000 victimes d'un crime violent lors de la perpétration duquel une arme à feu était présente. Comme c'est le cas pour les infractions particulières susmentionnées relatives aux armes à feu, le taux de crimes violents où une arme à feu était présente a augmenté ces dernières années.

Augmentation des infractions de traite de personnes en 2017

Au sens du *Code criminel*, la traite des personnes désigne le fait de recruter, de transporter, de transférer, de recevoir, de détenir, de cacher ou d'héberger une personne, ou d'exercer un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation. En plus de constituer des infractions au *Code criminel*, la traite de personnes est aussi une infraction visée par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* lorsque les personnes franchissent les frontières internationales du Canada. Il convient de souligner que la traite de personnes n'est pas la même chose que le passage de clandestins. Bien que ces deux infractions soient punissables en vertu du *Code criminel*, le passage de clandestins met en cause la migration illégale de personnes en contrepartie d'un gain, généralement avec le consentement de ces personnes (Ibrahim, 2018).

En 2017, 375 affaires de traite de personnes ont été déclarées au total par la police, soit 271 affaires visées par le *Code criminel* et 104 visées par la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (tableau 6). Comparativement à 2016, il s'agit d'une augmentation de 8 % du taux d'affaires de traite de personnes visées par le *Code criminel* et d'une hausse de 1 % des affaires de traite de personnes visées par la *Loi*.

Selon les recherches, la hausse du nombre d'affaires de traite de personnes déclarées peut être une indication des ressources et des efforts consacrés aux enquêtes sur ces infractions (Organisation des Nations Unies, 2008). Par conséquent, il n'est pas clair si l'augmentation du nombre d'affaires déclarées représente une hausse réelle du nombre de crimes ou si elle est plutôt attribuable au fait que les services de police sont mieux outillés pour détecter la traite des personnes, déclarer les affaires et enquêter sur ces dernières.

Crimes sans violence

En 2017, la plupart des crimes déclarés par la police sont demeurés de nature non violente, les infractions contre les biens et les autres infractions au *Code criminel* représentant 4 infractions sur 5 (79 %) au *Code criminel* déclarées par la police (sauf les délits de la route). Au total, la police a déclaré plus de 1,5 million d'infractions sans violence au *Code criminel* en 2017 (sauf les délits de la route), dont près de 1,2 million étaient des crimes contre les biens (tableau 1b). Après de fortes hausses des infractions contre les biens en 2015, le taux de crimes contre les biens a augmenté de 1 % de 2016 à 2017, passant de 3 225 à 3 245 affaires pour 100 000 habitants.

L'IGC sans violence demeure stable en 2017

L'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sans violence au Canada, qui porte aussi sur les infractions aux lois fédérales et les délits de la route, n'a connu aucune variation notable de 2016 à 2017 (tableau 1a). La stabilité de l'IGC sans violence est toutefois le résultat combiné d'une augmentation de 15 % du taux d'affaires de possession de biens volés et d'une hausse de 6 % du taux de vols de véhicules à moteur, contrebalancées par une diminution de 2 % du taux d'introductions par effraction, une infraction plus grave.

La variation de l'IGC sans violence observée de 2016 à 2017 diffère d'une province et d'un territoire à l'autre (tableau 2a). La plus forte hausse de l'IGC sans violence a été enregistrée au Nouveau-Brunswick (+14 %), et elle est attribuable à une augmentation de 59 % du taux de fraudes et de 11 % du taux d'introductions par effraction. Des baisses importantes de l'IGC sans violence ont été observées à l'Île-du-Prince-Édouard (-11 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (-11 %), en Colombie-Britannique (-7 %) et en Saskatchewan (-6 %). Des replis de l'IGC sans violence ont également été enregistrés au Yukon (-4 %) et au Nunavut (-4 %). La diminution des taux d'introductions par effraction a joué un rôle dans la baisse de l'IGC sans violence observée dans tous ces secteurs de compétence (voir l'encadré 6).

Comme pour l'IGC avec violence, la variation de l'IGC sans violence diffère considérablement parmi les régions métropolitaines de recensement (RMR) canadiennes en 2016 (tableau 3). Les hausses les plus prononcées ont été observées dans les RMR du Grand Sudbury (+26 %), de Moncton (+22 %), de Guelph (+15 %), de Kitchener–Cambridge–Waterloo (+11 %) et de St. Catharines–Niagara (+10 %). Les introductions par effraction, ainsi que diverses autres infractions, ont contribué à la hausse de l'IGC sans violence dans toutes ces villes. Le nombre d'introductions par effraction a aussi joué un rôle dans les RMR qui ont fait état des baisses les plus prononcées de l'IGC sans violence : St. John's (-19 %), Regina (-9 %), Vancouver (-8 %) et Victoria (-7 %).

Encadré 6

Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité des crimes sans violence (IGC sans violence) de 2016 à 2017, selon la province ou le territoire

Province ou territoire	Variation en % de l'IGC sans violence de 2016 à 2017	Infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence
Canada	0 ^s	Augmentation de la possession de biens volés et des vols de véhicules à moteur, contrebalancée par la diminution des introductions par effraction
Terre-Neuve-et-Labrador	-11	Introduction par effraction
Île-du-Prince-Édouard	-11	Fraude, vol de 5 000 \$ ou moins, introduction par effraction
Nouvelle-Écosse	4	Fraude; contrebalancée en partie par la diminution des introductions par effraction
Nouveau-Brunswick	14	Fraude, introduction par effraction
Québec	0 ^s	Diminution des introductions par effraction, contrebalancée par de faibles hausses de nombreuses autres infractions
Ontario	4	Vol de 5 000 \$ ou moins, introduction par effraction
Manitoba	2	Vol de 5 000 \$ ou moins, infractions sans violence relatives aux armes
Saskatchewan ¹	-6	Fraude, introduction par effraction
Alberta	5	Introduction par effraction, possession de biens volés
Colombie-Britannique	-7	Introduction par effraction, pornographie juvénile, vol de 5 000 \$ ou moins
Yukon	-4	Introduction par effraction; contrebalancée par l'augmentation des méfaits et du trafic, de la production, de l'importation ou de l'exportation de cocaïne
Territoires du Nord-Ouest	0 ^s	Diminution des méfaits et des vols de véhicules à moteur, contrebalancée par l'augmentation des infractions contre l'administration de la justice et de la conduite avec les facultés affaiblies
Nunavut	-4	Introduction par effraction

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une partie de la diminution de l'IGC en Saskatchewan peut également être attribuée à un changement de classification de certaines affaires. Pour quelques services de police, des affaires précédemment classées sous « autres lois fédérales » ont été déclarées en 2017 comme étant des méfaits ou des actes troublant la paix, lesquels sont des infractions dont les poids sont inférieurs à ceux des infractions aux « autres lois fédérales ». Ainsi, ce changement de procédures a eu pour effet de diminuer l'IGC de la Saskatchewan.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'IGC sans violence sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC sans violence (hausse ou baisse). Lorsque de fortes variations d'autres infractions viennent réduire ou contrebalancer la variation nette de l'IGC sans violence, il en est fait mention.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

L'ensemble des affaires de fraude continuent d'augmenter en 2017, affichant une hausse pour la sixième année consécutive

Le taux de fraudes a enregistré une sixième hausse annuelle consécutive. Il s'est accru de 2 % de 2016 à 2017 et de 14 % par rapport au taux enregistré 10 ans auparavant (tableau 6). Plus de 112 000 affaires de fraude ont été déclarées par la police en 2017, ce qui représente un taux de 307 pour 100 000 habitants. Les affaires de fraude d'identité et de vol d'identité ont augmenté, passant de 17 169 en 2016 à 17 542 en 2017, ce qui représente un taux combiné de 48 pour 100 000 habitants en 2017.

Les taux de l'ensemble des fraudes déclarées par la police (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) ont varié selon la province et le territoire. Les taux de fraudes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont connu des augmentations particulièrement élevées en 2017 (+53 % et +31 % respectivement). En revanche, les taux de fraudes ont affiché d'importantes baisses au Nunavut (-34 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-20 %), en Saskatchewan (-14 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (-10 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-8 %) (tableau 7).

L'ensemble des affaires de fraude ont augmenté dans 19 des 33 RMR. Les taux ont affiché d'importantes augmentations à Moncton (+75 %), dans le Grand Sudbury (+58 %), à Saint John (+24 %), à Guelph (+24 %) et à Kingston (+22 %). Les plus fortes baisses ont été enregistrées à Barrie (-18 %), à Regina (-15 %) et à St. John's (-10 %).

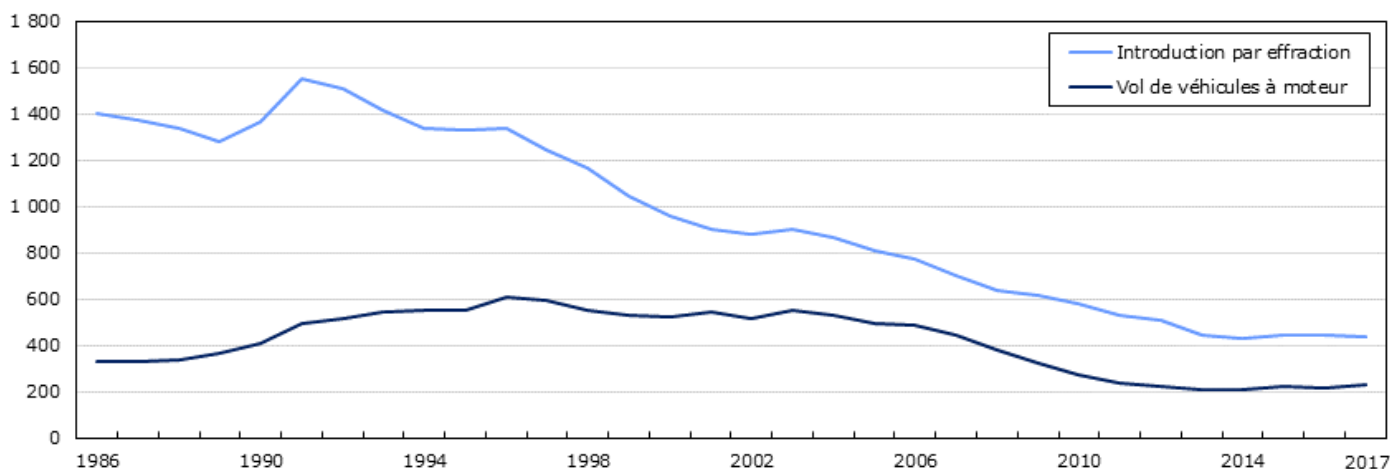
Le taux d'introductions par effraction diminué

L'introduction par effraction est demeurée l'une des formes les plus répandues de crimes contre les biens en 2017, après les infractions moins graves de vol de 5 000 \$ ou moins et de méfait. En 2017, plus de 159 000 introductions par effraction ont été signalées à la police, ce qui représente 13 % des crimes contre les biens. Depuis le sommet atteint en 1991, le taux d'introductions par effraction déclarées par la police affiche une tendance générale à la baisse au Canada, trois hausses ayant été observées durant cette période, soit en 1996, en 2003 et en 2015 (graphique 13). En 2017, le taux a diminué de 2 % à l'échelle nationale pour s'établir à 434 pour 100 000 habitants. Depuis 2007, le taux d'introductions par effraction a fléchi de 38 %; cette année-là, il représentait 16 % de l'ensemble des crimes contre les biens déclarés par la police.

Graphique 13

Taux d'introductions par effraction et de vols de véhicules à moteur, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2017

taux pour 100 000 habitants



Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La majorité des provinces et territoires ont fait état de diminutions du taux d'introductions par effraction en 2017. Le Yukon (-30 %), Terre-Neuve-et-Labrador (-21 %), le Nunavut (-13 %), l'Île-du-Prince-Édouard (-13 %) et la Colombie-Britannique (-12 %) ont enregistré les diminutions les plus fortes (tableau 7). Le Nouveau-Brunswick (+11 %), l'Alberta (+7 %), l'Ontario (+4 %) et les Territoires du Nord-Ouest (+1 %) sont les provinces ou territoires ayant enregistré des augmentations. Les variations des taux d'introductions par effraction, qu'il s'agisse de hausses ou de baisses, ont eu une incidence mesurable sur les IGC dans la plupart des secteurs de compétence (encadré 2).

L'augmentation des vols de véhicules à moteur varie considérablement d'une région métropolitaine de recensement à l'autre

Près de 85 000 affaires de vol de véhicules à moteur ont été déclarées par la police en 2017, ce qui représente plus de 5 900 affaires de plus que l'année précédente et un taux de 232 pour 100 000 habitants. De 2016 à 2017, le taux de vols de véhicules à moteur au Canada a crû de 6 %. Malgré les hausses des dernières années, le taux de vols de véhicules à moteur au Canada en 2017 était inférieur de 48 % à celui enregistré 10 ans plus tôt (graphique 13).

Les taux de vols de véhicules à moteur ont augmenté dans six provinces en 2017. Des hausses prononcées ont été enregistrées au Nouveau-Brunswick (+28 %) et en Ontario (+15 %), tandis que des hausses plus faibles ont été observées au Québec (+7 %), en Alberta (+6 %), en Colombie-Britannique (+2 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (+1 %). Les autres provinces et territoires n'ont enregistré aucune variation ou ont affiché une diminution de leur taux; les Territoires du Nord-Ouest (-28 %), le Yukon (-22 %) et l'Île-du-Prince-Édouard (-20 %) ont connu les plus fortes baisses.

Comme pour les autres crimes déclarés par la police, les taux de vols de véhicules à moteur ont considérablement varié d'une RMR à l'autre (tableau 8). Les taux de vols de véhicules à moteur ont beaucoup augmenté à Moncton (+50 %), à London (+47 %), à Peterborough (+40 %), à Trois-Rivières (+37 %), dans le Grand Sudbury (+36 %) et à Saguenay (+31 %). Regina (-15 %) et Saskatoon (-14 %) ont affiché les baisses les plus prononcées, suivies d'Halifax (-13 %) et de Gatineau (-10 %).

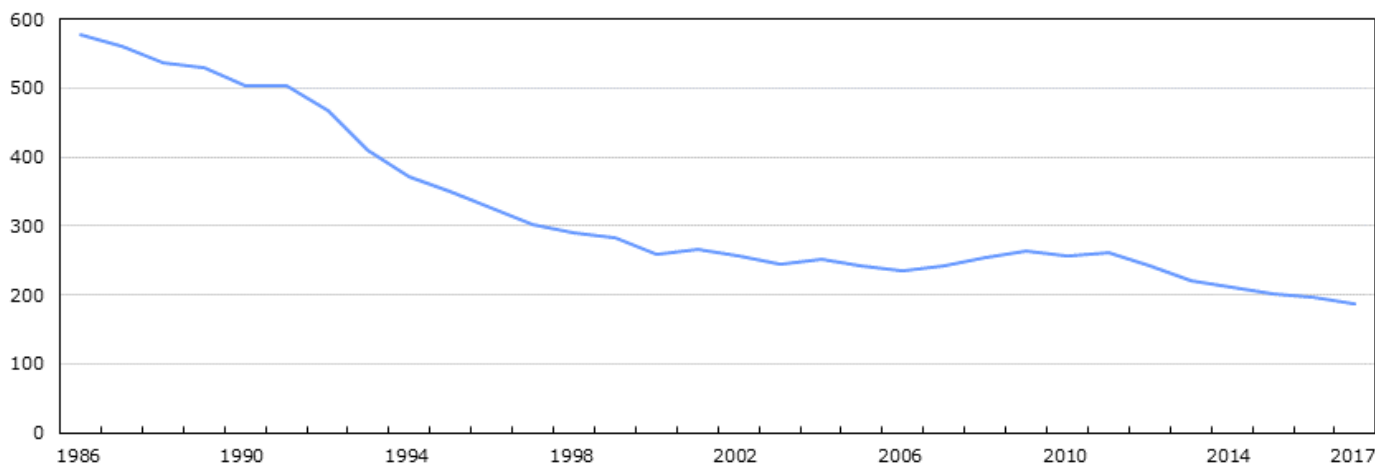
Le taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police diminue pour une sixième année consécutive

En 2017, la police a déclaré un peu plus de 69 000 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, soit environ 2 200 de moins que l'année précédente. Le taux de conduite avec les facultés affaiblies (les deux types combinés) a diminué de 4 % en 2017 pour s'établir à 188 affaires pour 100 000 habitants, ce qui représente la sixième diminution consécutive (graphique 14). Il convient de souligner que les délits de la route visés par le *Code criminel*, comme la conduite avec les facultés affaiblies, ne sont pas compris dans le taux de criminalité officiel, mais qu'ils le sont dans l'IGC et l'IGC sans violence.

Graphique 14

Taux d'affaires de conduite avec facultés affaiblies déclarées par la police, Canada, 1986 à 2017

taux pour 100 000 habitants



Note : Les données ne sont pas disponibles avant 1986. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Même si le taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police a connu une baisse à l'échelle nationale, des hausses marquées ont été enregistrées dans les Territoires du Nord-Ouest (+53 %), au Nunavut (+53 %) et au Yukon (+47 %), parallèlement à des augmentations plus faibles au Nouveau-Brunswick (+6 %), au Manitoba (+5 %), à Terre-Neuve-et-Labrador (+3 %) et en Nouvelle-Écosse (+1 %). La baisse des affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police à l'échelle nationale est principalement attribuable à des replis enregistrés au

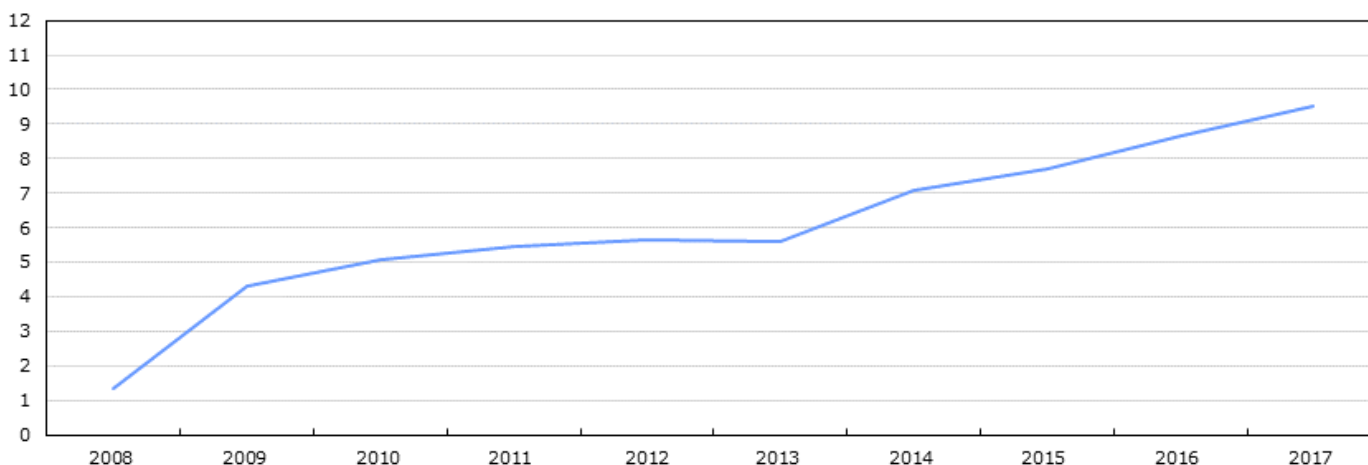
Québec (-11 %), en Alberta (-6 %), en Colombie-Britannique (-5 %) et en Ontario (-4 %). Les baisses survenues à l'Île-du-Prince-Édouard (-14 %) et en Saskatchewan (-5 %) ont eu une incidence plus modeste à l'échelle nationale.

En 2017, presque toutes les affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police ont continué de mettre en cause l'alcool (95 %), tandis qu'une faible proportion (5 %) impliquait la drogue. Toutefois, contrairement à la diminution globale des affaires de conduite avec les facultés affaiblies observée de 2016 à 2017, le nombre et le taux de presque toutes les infractions de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont augmenté (graphique 15). Au total, 3 489 affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ont été déclarées en 2017, en hausse de 353 par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue s'est accru de 10 %. La hausse du taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue qui a été enregistrée à l'échelle nationale est principalement attribuable aux taux plus élevés observés en Alberta (+18 %), au Québec (+8 %), en Saskatchewan (+43 %) et au Nouveau-Brunswick (+48 %). Ensemble, l'Alberta et le Québec expliquent près de la moitié de l'augmentation du nombre d'affaires, représentant 95 et 76 des 353 affaires supplémentaires déclarées. Il y a également eu d'importantes hausses au Yukon (+54 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (+53 %) et au Nunavut (+42 %), mais leur incidence sur l'augmentation observée à l'échelle nationale a été faible. La seule baisse du taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue est survenue en Nouvelle-Écosse (-11 %).

Graphique 15

Taux d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue déclarées par la police, Canada, 2008 à 2017

taux pour 100 000 habitants



Note : Les données ne sont pas disponibles avant 2008. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Malgré une hausse de 10 %, le taux de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue (10 affaires pour 100 000 habitants) est demeuré peu élevé comparativement au taux de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (179 affaires pour 100 000 habitants). Le taux moins élevé de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue pourrait être attribuable, du moins en partie, au fait que la détection et la mesure du degré d'affaiblissement des facultés par la drogue peuvent être plus difficiles et moins fiables que les mesures servant à détecter la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool (Owusu-Bempah, 2014). Dans le cas des affaires où le conducteur pourrait avoir les facultés affaiblies à la fois par l'alcool et par la drogue, il est généralement plus simple pour la police de porter des accusations de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool, ce qu'elle fait dans la majorité des cas (Perreault, 2016).

Selon les résultats de l'Enquête nationale sur le cannabis de 2018 menée par Statistique Canada, 14 % des Canadiens de 15 ans et plus avaient consommé une forme quelconque de cannabis au cours des trois mois ayant précédé la tenue de l'enquête; parmi les consommateurs titulaires d'un permis de conduire valide, 14 % ont déclaré avoir conduit moins de deux heures après avoir consommé (Statistique Canada, 2018). Ce pourcentage correspond à environ 2 % de l'ensemble des conducteurs.

Il est important de souligner que le nombre d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police peut dépendre d'un certain nombre de facteurs, comme les modifications législatives, la variation des pratiques d'application de la loi entre les secteurs de compétence (p. ex. les programmes de contrôle routier tels que le programme ontarien R.I.D.E. [réduire la conduite avec les facultés affaiblies partout]) et l'évolution des attitudes de la société à l'égard de l'alcool au volant

(Perreault, 2016). Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec les facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent par ailleurs être traitées au moyen d'une loi provinciale. De plus, la disponibilité de la formation et de la technologie de dépistage des drogues peut varier selon les services de police et les provinces.

En 2017, le gouvernement a déposé le projet de loi C-46, qui proposait certaines modifications des articles du *Code criminel* portant sur la conduite avec les facultés affaiblies. Ces modifications consistaient notamment à donner à la police de nouveaux pouvoirs pour qu'elle puisse effectuer des contrôles de dépistage des drogues et de l'alcool. De plus, d'autres modifications ont été proposées concernant la légalisation de la consommation de la marijuana prévue par la *Loi sur le cannabis* (projet de loi C-45, *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, le *Code criminel* et d'autres lois). Ces deux projets de loi ont été adoptés en juin 2018. Ces modifications des lois pourraient avoir une incidence sur le nombre d'affaires de conduite avec les facultés affaiblies déclarées par la police au cours des prochaines années.

Les taux d'infractions liées au cannabis diminuent pour une sixième année consécutive

Au Canada, les infractions relatives aux drogues, telles que la possession, le trafic, l'importation, l'exportation et la production de drogues, sont visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Elles ne sont pas comprises dans le calcul du taux de criminalité officiel, mais elles sont prises en compte dans l'IGC et l'IGC sans violence. En 2017, la police a déclaré plus de 90 000 infractions à la *Loi*, ce qui représente un taux de 247 pour 100 000 habitants (tableau 6). De ce nombre, plus de la moitié (53 %) étaient des infractions liées au cannabis.

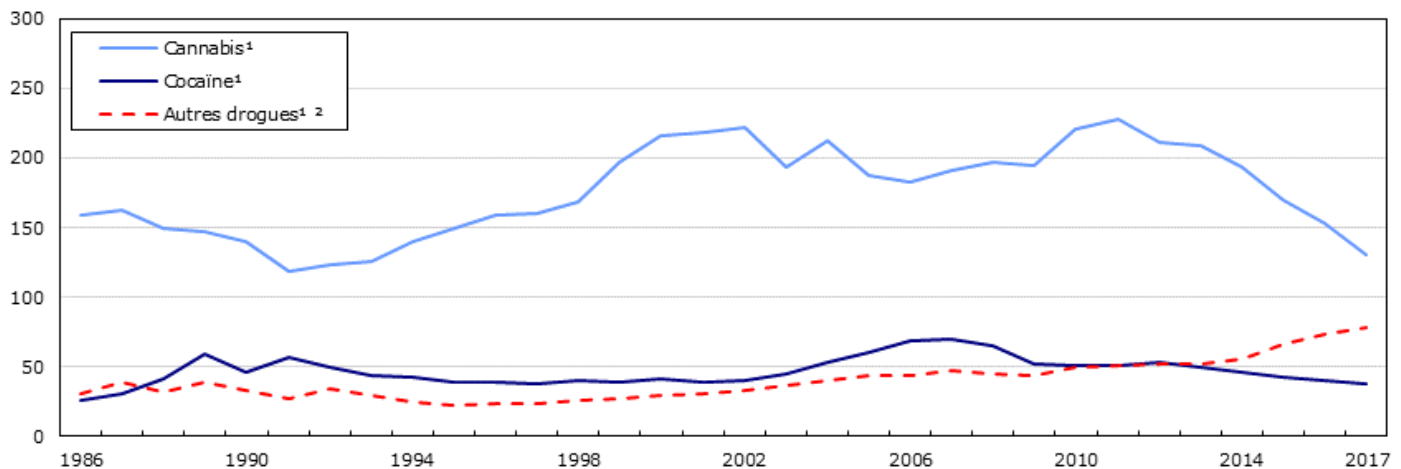
En 2017, la possession, le trafic, l'importation, l'exportation et la production de cannabis à des fins non médicales constituaient des infractions au sens de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* et étaient donc interdits par la loi au Canada. Le projet de loi C-45, aussi connu sous le nom de *Loi sur le cannabis*, a été déposé officiellement à la Chambre des communes en avril 2017, a été adopté en juin 2018 et entrera en vigueur en octobre au cours de cette année. Ce projet de loi présente un cadre juridique pour la légalisation et la réglementation de la production, de la distribution, de la vente et de la possession de cannabis au Canada (Parlement du Canada, 2018).

Depuis 2011, les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police sont en baisse au Canada (graphique 16). En 2017, la tendance s'est poursuivie, près de 48 000 infractions liées au cannabis ayant été signalées à la police, soit près de 8 000 de moins qu'en 2016. La majorité de ces infractions (80 %) concernaient la possession de cannabis, ce qui représente un taux de 105 pour 100 000 habitants, un recul de 15 % par rapport à 2016.

Graphique 16

Taux d'infractions relatives aux drogues, affaires déclarées par la police, Canada, 1986 à 2017

taux pour 100 000 habitants



1. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation et l'exportation.

2. Comprend l'héroïne, la méthamphétamine (p. ex. crystal meth), la méthylènedioxyamphétamine (p. ex. ecstasy) et d'autres drogues et substances contrôlées, ainsi que la possession de précurseurs et de matériel.

Note : Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

À l'échelle nationale, le taux combiné de possession, de trafic, de production, d'importation ou d'exportation de cannabis a diminué de 15 %, toutes les provinces et tous les territoires ayant déclaré des baisses en 2017. Les baisses les plus fortes des taux d'infractions liées au cannabis ont été enregistrées au Nunavut (-32 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-29 %), au Yukon

(-28 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (-20 %) et en Saskatchewan (-20 %). Les taux d'infractions liées au cannabis déclarées par la police ont varié considérablement parmi les provinces et les territoires, les taux les plus élevés ayant été observés dans les Territoires du Nord-Ouest (447 pour 100 000 habitants), au Nunavut (342 pour 100 000 habitants), en Colombie-Britannique (210 pour 100 000 habitants) et au Yukon (200 pour 100 000 habitants). Les taux les plus faibles ont été observés au Manitoba (84 pour 100 000 habitants), en Ontario (89 pour 100 000 habitants) et à l'Île-du-Prince-Édouard (93 pour 100 000 habitants) (tableau 7).

Tout comme le taux d'infractions liées au cannabis, le nombre de personnes inculpées a aussi diminué. En 2017, le taux de personnes inculpées d'infractions liées au cannabis a diminué de 21 % par rapport à 2016. Parmi les 18 637 personnes inculpées d'infractions liées au cannabis en 2017, 13 768 (74 %) ont été inculpées de possession de cannabis, soit 3 952 de moins qu'en 2016. Les taux de personnes ayant été inculpées de possession de cannabis ont diminué dans presque toutes les provinces et tous les territoires en 2017. La seule augmentation a été observée au Nouveau-Brunswick (+7 %). Parmi les provinces et les territoires, les taux les plus faibles de personnes ayant été inculpées de possession de cannabis ont été observés à Terre-Neuve-et-Labrador et à l'Île-du-Prince-Édouard (11 et 14 personnes inculpées, respectivement, pour 100 000 habitants). En revanche, les taux les plus élevés de personnes ayant été inculpées de possession de cannabis ont été enregistrés en Saskatchewan (63 pour 100 000 habitants) et au Québec (62 pour 100 000 habitants).

Les infractions liées au cannabis et à la cocaïne diminuent depuis quelques années, mais les infractions relatives aux autres drogues enregistrent des hausses constantes

Tout comme les infractions liées au cannabis, les infractions liées à la cocaïne ont diminué en 2017 pour une cinquième année consécutive, ayant reculé de 5 % par rapport à 2016 pour s'établir à 38 affaires pour 100 000 habitants (tableau 7, graphique 16). En revanche, le taux combiné de possession, de trafic, de production, d'importation ou d'exportation de drogues autres que le cannabis et la cocaïne augmente depuis 2010. De 2016 à 2017, les infractions relatives à la possession (+13 %), ainsi qu'au trafic, à la production, à l'importation ou à l'exportation (+11 %) de méthamphétamine ou d'ecstasy ont connu les plus fortes hausses. Aucune variation notable n'a été observée en ce qui a trait à la possession d'héroïne, mais une augmentation de 9 % a été enregistrée au chapitre du trafic, de la production, de l'importation ou de l'exportation. De plus, une augmentation de 3 % a été observée dans les infractions liées à la possession « d'autres drogues », comme les médicaments d'ordonnance, le LSD, les drogues du viol et les opioïdes (p. ex. fentanyl), et une augmentation de 5 % a été enregistrée au chapitre du trafic, de la production, de l'importation ou de l'exportation de ces « autres drogues ».

Il est possible que la tendance générale des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada soit liée à la variation des politiques, des pratiques et des ressources disponibles parmi les divers services de police et au fil du temps. Par exemple, si un service de police décide de cibler des infractions ou des contrevenants en particulier, il est possible qu'il découvre un plus grand nombre d'affaires criminelles relatives aux drogues, sans que cela représente une augmentation du nombre réel d'affaires qui surviennent (Dauvergne, 2009). De même, lorsque d'autres types de crimes sont à la baisse, il se peut que la police puisse concentrer davantage ses ressources et ses efforts sur les crimes mettant en cause des drogues. Par conséquent, il faut faire preuve de prudence au moment d'effectuer des comparaisons entre les services de police ou, de façon plus générale, entre les régions géographiques.

Crimes commis par des jeunes et déclarés par la police

Alors que les statistiques de la criminalité en général sont fondées sur le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police (qu'il y ait un auteur présumé identifié ou non), les mesures des crimes commis par des jeunes et déclarés par la police sont fondées sur le nombre de jeunes auteurs présumés âgés de 12 à 17 ans dans une affaire criminelle déclarée par la police¹⁷. Le nombre de jeunes auteurs présumés comprend les jeunes qui ont été inculpés ou dont la mise en accusation a été recommandée, et ceux qui ont vu leur affaire classée sans mise en accusation, notamment ceux qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, d'aiguillage vers des programmes communautaires, et d'autres programmes de déjudiciarisation.

Les jeunes sont beaucoup plus susceptibles que les personnes de 25 ans et plus d'être les auteurs présumés d'un crime déclaré par la police. Selon des analyses récentes portant sur 2014, les taux de jeunes auteurs présumés de crimes étaient plus de deux fois plus élevés que les taux observés chez les personnes de 25 ans et plus. Les taux d'auteurs présumés de crimes en 2014 étaient toutefois plus élevés chez les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Cela dit, le taux de crimes commis par des jeunes et déclarés par la police connaît une tendance à la baisse depuis longtemps, diminuant depuis plus de 20 ans après avoir atteint un sommet en 1991 (Allen et Perreault, 2015).

La plupart du temps, les crimes commis par des jeunes et déclarés par la police sont des infractions relativement mineures. Comme cela est généralement le cas chaque année, les vols de 5 000 \$ ou moins (776 auteurs présumés pour 100 000 jeunes), les voies de fait simples de niveau 1 (536 pour 100 000 jeunes) et les méfaits (433 pour 100 000 jeunes) ont été les infractions criminelles les plus souvent commises par des jeunes en 2017 (tableau 9). Ces infractions figuraient

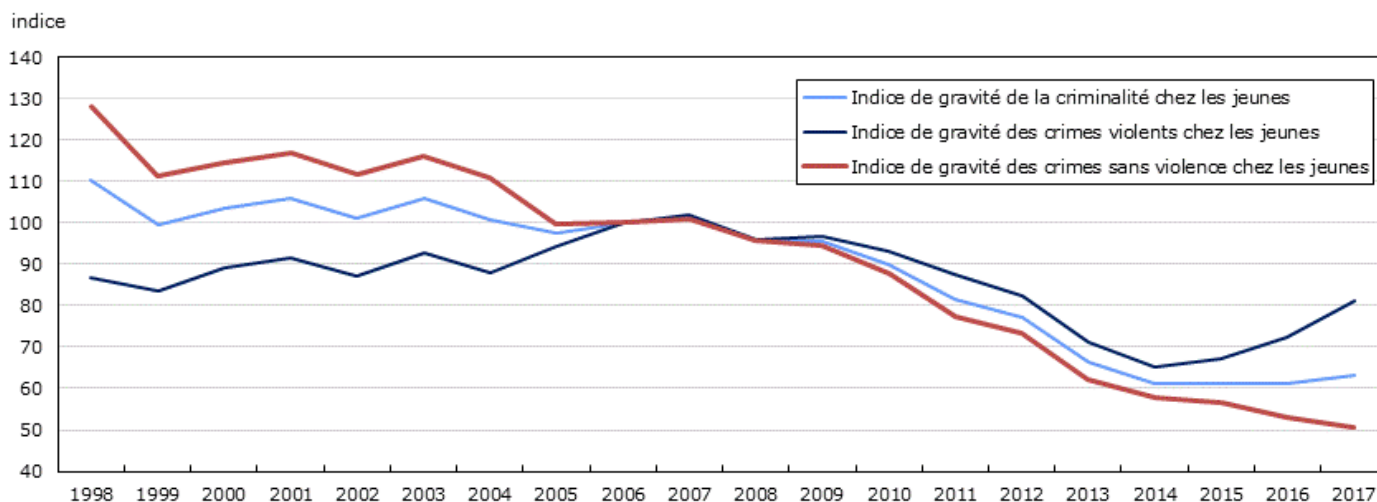
également parmi celles les plus fréquemment commises par des adultes. Le taux de possession de cannabis chez les jeunes (342 auteurs présumés pour 100 000 jeunes) était aussi relativement élevé, tout comme les taux combinés de jeunes auteurs présumés d'infractions contre l'administration de la justice et d'infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (490 et 131 pour 100 000 jeunes, respectivement). Des recherches antérieures révèlent toutefois que les taux de possession de cannabis sont généralement plus élevés chez les jeunes adultes contrevenants. Cela est aussi le cas pour les infractions contre l'administration de la justice (Allen, 2016).

Augmentation de l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes en 2017, mais légère diminution du taux de jeunes auteurs présumés de crimes

Au total, environ 88 700 jeunes auteurs présumés d'une infraction criminelle ont été dénombrés en 2017, soit environ 450 de moins qu'en 2016, ce qui représente une baisse de 1 % du taux de criminalité chez les jeunes. L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes (IGC chez les jeunes), qui mesure le volume et la gravité des crimes impliquant de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non), a toutefois augmenté de 3 % en 2017 (tableau 10a, tableau 10b).

Depuis 2008, l'IGC chez les jeunes connaît généralement une tendance à la baisse. La hausse observée en 2017 est la première hausse notable de l'IGC chez les jeunes depuis 2007 (graphique 17)¹⁸. Néanmoins, en 2017, l'IGC chez les jeunes était de 38 % inférieur par rapport à 10 ans plus tôt. Au cours de cette période de 10 ans, la baisse de la criminalité chez les jeunes a été plus prononcée que la diminution observée au chapitre de la criminalité globale. L'IGC global (qui comprend les crimes commis par des jeunes) a diminué de 24 % pendant la même période.

Graphique 17
Indices de gravité de la criminalité chez les jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 1998 à 2017



Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

La hausse de l'IGC chez les jeunes en 2017 découle principalement de l'augmentation du taux de jeunes auteurs présumés de crimes violents, notamment de vols qualifiés (+13 %), ainsi que d'homicides, qui ont plus que doublé de 2016 à 2017 pour passer de 24 à 50 jeunes auteurs présumés pour 100 000 jeunes. L'augmentation de l'IGC chez les jeunes a été en partie contrebalancée par la diminution des introductions par effraction (-7 %) et des tentatives de meurtre (-53 %).

L'augmentation du taux de jeunes auteurs présumés d'homicides a été principalement observée au Manitoba et en Ontario. L'accroissement du taux de jeunes auteurs présumés d'agressions sexuelles de niveau 1 (+19 %) et d'infractions sexuelles contre les enfants (+25 %) a aussi contribué à la hausse (tableau 9). En raison de l'augmentation des vols qualifiés, des homicides et des infractions sexuelles, l'IGC avec violence chez les jeunes a augmenté de 12 % de 2016 à 2017. L'IGC sans violence chez les jeunes a en revanche diminué de 4 % sous l'effet du repli du taux de jeunes auteurs présumés d'introductions par effraction (-7 %) et de vols de 5 000 \$ ou moins (-4 %).

L'IGC chez les jeunes n'a pas augmenté partout. De 2016 à 2017, des hausses ont été observées dans cinq secteurs de compétence : le Manitoba (+14 %), l'Ontario (+11 %), les Territoires du Nord-Ouest (+4 %), Terre-Neuve-et-Labrador (+2 %) et la Colombie-Britannique (+2 %) (tableau 11). Des baisses marquées de l'IGC chez les jeunes ont cependant été enregistrées en Nouvelle-Écosse (-15 %) et au Nouveau-Brunswick (-10 %). Des diminutions ont aussi été observées au

Nunavut (-9 %), au Yukon (-9 %), en Saskatchewan (-8 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-7 %) et en Alberta (-2 %). Le Québec n'a connu aucune variation notable (tableau 12a, tableau 12b).

La plupart des jeunes auteurs présumés de crimes ne sont pas inculpés, particulièrement en ce qui a trait aux délits mineurs

Conformément aux principes et aux objectifs de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, qui vise à détourner les jeunes du système de justice officiel, particulièrement lorsqu'ils sont impliqués dans des délits relativement mineurs, 43 % des jeunes auteurs présumés de crimes en 2017 ont été inculpés par la police¹⁹.

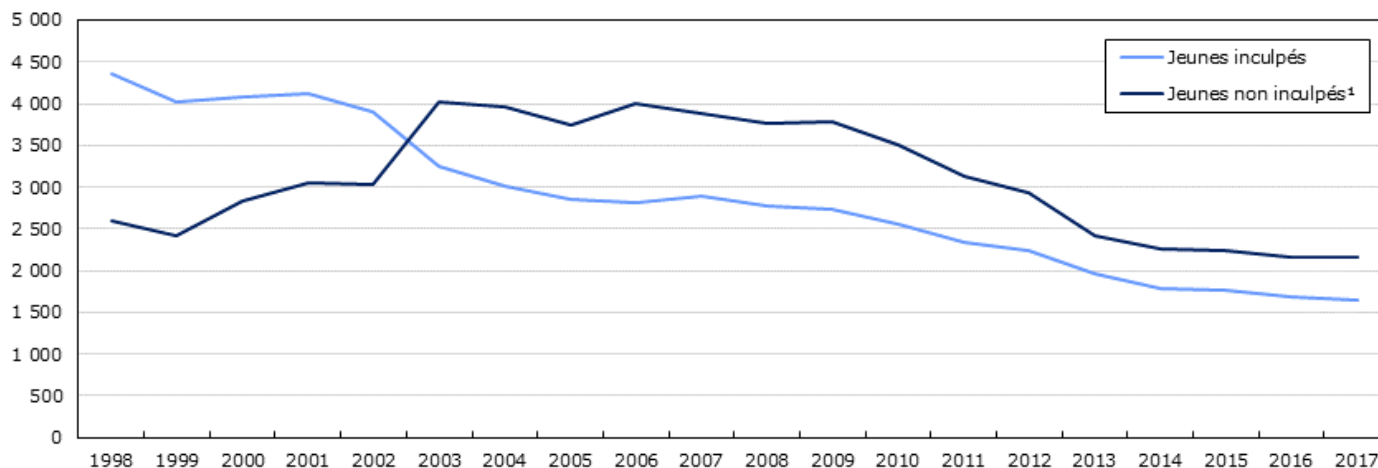
Parmi les jeunes auteurs présumés de crimes, le pourcentage des jeunes inculpés était plus élevé en ce qui a trait aux crimes violents (50 %). Le pourcentage des jeunes inculpés avait tendance à être beaucoup plus élevé pour les crimes violents les plus graves. En ce qui concerne les infractions contre les biens, 29 % des jeunes auteurs présumés ont été inculpés. Pour les vols de 5 000 \$ ou moins et les méfaits, 1 jeune auteur présumé sur 5 a été inculpé (20 % et 19 %, respectivement). En revanche, pour les introductions par effraction, qui constituent les infractions contre les biens les plus graves, 49 % des jeunes auteurs présumés ont été inculpés.

La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* énonce diverses mesures extrajudiciaires auxquelles la police peut avoir recours au lieu d'inculper un jeune, comme les avertissements et les mises en garde, ou les renvois à des programmes communautaires ou à d'autres programmes de sanctions extrajudiciaires visées par la *Loi*. De 2002 à 2003, après l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, la proportion de jeunes auteurs présumés qui ont été inculpés par la police a diminué considérablement, un plus grand nombre de jeunes ayant pu profiter de mesures extrajudiciaires, particulièrement en ce qui concerne les crimes moins graves. Le pourcentage de jeunes qui sont inculpés est demeuré relativement stable depuis (graphique 18).

Graphique 18

Jeunes auteurs présumés de crimes, selon l'état de classement des affaires, Canada, 1998 à 2017

taux pour 100 000 jeunes



1. Comprend les jeunes qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen de mesures extrajudiciaires comme les avertissements, les mises en garde ou les renvois à des programmes communautaires.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Résumé

Selon les données policières, l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) a augmenté de 2 % en 2017, tandis que le taux de criminalité s'est accru de 1 %. L'IGC a augmenté dans la plupart des provinces et territoires du Canada, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'une troisième augmentation consécutive de l'IGC, après les 11 années de baisses observées de 2003 à 2014.

La hausse de 2 % de l'IGC observée à l'échelle nationale de 2016 à 2017 s'explique par l'augmentation de nombreuses infractions, plus particulièrement le taux plus élevé d'affaires d'agression sexuelle de niveau 1 déclarées par la police (+13 %) ainsi que l'augmentation du taux d'affaires de possession de biens volés (+15 %), de vols de véhicules à moteur

(+6 %) et d'homicides (+7 %). Ces hausses ont cependant été contrebalancées par une diminution du taux d'introductions par effraction (-2 %).

Le taux de jeunes auteurs présumés de crimes a fléchi de 1 % en 2017, mais l'IGC chez les jeunes, qui mesure le volume et la gravité des crimes impliquant de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non), a néanmoins augmenté de 3 % (tableau 10a). Cette croissance est attribuable au taux plus élevé de jeunes auteurs présumés de crimes violents, principalement de vols qualifiés et d'homicides. Les augmentations enregistrées pour ces infractions sont également à l'origine d'une hausse de 12 % de l'IGC avec violence chez les jeunes. En revanche, l'IGC sans violence chez les jeunes a reculé de 4 % en 2017, sous l'effet notamment d'une diminution du taux de jeunes auteurs présumés d'introductions par effraction et de vols de 5 000 \$ ou moins.

Principaux termes et définitions clés

Infraction la plus grave : Les auteurs présumés de crimes sont classés selon l'infraction la plus grave commise dans une affaire déclarée par la police dans laquelle ils ont été impliqués. Dans les affaires où il y a de multiples auteurs présumés et de multiples infractions, chaque personne impliquée se verra attribuer le code de l'infraction la plus grave, même s'il ne s'agit pas de l'infraction pour laquelle la personne est l'auteur présumé. Il est donc possible que l'infraction la plus grave ne soit pas l'infraction pour laquelle une personne est l'auteur présumé, mais plutôt une infraction commise par un autre auteur présumé dans l'affaire. Par ailleurs, dans ce type d'affaires, les accusations déposées contre un auteur présumé peuvent l'être pour des infractions moins graves dans l'affaire.

Crimes violents : Actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime violent, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Voir le tableau 6 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Homicide : Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide et les accidents ou l'homicide justifiable ne sont pas compris dans cette catégorie.

Voies de fait : Renvoient aux catégories de voies de fait prévues au *Code criminel*.

Voies de fait simples : Comprend les voies de fait de niveau 1 en vertu du *Code criminel*, qui incluent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

Voies de fait majeures : Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3 en vertu du *Code criminel*.

Voies de fait de niveau 2 : Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, qui englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.

Voies de fait graves de niveau 3 : Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.

Autres voies de fait : Comprend les autres formes de voies de fait, y compris l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.

Aggression sexuelle : Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories : niveau 1, qui correspond à une agression de nature sexuelle qui porte atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme, en menaçant d'utiliser une arme, ou tout en causant des lésions corporelles; niveau 3, agression sexuelle commise tout en blessant, mutilant, défigurant ou en mettant la vie de la victime en danger.

Infractions sexuelles contre les enfants : Comprend les infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement par un moyen de télécommunication pour perpétrer une infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et, depuis décembre 2014, les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur (*Code criminel*, art. 170), et maître de maison qui permet des actes sexuels interdits (*Code criminel*, art. 171). Un maître de maison est le propriétaire, l'occupant, le gérant, l'aide-gérant ou tout autre responsable de l'accès ou de l'utilisation d'un lieu (*Code criminel*, art. 171). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. Exclut les affaires d'agression sexuelle de niveau 1, 2 ou 3 commises contre des enfants et des jeunes qui sont classées dans ces trois catégories d'infraction.

Les autres infractions sexuelles dans lesquelles il n'y a pas eu d'agression ou d'infractions sexuelles contre des enfants font partie de la catégorie « autres crimes violents ».

Marchandisation des activités sexuelles : En décembre 2013, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions qui sont classées dans la catégorie de crimes contre la personne en vertu du *Code criminel* ciblent « l'exploitation inhérente au travail du sexe et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.

Crimes sans violence : Comprend les crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel* ainsi que les délits de la route prévus au *Code criminel*, les infractions relatives aux drogues et les infractions à d'autres lois fédérales.

Crimes contre les biens : Actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol et le méfait. Voir le tableau 6 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

Autres infractions au *Code criminel* : Comprend notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître et le manquement aux conditions de la probation.

Infractions relatives aux drogues : Comprend les infractions prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme l'importation, l'exportation, le trafic, la production et la possession de drogues et de stupéfiants (p. ex. cannabis ou marijuana, cocaïne, héroïne et autres drogues telles que le « crystal meth », le PCP, le LSD et l'ecstasy).

Infractions aux autres lois fédérales : Il s'agit notamment d'infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Comprend notamment les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme DUC a été conçu pour mesurer les affaires criminelles qui ont été signalées aux services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres figurant dans le présent article sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police. Toutefois, on peut produire des chiffres fondés sur toutes les infractions sur demande.

Chaque année, la base de données du Programme DUC est figée à la fin de mai aux fins de la production des statistiques de la criminalité pour l'année civile précédente. Cependant, les services de police continuent d'envoyer des données à jour à Statistique Canada après cette date pour des affaires qui sont survenues au cours d'années antérieures. En général, ces révisions représentent de nouveaux enregistrements sur les auteurs présumés, au fur et à mesure que les affaires sont résolues et que les auteurs présumés sont identifiés par la police. Toutefois, dans certains cas, de nouveaux enregistrements sur les affaires peuvent être ajoutés et des enregistrements sur des affaires déjà déclarées peuvent être supprimés lorsque de nouveaux renseignements sont connus.

Des révisions sont acceptées pendant une période d'un an suivant la diffusion initiale des données. À titre d'exemple, lorsque les statistiques de la criminalité de 2017 sont diffusées, les données de 2016 sont mises à jour afin de tenir compte des révisions qui ont été apportées entre les mois de mai 2017 et mai 2018. Les données sont révisées une seule fois, puis elles sont figées de façon permanente. Au cours des 13 années précédentes (2004 à 2016), les données correspondant aux années antérieures ont été révisées à la hausse 10 fois et à la baisse 3 fois, la révision annuelle moyenne s'élevant à 0,17 %. Les révisions de 2016 concernant les chiffres des personnes inculpées et des jeunes non inculpés ont entraîné une hausse de 1,2 % des chiffres de 2016.

La mesure des affaires criminelles

Les données du Programme DUC servent à calculer tant le taux de criminalité traditionnel que l'Indice de gravité de la criminalité (IGC). Ces deux mesures sont fondées sur le compte agrégé des affaires criminelles. Une affaire criminelle comprend une ou plusieurs infractions liées qui sont commises au cours d'un seul événement criminel, et qui ont été signalées à la police. Lorsqu'un même événement criminel compte plus d'une victime, une affaire agrégée distincte est consignée pour chaque victime. À titre d'exemple, un seul événement dans lequel trois victimes sont agressées au même moment et au même endroit est considéré dans les statistiques agrégées comme trois affaires de voies de fait.

Les services de police peuvent déclarer un maximum de quatre infractions pour chaque affaire; toutefois, cette façon de procéder a généralement été utilisée seulement depuis la fin des années 1980, et elle n'a pas été adoptée par tous les services de police. Par conséquent, le taux de criminalité traditionnel et l'IGC sont tous les deux fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire criminelle. En fondant ces mesures sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, il est possible d'effectuer des comparaisons au fil du temps et de faire de meilleures comparaisons entre les services de police.

Il se peut, toutefois, que certaines infractions soient sous-représentées lorsque seule l'infraction la plus grave est considérée. Cette méthode a peu ou pas d'effet sur les infractions graves avec violence, comme l'homicide, l'agression sexuelle et les voies de fait graves. Cependant, certains délits mineurs sont moins susceptibles d'être l'infraction la plus grave dans l'affaire lorsqu'ils se produisent en même temps que d'autres crimes plus graves. Ces infractions secondaires ne sont donc pas comprises dans le calcul des statistiques agrégées, du taux de criminalité ou de l'IGC.

Pour obtenir plus de renseignements sur le dénombrement des crimes au Canada, veuillez consulter les rapports « *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité* » (Wallace et autres, 2009) et « *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police* » (Babyak et autres, 2009).

En 2008, le Programme DUC a été modifié afin de créer de nouveaux codes d'infraction pour la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogues, et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Avant 2008, ces infractions étaient catégorisées avec les infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool sous un seul et même code. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.

Références

- ALLEN, Mary. 2017. « Peines minimales obligatoires : Analyse des résultats du système de justice pénale pour certaines infractions », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary. 2016. « Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary, et Kylie McCARTHY. 2018. « Victimes de crimes violents déclarés par la police au Canada : feuillets d'information national, provinciaux et territoriaux, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary, et Samuel PERREAULT. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ANDRESEN, Martin A. 2012. « Unemployment and crime: A neighbourhood level panel data approach », *Social Science Research*, vol. 41, n° 6, p. 1615 à 1628.
- ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE. 2017. Déclaration – Enquêtes sur les agressions sexuelles, 10 février (site consulté le 14 juin 2018).
- BABYAK, Colin, et autres. 2013. *Mise à jour des poids de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police : perfectionnement de la méthodologie*, produit n° DMEM-2013-005F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BABYAK, Colin, et autres. 2009. *La méthodologie de l'Indice de gravité de la criminalité déclarée par la police*, produit n° DMEM-2009-006F au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- BOYCE, Jillian. 2016. « La victimisation chez les Autochtones au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2018. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CARRINGTON, Peter J. 2001. « Population aging and crime in Canada, 2000-2041 », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, p. 331 à 356.

- CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE. 2018. « Révision de la classification des affaires criminelles fondées et non fondées dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CHARRON, Mathieu. 2011. *Caractéristiques des quartiers et répartition de la criminalité à Toronto : analyse supplémentaire de la criminalité chez les jeunes*, produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 22.
- CONROY, Shana, et Adam COTTER. 2017. « Les agressions sexuelles autodéclarées au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam. 2018. « Les armes à feu et les crimes violents au Canada, 2016 », *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada.
- COTTER, Adam, et Pascale BEAUPRÉ. 2012. « Les infractions sexuelles commises contre les enfants et les jeunes déclarées par la police au Canada, 2012 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- COUBROUGH, Jill. 2018. « More survivors coming forward to report sex assaults after #Metoo movement », *CBC News*, 9 mars (site consulté le 21 avril 2018).
- DAUVERGNE, Mia. 2009. « Tendances des infractions relatives aux drogues déclarées par la police au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- DAVID, Jean-Denis. 2017. « L'homicide au Canada, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- DOOLITTLE, Robyn. 2017. « Unfounded: Why police dismiss 1 in 5 sexual assault claims as baseless », *The Globe and Mail*, 3 février (site consulté le 20 avril 2018).
- DOOLITTLE, Robyn, et autres. 2017. « Unfounded: What is your police service doing about sexual assault? », *The Globe and Mail*, 8 décembre (site consulté le 20 avril 2018).
- GREENLAND, Jacob, et Adam COTTER. 2018. « Affaires criminelles non fondées au Canada, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- IBRAHIM, Dyna. 2018. « La traite des personnes au Canada, 2016 », *Bulletin Juristat — En bref*, produit n° 85-005-X au catalogue de Statistique Canada.
- KUOPPAMÄKI, Sanna-Mari, Juha KÄÄRIÄINEN et Noora ELLONEN. 2011. « Physical violence against children reported to the police: Discrepancies between register-based data and Child Victim Survey », *Violence and Victims*, vol. 26, n° 2, p. 257 à 268.
- LAFRAMBOISE, Kalina. 2017. « Calls flood Montreal police hotline for victims of sexual misconduct », *CBC News*, 20 octobre (site consulté le 21 avril 2018).
- LIVINGSTON, Mark, Ade KEARNS et Jon BANNISTER. 2014. « Neighbourhood structures and crime: The influence of tenure mix and other structural factors upon local crime rates », *Housing Studies*, vol. 29, n° 1, p. 1 à 25.
- MACIVOR, Angela. 2017. « How changes to prostitution laws shifted the way police tackle the issue », *CBC investigates*, 16 juin (site consulté le 23 avril 2018).
- MATHIEU, Isabelle. 2017. « Alexandre Bissonnette directement à procès », *Le Soleil*, 3 octobre (site consulté le 14 juin 2018).
- NUTH, Maryke Silalahi. 2008. « Taking advantage of new technologies: For and against crime », *Computer Law and Security Review*, vol. 24, n° 5, p. 437 à 446.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 2008. « *The Vienna Forum to fight human trafficking* », document d'information 024 Workshop: *Quantifying Human Trafficking, its Impact and the Response to it*, initiative mondiale des Nations Unies visant à lutter contre la traite des personnes, Vienne, Autriche.
- ORGANISATION DES NATIONS UNIES. 2006. *World Report on Violence Against Children*, Genève, United Nations Publishing Services.
- OUMET, Marc. 2004. « Oh, Canada! La baisse de la criminalité au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 2002 », *Champ pénal*, vol. 1.
- OWUSU-BEMPAH, Akwasi. 2014. « Cannabis impaired driving: An evaluation of current modes of detection », *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, vol. 56, n° 2, p. 219 à 240.
- PARLEMENT DU CANADA. 2018. « Projet de loi C-45 : *Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois* », première session, 42^e législature, Bibliothèque du Parlement, Canada.
- PERREAULT, Samuel. 2016. « La conduite avec facultés affaiblies au Canada, 2015 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PERREAULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PERREAULT, Samuel, et Laura SIMPSON. 2016. « La victimisation criminelle dans les territoires, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

PERREAUX, Les. 2018. « Quebec mosque shooting suspect Alexandre Bissonnette pleads guilty », *The Globe and Mail*, 28 mars (site consulté le 14 juin 2018).

PHILLIPS, Julie, et Kenneth LAND. 2012. « The link between unemployment and crime rate fluctuations: An analysis at the county, state, and national levels », *Social Science Research*, vol. 41, n° 3, p. 681 à 694.

POTTIE-BUNGE, Valerie, Holly JOHNSON et Thierno A. BALDÉ. 2005. *L'exploration des tendances de la criminalité au Canada*, produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 5.

ROTENBERG, Cristine. 2015. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

SAVOIE, Josée. 2008. *L'analyse spatiale de la criminalité au Canada : résumé des principales tendances, 1999, 2001, 2003 et 2006*, produit n° 85-561-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 15.

STATISTIQUE CANADA. 2018. « Enquête nationale sur le cannabis, premier trimestre de 2018 », *Le Quotidien*, produit n° 11-001-X au catalogue (site consulté le 18 avril 2018).

STATISTIQUE CANADA. 2016. « La mesure de la criminalité au Canada : un aperçu détaillé de l'Indice de gravité de la criminalité », produit n° 11-629-X au catalogue.

STEVENS, Gillian, et autres. 2013. « Demographic trends and crime in the province of Alberta », *International Journal of Child, Youth and Family Studies*, vol. 4, n° 1, p. 24 à 41.

WALL, David S. 2010. « The Internet as a conduit for criminal activity », *Information Technology and the Criminal Justice System*, publié sous la direction d'April Pattavina, Sage Publications, p. 77 à 98.

WALLACE, Marnie, et autres. 2009. *La mesure de la criminalité au Canada : présentation de l'Indice de gravité de la criminalité et des améliorations au Programme de déclaration uniforme de la criminalité*, produit n° 85-004-X au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.

WINIEWSKI, Wendy. 2017. « Sexual assault reports on the rise in Saskatoon with possible link to #MeToo », *Global News*, 8 décembre (site consulté le 21 avril 2018).

Notes

^E à utiliser avec prudence

1. Ces données sont conformes à un ensemble de catégories et de définitions communes de crimes approuvé à l'échelle nationale qui ont été élaborées en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des données sur les infractions aux lois fédérales déclarées par la police et en fait état.

2. Afin de publier dans les meilleurs délais possible les statistiques sur les crimes déclarés par la police, le présent rapport est fondé sur des données agrégées (des totaux), soit les premières données sur la criminalité qui sont accessibles chaque année civile. Des données plus détaillées sur les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés seront accessibles après la diffusion de ce rapport et elles le seront pour les demandes de données personnalisées ou pourront éventuellement paraître dans de prochains articles de *Juristat*.

3. Les tendances relatives aux jeunes auteurs présumés de crimes ne sont pas directement comparables aux tendances de la criminalité dans son ensemble. Par exemple, au lieu de mesurer le nombre d'affaires criminelles pour 100 000 habitants, on calcule le taux de jeunes auteurs présumés comme étant le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non) pour 100 000 jeunes. De même, l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est fondé sur les jeunes auteurs présumés plutôt que sur les affaires criminelles.

4. Il est possible d'obtenir sur demande des renseignements sur le nombre total d'infractions.

5. Les poids sont ajustés tous les cinq ans pour tenir compte de l'évolution des tendances relatives à la détermination des peines ou des modifications apportées au *Code criminel* et aux autres lois fédérales. Les poids de l'Indice de gravité de la criminalité ont été ajustés la dernière fois en 2018 et appliqués rétroactivement aux données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2016 et 2017. Les valeurs aberrantes (peines exceptionnellement très longues et singulières pour une infraction donnée) ne sont pas incluses dans la moyenne. La mise à jour des poids pour les données de 2016 et 2017 est fondée sur les données obtenues auprès des tribunaux pour les années 2010-2011 à 2014-2015.

6. En raison de leur population peu nombreuse, les territoires sont plus susceptibles de voir leur Indice de gravité de la criminalité et leur taux de criminalité fluctuer considérablement d'une année à l'autre. Leur faible population peut aussi avoir une incidence sur les comparaisons établies comparativement à 10 ans plus tôt.
7. Les services de police des régions rurales desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police des régions urbaines desservent un territoire où la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent.
8. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une municipalité ou de plusieurs municipalités voisines qui sont situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne, calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. La RMR d'Oshawa est exclue de la présente analyse en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.
9. La catégorie des crimes violents comprend aussi d'autres infractions, telles que les infractions sexuelles contre les enfants, les infractions avec violence relatives aux armes à feu, le vol qualifié et l'extorsion, qui sont visées par d'autres parties du *Code criminel*.
10. Voir aussi la section « Principaux termes et définitions clés ».
11. L'augmentation des infractions sexuelles contre les enfants déclarées par la police s'explique en partie par un changement apporté dans la façon dont l'infraction la plus grave est déterminée : c'est pourquoi aucune comparaison par rapport à 2007 n'est présentée dans cet article. À la suite de modifications législatives apportées aux peines maximales applicables à de telles infractions, la « gravité » a été augmentée, ce qui a eu une incidence sur la détermination de l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une partie de l'augmentation observée de 2007 à 2017 (particulièrement de 2015 à 2016) peut s'expliquer par ce changement.
12. Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions visées à l'article 163.1 du *Code criminel*, en vertu duquel il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, l'infraction la plus grave déclarée dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité est « Pornographie juvénile », laquelle fait partie de la catégorie plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents », et la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
13. En raison de la complexité des cyberaffaires de pornographie juvénile, les données reflètent probablement le nombre d'enquêtes actives ou terminées pour l'année, plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. En outre, les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
14. Les répondants étaient en mesure de donner plus d'une raison de ne pas signaler l'incident.
15. Voir aussi la section « Principaux termes et définitions clés ».
16. Les actes criminels sont généralement des crimes plus graves qui sont passibles de peines maximales plus sévères. L'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'un acte criminel est visé à l'article 85 du *Code criminel*, qui impose une peine plus lourde lorsqu'une personne, qu'elle cause ou non des lésions corporelles en conséquence ou qu'elle ait ou non l'intention d'en causer, fait usage d'une arme à feu lors de la perpétration ou de la tentative de perpétration d'un acte criminel. L'article 85 ne s'applique toutefois pas à certains des actes criminels les plus graves, comme les tentatives de meurtre, les agressions sexuelles et les vols qualifiés, pour lesquels le *Code criminel* prévoit déjà des peines supplémentaires lorsqu'une arme à feu est utilisée.
17. Le taux de criminalité global représente le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police pour 100 000 habitants. Par conséquent, ce taux comprend les crimes commis par les jeunes et les adultes ainsi que les affaires pour lesquelles aucun auteur présumé n'a été désigné. Une autre mesure est le taux de criminalité chez les jeunes, qui représente le nombre de jeunes auteurs présumés (inculpés ou non) pour 100 000 jeunes. L'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes est semblable à l'Indice global de gravité de la criminalité.
18. De 2014 à 2015, l'Indice de gravité de la criminalité chez les jeunes a augmenté de 0,4 %, passant de 61,0 à 61,3.
19. Au moment de la rédaction du présent article, nous ne disposons pas de renseignements sur le pourcentage d'adultes inculpés pour un incident criminel.

Tableaux de données détaillés

Tableau 1a
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, Canada, 2007 à 2017

Année	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente	indice	variation en % par rapport à l'année précédente
2007	95,3	-5	97,8	-2	94,3	-6
2008	90,6	-5	95,1	-3	88,9	-6
2009	87,8	-3	94,3	-1	85,3	-4
2010	82,9	-6	89,2	-5	80,5	-6
2011	77,6	-6	85,7	-4	74,5	-8
2012	75,4	-3	81,9	-4	72,9	-2
2013	68,8	-9	73,9	-10	66,8	-8
2014	66,7	-3	70,5	-5	65,2	-2
2015	70,1	5	75,1	6	68,2	5
2016 ^r	71,7	2	76,6	2	69,8	2
2017	72,9	2	80,3	5	70,0	0 ^s
Variation en pourcentage de 2007 à 2017	-24	...	-18	...	-26	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie^r révisé

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 1b
Taux de crimes déclarés par la police, Canada, 2007 à 2017

Année	Total des crimes (taux de criminalité)			Crimes violents		Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code criminel</i>			
	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2007	2 271 754	6 908	-5	445 252	1 354	-2	1 488 103	4 525	-6	338 399	1 029	-2
2008	2 204 479	6 631	-4	443 608	1 334	-1	1 415 572	4 258	-6	345 299	1 039	1
2009	2 172 809	6 461	-3	444 533	1 322	-1	1 386 184	4 122	-3	342 092	1 017	-2
2010	2 094 338	6 159	-5	439 220	1 292	-2	1 305 150	3 838	-7	349 968	1 029	1
2011	1 984 790	5 779	-6	424 338	1 236	-4	1 214 312	3 536	-8	346 140	1 008	-2
2012	1 957 227	5 632	-3	416 147	1 198	-3	1 193 600	3 435	-3	347 480	1 000	-1
2013	1 826 431	5 196	-8	384 385	1 093	-9	1 106 509	3 148	-8	335 537	955	-5
2014	1 793 612	5 047	-3	370 050	1 041	-5	1 098 399	3 091	-2	325 163	915	-4
2015	1 867 833	5 213	3	382 115	1 066	2	1 153 700	3 220	4	332 018	927	1
2016 ^r	1 912 752	5 274	1	388 564	1 071	0 ^s	1 169 445	3 225	0 ^s	354 743	978	6
2017	1 958 023	5 334	1	403 201	1 098	3	1 191 089	3 245	1	363 733	991	1
Variation en pourcentage de 2007 à 2017	...	-23	-19	-28	-4	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie^r révisé

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 6 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données pour les taux concernant le total des crimes, les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2a
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2017

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité			Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
	indice	variation en % de 2016 à 2017	variation en % de 2007 à 2017	indice	variation en % de 2016 à 2017	indice	variation en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	63,0	-9	-16	69,9	-5	60,4	-11
Île-du-Prince-Édouard	44,9	-7	-30	38,9	7	47,0	-11
Nouvelle-Écosse	65,9	6	-28	78,2	11	61,3	4
Nouveau-Brunswick	69,0	11	-2	69,6	5	68,7	14
Québec	57,1	2	-33	71,8	7	51,7	0 ^s
Ontario	55,4	5	-26	68,7	7	50,5	4
Manitoba	118,1	3	-22	159,8	5	102,9	2
Saskatchewan	140,5	-6	-15	141,2	-5	139,9	-6
Alberta	110,1	5	-4	96,3	5	114,8	5
Colombie-Britannique	88,9	-5	-33	75,5	0 ^s	93,6	-7
Yukon	189,3	1	2	261,6	9	162,8	-4
Territoires du Nord-Ouest	303,8	2	-10	361,6	7	282,3	0 ^s
Nunavut	297,6	1	-6	472,3	10	234,1	-4
Canada	72,9	2	-24	80,3	5	70,0	0^s

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 2b
Taux de crimes déclarés par la police, selon la province ou le territoire, 2017

Province ou territoire	Total des crimes (taux de criminalité)				Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au <i>Code criminel</i>				
	nombre	taux	variation en % de 2016 à 2017	variation en % de 2007 à 2017	nombre	taux	variation en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation en % de 2016 à 2017			
Terre-Neuve-et-Labrador	28 856	5 457	-8	-14	6 942	1 313	-1	15 541	2 939	-13	6 373	1 205	-2
Île-du-Prince-Édouard	6 185	4 069	-5	-33	1 356	892	13	3 885	2 556	-12	944	621	0 ^s
Nouvelle-Écosse	48 032	5 035	3	-33	11 937	1 251	8	27 353	2 868	1	8 742	916	3
Nouveau-Brunswick	39 223	5 163	9	-8	9 605	1 264	6	22 398	2 948	9	7 220	950	15
Québec	281 993	3 359	0 ^s	-34	87 065	1 037	4	155 034	1 847	-2	39 894	475	1
Ontario	539 896	3 804	5	-26	119 391	841	5	340 376	2 398	4	80 129	565	5
Manitoba	121 040	9 046	2	-18	26 461	1 977	2	69 954	5 228	3	24 625	1 840	3
Saskatchewan	132 643	11 396	-3	-15	23 779	2 043	0 ^s	72 300	6 212	-5	36 564	3 141	-1
Alberta	363 398	8 478	4	-7	55 156	1 287	1	234 130	5 462	3	74 112	1 729	6
Colombie-Britannique	357 271	7 417	-4	-29	53 199	1 104	-3	231 922	4 814	-4	72 150	1 498	-6
Yukon	7 992	20 781	-6	0 ^s	1 477	3 840	-5	3 584	9 319	3	2 931	7 621	-16
Territoires du Nord-Ouest	18 215	40 914	1	-5	3 706	8 324	7	8 813	19 796	-4	5 696	12 794	6
Nunavut	13 279	34 948	2	16	3 127	8 230	1	5 799	15 262	1	4 353	11 456	4
Canada	1 958 023	5 334	1	-23	403 201	1 098	3	1 191 089	3 245	1	363 733	991	1

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 6 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données pour les taux concernant le total des crimes, les crimes violents, les crimes contre les biens et les autres infractions sont disponibles à compter de 1962. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 3
Indices de gravité des crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2017

Région métropolitaine de recensement ^{1, 2, 3}	Population nombre	Indice global de gravité de la criminalité		Indice de gravité des crimes violents		Indice de gravité des crimes sans violence	
		indice	variation en % de 2016 à 2017	indice	variation en % de 2016 à 2017	indice	variation en % de 2016 à 2017
St. John's	208 192	66,8	-15	84,1	-6	60,5	-19
Halifax	431 721	64,4	4	86,7	9	56,3	2
Moncton ⁴	159 464	85,8	15	72,8	-5	90,3	22
Saint John ⁴	128 726	56,5	3	71,9	-4	50,8	6
Saguenay	166 715	55,4	-2	59,2	-13	53,9	3
Québec	805 502	48,5	8	63,9	24	42,8	1
Sherbrooke	202 158	51,9	3	59,5	3	49,0	2
Trois-Rivières	157 622	53,1	10	56,8	22	51,7	6
Montréal	4 148 023	58,2	0 ⁵	73,7	3	52,5	-1
Gatineau ⁵	335 028	56,7	1	68,3	7	52,4	-2
Ottawa ⁶	1 034 893	50,8	0 ⁵	64,4	2	45,7	-1
Kingston	169 901	61,2	11	61,6	53	60,9	1
Peterborough	125 666	53,4	-3	69,3	-1	47,6	-4
Toronto	6 273 778	48,7	3	71,6	3	40,3	3
Hamilton	771 489	58,4	9	74,7	13	52,4	7
St. Catharines–Niagara	458 986	56,2	12	46,2	20	59,6	10
Kitchener–Cambridge–Waterloo	559 714	69,9	14	73,7	23	68,3	11
Brantford	148 605	86,3	-1	94,0	7	83,3	-3
Guelph	135 474	64,3	15	58,5	14	66,2	15
London	524 581	69,9	3	60,4	2	73,1	4
Windsor	338 403	71,7	7	64,9	12	74,0	5
Barrie	221 854	45,3	0 ⁵	54,0	15	42,1	-5
Grand Sudbury	164 926	83,5	25	75,7	20	86,1	26
Thunder Bay	120 693	85,7	1	140,7	12	65,7	-6
Winnipeg	810 099	106,9	4	153,5	7	89,9	3
Regina	253 630	111,9	-11	104,5	-18	114,3	-9
Saskatoon	328 835	115,0	-1	107,9	-2	117,2	-1
Calgary	1 494 086	81,8	6	73,5	15	84,5	3
Edmonton	1 405 619	112,3	5	107,0	5	114,0	6
Kelowna	200 908	98,2	-2	61,4	-5	111,3	-2
Abbotsford–Mission	190 730	88,8	-1	86,7	7	89,3	-4
Vancouver	2 572 179	88,2	-6	70,4	-2	94,4	-8
Victoria	377 551	62,4	-3	64,8	12	61,4	-7
Canada	36 708 083	72,9	2	80,3	5	70,0	0⁵

... n'ayant pas lieu de figurer

0⁵ valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR qui sont déterminées aux fins de la déclaration des statistiques de la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2017 pour les RMR de Saint John et de Moncton au Nouveau-Brunswick ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les indices de gravité de la criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité selon la région métropolitaine de recensement sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 4
Taux de crimes déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2017

Région métropolitaine de recensement ^{1, 2, 3}	Total des crimes (taux de criminalité) ⁴			Crimes violents		Crimes contre les biens		Autres infractions au Code criminel		Infractions relatives aux drogues	
	taux	variation en % de 2016 à 2017	variation en % de 2007 à 2017	taux	variation en % de 2016 à 2017	taux	variation en % de 2016 à 2017	taux	variation en % de 2016 à 2017	taux	variation en % de 2016 à 2017
St. John's	5 196	-9	-29	1 414	4	2 774	-19	1 008	5	119	-12
Halifax	4 993	7	-37	1 253	22	2 853	1	887	8	260	4
Moncton ⁵	7 241	17	...	1 363	-3	4 379	22	1 499	25	206	-12
Saint John ⁵	4 569	4	...	1 373	6	2 393	0 ^s	803	12	124	-21
Saguenay	3 295	-1	-25	968	-7	1 832	4	495	-6	283	16
Québec	3 193	7	-27	979	6	1 698	1	516	32	244	-9
Sherbrooke	3 347	1	-30	770	6	1 667	-3	910	5	318	-7
Trois-Rivières	3 290	12	-26	919	11	1 748	14	624	6	252	-13
Montréal	3 363	-1	-40	918	2	2 040	-2	406	-2	272	1
Gatineau ⁶	3 656	-1	-36	1 164	10	1 849	-3	642	-11	357	-13
Ottawa ⁷	3 555	2	-33	716	16	2 307	-3	532	6	111	-13
Kingston	5 060	7	-12	984	27	3 384	1	693	12	92	-5
Peterborough	4 172	-2	-18	855	4	2 310	-3	1 007	-4	138	-19
Toronto	3 115	5	-27	768	2	2 027	6	320	3	132	-14
Hamilton	3 857	9	-30	821	7	2 532	10	504	8	226	2
St. Catharines–Niagara	3 781	7	-31	592	10	2 664	6	524	11	153	42
Kitchener–Cambridge–Waterloo	5 205	11	1	1 031	21	3 213	8	962	13	231	-19
Brantford	6 131	-1	-25	1 280	-2	3 912	-2	939	6	236	-6
Guelph	4 942	9	3	827	11	3 221	3	893	31	252	6
London	5 592	2	-21	812	3	3 821	6	959	-14	176	-1
Windsor	4 705	6	-23	709	-2	3 325	7	671	12	206	-10
Barrie	3 501	-2	-40	766	3	1 902	-9	833	14	184	23
Grand Sudbury	5 575	21	1	1 026	6	3 420	29	1 128	15	120	-40
Thunder Bay	6 072	-3	-29	1 505	3	3 165	-7	1 403	2	93	8
Winnipeg	6 991	5	-27	1 328	3	4 894	6	769	1	119	5
Regina	8 681	-7	-26	1 142	-3	5 296	-7	2 243	-9	191	2
Saskatoon	8 694	-3	-27	1 188	-1	5 076	-5	2 430	0 ^s	244	-7
Calgary	5 588	2	-9	892	9	4 183	-1	513	23	107	-9
Edmonton	8 614	5	-8	1 194	5	5 167	3	2 253	10	283	-3
Kelowna	8 159	-3	-27	868	-7	5 656	0 ^s	1 636	-8	713	3
Abbotsford–Mission	6 772	-2	-35	1 074	-5	4 826	0 ^s	872	-9	199	-12
Vancouver	6 935	-5	-25	941	-2	4 853	-5	1 141	-7	350	-9
Victoria	5 546	-2	-39	1 196	4	3 558	-3	792	-9	227	-7
Canada	5 334	1	-23	1 098	3	3 245	1	991	1	247	-7

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au Code criminel (sauf les délits de la route). Voir au tableau 6 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions.

5. Au cours de l'année 2013, la Gendarmerie royale du Canada a révisé les limites des territoires des services de police des détachements ruraux au Nouveau-Brunswick. Cela a donné lieu à un changement dans les limites des RMR qui sont déterminées aux fins de la déclaration des statistiques de la criminalité. Par conséquent, les données de 2014 à 2017 pour les RMR de Saint John et de Moncton au Nouveau-Brunswick ne sont pas comparables à celles des années précédentes.

6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du Code criminel. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles selon la RMR depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 5
Infractions contribuant à la variation de l'Indice de gravité de la criminalité de 2016 à 2017, selon la région métropolitaine de recensement

Région métropolitaine de recensement	Variation en % de l'Indice de gravité de la criminalité de 2016 à 2017	Infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité
Canada	2	Agression sexuelle de niveau 1, possession de biens volés, vol de véhicules à moteur, homicide; contrebalancées par la diminution du nombre d'introductions par effraction
St. John's	-15	Diminution du nombre d'introductions par effraction
Halifax	4	Introductions par effraction, infractions sexuelles contre les enfants; agression sexuelle de niveau 1, vol qualifié; contrebalancées par la diminution du nombre d'homicides
Moncton	15	Fraude, introductions par effraction; contrebalancées par la diminution du nombre de vols qualifiés
Saint John	3	Fraude, introductions par effraction; contrebalancées par la diminution du nombre d'homicides
Saguenay	-2	Diminution du nombre d'homicides, de séquestrations ou d'enlèvements
Québec	8	Tentative de meurtre, homicide, fraude; contrebalancées par la diminution du nombre d'introductions par effraction
Sherbrooke	3	Introductions par effraction, agression sexuelle de niveau 1, pornographie juvénile, agression sexuelle de niveau 2; contrebalancées par la diminution du nombre d'infractions sexuelles contre les enfants
Trois-Rivières	10	Infractions sexuelles contre les enfants, homicide, vol de 5 000 \$ ou moins, tentative de meurtre; contrebalancées par la diminution du nombre de séquestrations ou d'enlèvements
Montréal	0 ^s	Agression sexuelle de niveau 1, infractions sexuelles contre les enfants, vol de véhicules à moteur; contrebalancées par la diminution du nombre d'introductions par effraction
Gatineau ¹	1	Fraude, infractions sexuelles contre les enfants, agression sexuelle de niveau 1; contrebalancées par la diminution du nombre d'introductions par effraction et d'homicides
Ottawa ²	0 ^s	Diminution du nombre d'homicides et d'introductions par effraction; contrebalancée par l'augmentation du nombre de fraudes et de vols qualifiés
Kingston	11	Fraude, agression sexuelle de niveau 1, tentative de meurtre; contrebalancées par la diminution du nombre d'introductions par effraction
Peterborough	-3	Diminution du nombre d'homicides, d'introductions par effraction, de vols de 5 000 \$ ou moins, d'infractions sexuelles contre les enfants; contrebalancée par l'augmentation du nombre de voies de fait graves de niveau 3
Toronto	3	Vol de 5 000 \$ ou moins, vol qualifié, introductions par effraction
Hamilton	9	Vol qualifié, vol de 5 000 \$ ou moins, vol de véhicules à moteur
St. Catharines–Niagara	12	Introductions par effraction, trafic, production, importation ou exportation de cannabis, fraude, homicide
Kitchener–Cambridge–Waterloo	14	Introductions par effraction, fraude, agression sexuelle de niveau 1, vol qualifié
Brantford	-1	Diminution du nombre de fraudes, de crimes d'incendie, d'introductions par effraction; contrebalancée par l'augmentation du nombre d'agressions sexuelles de niveau 1
Guelph	15	Introductions par effraction, fraude, agression sexuelle de niveau 1
London	3	Vol de véhicules à moteur, agression sexuelle de niveau 1, introductions par effraction, vol de 5 000 \$ ou moins; contrebalancées par la diminution du nombre d'homicides
Windsor	7	Vol qualifié, vol de 5 000 \$ ou moins, fraude, tentative de meurtre, introductions par effraction
Barrie	0 ^s	Augmentation du nombre d'homicides, d'infractions contre l'administration de la justice, de vols qualifiés et de tentatives de meurtre; contrebalancée par la diminution du nombre de fraudes
Grand Sudbury	25	Introductions par effraction, pornographie juvénile, fraude, vol de 5 000 \$ ou moins
Thunder Bay	1	Augmentation du nombre de séquestrations ou d'enlèvements, d'infractions de trafic, de production, d'importation ou d'exportation de cocaïne, de voies de fait graves de niveau 3 et de vols qualifiés; contrebalancée par la diminution du nombre d'introductions par effraction
Winnipeg	4	Vol qualifié, vol de 5 000 \$ ou moins; contrebalancées en partie par la diminution du nombre d'introductions par effraction
Regina	-11	Diminution du nombre de vols qualifiés, d'introductions par effraction, de tentatives de meurtre
Saskatoon	-1	Diminution du nombre d'homicides, de vols de 5 000 \$ ou moins, de fraudes et de vols de véhicules à moteur; contrebalancée par l'augmentation du nombre de vols qualifiés et d'introductions par effraction
Calgary	6	Introductions par effraction, vol qualifié
Edmonton	5	Introductions par effraction, infractions contre l'administration de la justice, possession de biens volés, fraude
Kelowna	-2	Diminution du nombre d'infractions de pornographie juvénile, d'introductions par effraction, de vols qualifiés; contrebalancée par l'augmentation du nombre d'infractions de trafic, de production, d'importation ou d'exportation d'héroïne
Abbotsford–Mission	-1	Diminution du nombre d'introductions par effraction, de vols qualifiés, d'infractions avec violence relatives aux armes à feu; contrebalancée par l'augmentation du nombre d'homicides et d'agressions sexuelles de niveau 3
Vancouver	-6	Diminution du nombre d'introductions par effraction, de vols de 5 000 \$ ou moins, d'infractions de pornographie juvénile
Victoria	-3	Diminution du nombre d'introductions par effraction, d'infractions de pornographie juvénile, de vols qualifiés; contrebalancée par l'augmentation du nombre d'homicides

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

2. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : Les infractions à l'origine de la variation de l'Indice de gravité de la criminalité (IGC) sont énumérées dans l'ordre d'importance de leur incidence. Il s'agit des infractions dont les variations combinées des taux (pondérés en fonction du poids de l'IGC) contribuent de façon importante à la variation globale de l'IGC (hausse ou baisse).

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 6
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2016 et 2017

Type d'infraction	2016 ^r		2017		Variation en % de	Variation en % de
	nombre	taux	nombre	taux	2016 à 2017	2007 à 2017
					pourcentage	
Total des infractions au Code criminel (exclut les délits de la route) — taux de criminalité	1 912 752	5 274	1 958 023	5 334	1	-23
Total des crimes violents	388 564	1 071	403 201	1 098	3	-19
Homicide	612	2	660	2	7	0 ^s
Autres infractions causant la mort ¹	108	0 ^s	78	0 ^s	-29	-18
Tentative de meurtre	786	2	827	2	4	-7
Agression sexuelle grave (niveau 3)	112	0 ^s	161	0 ^s	42	2
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	395	1	417	1	4	-3
Agression sexuelle (niveau 1)	21 072	58	24 094	66	13	3
Infractions sexuelles contre les enfants ^{2, 3, 4}	7 334	20	8 046	22	8	...
Voies de fait graves (niveau 3)	3 466	10	3 541	10	1	-9
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	49 945	138	51 853	141	3	-15
Voies de fait simples (niveau 1)	159 592	440	163 034	444	1	-19
Voies de fait contre un agent de la paix	10 406	29	10 847	30	3	-2
Autres voies de fait	1 863	5	1 952	5	4	-56
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	2 534	7	2 734	7	7	49
Vol qualifié	21 958	61	22 739	62	2	-40
Séquestration ou enlèvement	3 775	10	3 778	10	-1	-27
Traite de personnes ⁵	249	1	271	1	8	...
Extorsion	3 075	8	3 133	9	1	102
Harcèlement criminel	18 960	52	19 438	53	1	-4
Menaces	60 909	168	62 074	169	1	-29
Communications indécentes ou harcelantes ⁶	15 276	42	16 199	44	5	-45
Distribution non consensuelle d'images intimes ⁷	833	2	1 469	4	74	...
Marchandisation des activités sexuelles ⁸	759	2	1 106	3	44	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	4 545	13	4 750	13	3	-3
Total des crimes contre les biens	1 169 445	3 225	1 191 089	3 245	1	-28
Introduction par effraction	160 230	442	159 336	434	-2	-38
Possession de biens volés ⁹	20 538	57	23 869	65	15	-36
Vol de véhicules à moteur	79 055	218	85 020	232	6	-48
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	15 528	43	17 255	47	10	-11
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	496 976	1 370	504 557	1 375	0 ^s	-22
Fraude (sauf la fraude d'identité et le vol d'identité) ¹⁰	109 630	302	112 863	307	2	14
Vol d'identité ¹⁰	3 136	9	3 267	9	3	...
Fraude d'identité ¹⁰	14 033	39	14 275	39	0 ^s	...
Méfait ¹¹	261 773	722	262 116	714	-1	-38
Crime d'incendie	8 546	24	8 531	23	-1	-41
Total des autres infractions au Code criminel	354 743	978	363 733	991	1	-4
Infractions relatives aux armes	15 240	42	15 785	43	2	-11
Pornographie juvénile ^{12, 13}	6 360	18	6 521	18	1	315
Prostitution ⁶	195	1	134	0 ^s	-32	-97
Terrorisme ¹⁴	132	0 ^s	92	0 ^s	-31	...
Fait de troubler la paix	97 971	270	96 381	263	-3	-26
Infractions contre l'administration de la justice	206 834	570	216 836	591	4	18
Autres infractions	28 011	77	27 984	76	-1	-28
Total des délits de la route prévus au Code criminel	125 016	345	125 378	342	-1	-15
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ^{15, 16}	68 168	188	65 558	179	-5	-26
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ^{15, 17}	3 136	9	3 489	10	10	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	53 712	148	56 331	153	4	-5
Total des infractions relatives aux drogues	96 515	266	90 625	247	-7	-20
Possession de cannabis	44 919	124	38 498	105	-15	-27
Possession de cocaïne	7 132	20	7 108	19	-2	-46
Possession de méthamphétamine ou d'ecstasy ^{18, 19}	8 089	22	9 269	25	13	...
Possession d'héroïne	2 187	6	2 219	6	0 ^s	...
Possession d'autres drogues ^{18, 20}	7 629	21	7 990	22	3	-15
Trafic, production, importation ou exportation de cannabis	10 738	30	9 494	26	-13	-45
Trafic, production, importation ou exportation de cocaïne	7 278	20	6 803	19	-8	-46
Trafic, production, importation ou exportation de méthamphétamine ou d'ecstasy ^{18, 19}	2 365	7	2 666	7	11	...
Trafic, production, importation ou exportation d'héroïne	924	3	1 015	3	9	...
Trafic, production, importation ou exportation d'autres drogues ^{18, 20}	5 254	14	5 563	15	5	-10

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 6 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2016 et 2017

Type d'infraction	2016 ^r		2017		Variation en % de 2016 à 2017	Variation en % de 2007 à 2017
	nombre	taux	nombre	taux	pourcentage	
Total des infractions aux autres lois fédérales	27 644	76	30 786	84	10	-6
Infractions de traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ²¹	102	0 ^s	104	0 ^s	1	...
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	6 148	17	5 452	15	-12	-52
Infractions aux autres lois fédérales	21 394	59	25 230	69	17	17
Total — ensemble des infractions	2 161 927	5 962	2 204 812	6 006	1	-22

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^r révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.

2. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

3. Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.

4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.

5. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2014, y compris l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.

6. Cette infraction visée par la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* : projet de loi C-13 (2015) a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.

7. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en vertu de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* : projet de loi C-13 (2015). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.

8. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.

9. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.

10. En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 pour la fraude comprend la fraude d'identité et le vol d'identité.

11. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

12. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.

13. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

14. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, lesquelles ont été instaurées au milieu de 2013, à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, Loi sur la preuve au Canada et Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, par suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seulement des données partielles sont disponibles avant 2010. Ainsi, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si l'affaire est fondée ou non, les chiffres annuels des infractions de terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont diffusées un an après la diffusion initiale. Par conséquent, il faut interpréter avec prudence les variations entre l'année courante de données et l'année précédente.

15. En 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Avant 2008, ces infractions étaient catégorisées avec les infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool sous un seul et même code. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.

16. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

17. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

18. Comprend des substances telles que la méthamphétamine (crystal meth), l'amphétamine (speed) et l'ecstasy.

19. En avril 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a commencé à compter les infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. crystal meth) et à l'ecstasy (MDA ou MDMA) sous leur propre code d'infraction. Auparavant, les infractions liées à la méthamphétamine et à l'ecstasy étaient classées dans la catégorie « Autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 pour les infractions liées à la méthamphétamine, à l'ecstasy ou aux « Autres drogues » n'est pas présentée.

20. Comprend toutes les autres drogues telles que les médicaments prescrits, les opioïdes comme le fentanyl, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol » visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elles seront utilisées dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (tel que défini dans la section 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).

21. Comprend les infractions de traite de personnes et d'entrée illégale en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles avant 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 7
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2017

Province ou territoire	Homicide			Tentative de meurtre			Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ¹			Vol qualifié		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017 ²	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	4	0,76	...	5	0,95	-37	645	122	6	185	35	-17
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	...	2	1,32	...	126	83	20	17	11	-7
Nouvelle-Écosse	21	2,20	61	27	2,83	-4	1 154	121	1	311	33	14
Nouveau-Brunswick	10	1,32	-9	7	0,92	0 ^s	949	125	-3	212	28	-8
Québec	93	1,11	38	238	2,84	25	10 476	125	0 ^s	3 642	43	-3
Ontario	196	1,38	-6	286	2,02	8	15 243	107	4	9 238	65	10
Manitoba	47	3,51	10	42	3,14	-4	5 281	395	4	2 350	176	12
Saskatchewan	37	3,18	-32	41	3,52	-38	4 373	376	1	1 014	87	-1
Alberta	118	2,75	1	59	1,38	6	8 997	210	7	3 238	76	3
Colombie-Britannique	118	2,45	32	115	2,39	-5	7 156	149	-1	2 476	51	-18
Yukon	8	20,80	...	2	5,20	...	150	390	-22	12	31	-50
Territoires du Nord-Ouest	2	4,49	...	1	2,25	...	449	1 009	7	29	65	-6
Nunavut	6	15,79	...	2	5,26	...	395	1 040	-8	15	39	47
Canada	660	1,80	7	827	2,25	4	55 394	151	2	22 739	62	2
Province ou territoire	Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)			Infractions sexuelles contre les enfants ³			Introduction par effraction			Vol de véhicules à moteur		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	341	64	12	127	24	-1	2 137	404	-21	496	94	1
Île-du-Prince-Édouard	75	49	2	21	14	-39	338	222	-13	74	49	-20
Nouvelle-Écosse	752	79	18	255	27	16	2 784	292	-5	920	96	0 ^s
Nouveau-Brunswick	521	69	19	170	22	-7	3 634	478	11	1 203	158	28
Québec	5 398	64	20	2 549	30	23	30 304	361	-4	12 893	154	7
Ontario	8 894	63	15	2 077	15	1	42 218	297	4	20 151	142	15
Manitoba	1 447	108	0 ^s	498	37	-1	9 650	721	-1	4 180	312	0 ^s
Saskatchewan	1 149	99	-5	406	35	4	9 768	839	-6	5 384	463	-6
Alberta	2 993	70	7	874	20	5	30 746	717	7	24 830	579	6
Colombie-Britannique	2 708	56	16	911	19	9	26 529	551	-12	14 473	300	2
Yukon	69	179	-17	17	44	-20	188	489	-30	136	354	-22
Territoires du Nord-Ouest	169	380	22	57	128	50	457	1 027	1	168	377	-28
Nunavut	156	411	-6	84	221	-20	583	1 534	-13	112	295	-9
Canada	24 672	67	13	8 046	22	8	159 336	434	-2	85 020	232	6
Province ou territoire	Conduite avec facultés affaiblies ⁴			Cannabis ⁵			Cocaïne ⁵			Autres drogues ^{5,6}		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	1 409	266	3	604	114	-8	192	36	23	204	39	14
Île-du-Prince-Édouard	426	280	-14	141	93	-29	28	18	-2	54	36	-8
Nouvelle-Écosse	2 536	266	1	1 712	179	-12	494	52	37	432	45	-9
Nouveau-Brunswick	1 793	236	6	1 069	141	-8	188	25	2	461	61	24
Québec	14 121	168	-11	14 457	172	-9	2 292	27	10	7 408	88	6
Ontario	14 396	101	-4	12 619	89	-17	4 088	29	-3	6 377	45	2
Manitoba	3 612	270	5	1 130	84	-18	773	58	0 ^s	907	68	41
Saskatchewan	6 153	529	-5	1 418	122	-20	739	63	-5	1 144	98	17
Alberta	11 683	273	-6	4 322	101	-18	2 283	53	-15	4 786	112	16
Colombie-Britannique	11 042	229	-5	10 114	210	-18	2 603	54	-16	6 891	143	4
Yukon	487	1 266	47	77	200	-28	95	247	71	19	49	71
Territoires du Nord-Ouest	1 013	2 275	53	199	447	-20	130	292	5	31	70	94
Nunavut	376	990	53	130	342	-32	6	16	-35	8	21	30
Canada	69 047	188	-4	47 992	131	-15	13 911	38	-5	28 722	78	7

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 7 — fin
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2017

Province ou territoire	Total — fraude ⁷			Fraude			Fraude d'identité			Vol d'identité		
	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	nombre	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	1 342	254	-10	1 259	238	-12	47	9	7	36	7	72
Île-du-Prince-Édouard	500	329	-20	465	306	-21	19	12	-22	16	11	97
Nouvelle-Écosse	3 897	409	31	3 684	386	30	168	18	52	45	5	18
Nouveau-Brunswick	3 017	397	53	2 837	373	59	127	17	-16	53	7	43
Québec	20 233	241	0 ^s	15 494	185	2	3 423	41	-3	1 316	16	-5
Ontario	47 005	331	0 ^s	41 870	295	-1	4 596	32	4	539	4	3
Manitoba	4 168	311	5	3 729	279	4	261	20	-8	178	13	83
Saskatchewan	6 150	528	-14	5 497	472	-16	572	49	4	81	7	38
Alberta	22 408	523	3	19 803	462	5	2 028	47	-8	577	13	0 ^s
Colombie-Britannique	21 322	443	3	17 885	371	2	3 017	63	5	420	9	0 ^s
Yukon	182	473	-5	176	458	-4	5	13	-38	1	3	-1
Territoires du Nord-Ouest	126	283	-8	111	249	-16	11	25	176	4	9	301
Nunavut	55	145	-34	53	139	-34	1	3	-2	1	3	-2
Canada	130 405	355	2	112 863	307	2	14 275	39	0^s	3 267	9	3

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.

2. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre d'infractions est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

3. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel* qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.

4. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool ou la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence d'alcool ou de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.

5. Comprend la possession, le trafic, la production, l'importation ou l'exportation.

6. Comprend l'héroïne, la méthamphétamine (p. ex. crystal meth), l'ecstasy (MDA ou MDMA) et toutes les autres drogues inscrites en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, ainsi que la possession de précurseurs et de matériel.

7. Comprend la fraude, la fraude d'identité et le vol d'identité.

Note : Les différentes façons dont les services de police traitent les délits peuvent avoir une incidence sur les statistiques déclarées par la police. Dans certains cas, il arrive que la police ou les municipalités choisissent de traiter certains délits en vertu de règlements municipaux ou de lois provinciales plutôt qu'en vertu du *Code criminel*. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles (dans la plupart des cas) à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 8
Crimes déclarés par la police, certaines infractions, selon la région métropolitaine de recensement, 2017

Région métropolitaine de recensement ^{1, 2, 3}	Homicide ⁴		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Vol qualifié		Introduction par effraction		Vol de véhicules à moteur	
	nombre	taux	taux	variation du	taux	variation du	taux	variation du	taux	variation du
				taux en % de 2016 à 2017		taux en % de 2016 à 2017		taux en % de 2016 à 2017		taux en % de 2016 à 2017
St. John's	3	1,44	67	-4	63	-27	381	-37	116	-1
Halifax	8	1,85	95	20	54	17	264	10	78	-13
Moncton	1	0,63	55	28	40	-37	682	21	222	50
Saint John	1	0,78	94	5	51	1	252	9	71	23
Saguenay	0	0,00	59	9	22	34	347	2	154	31
Québec	10	1,24	55	17	23	24	286	-10	66	-6
Sherbrooke	1	0 ^s	72	21	20	7	318	11	65	22
Trois-Rivières	1	0,63	58	9	20	54	352	5	117	37
Montréal	46	1,11	58	26	70	-6	363	-6	184	10
Gatineau ⁵	1	0 ^s	58	26	30	-5	279	-13	64	-10
Ottawa ⁶	14	1,35	64	8	58	15	246	-9	93	6
Kingston	1	0,59	97	56	22	18	336	-15	82	14
Peterborough	1	0,80	99	3	42	1	285	-5	79	40
Toronto	92	1,47	48	7	89	7	215	4	128	12
Hamilton	11	1,43	74	17	88	27	321	4	271	25
St. Catharines–Niagara	3	0,65	59	11	35	12	405	9	168	5
Kitchener–Cambridge–Waterloo	5	0,89	74	44	62	24	427	20	170	24
Brantford	5	3,36	104	56	63	-7	574	-2	431	-6
Guelph	1	0,74	92	43	31	42	443	26	128	9
London	7	1,33	66	42	53	-4	407	5	286	47
Windsor	3	0,89	62	20	76	23	521	3	226	13
Barrie	5	2,25	55	-3	37	22	197	-1	67	-1
Grand Sudbury	1	0,61	77	24	51	6	573	26	136	36
Thunder Bay	7	5,80	93	6	127	7	414	-16	155	-1
Winnipeg	24	2,96	98	-1	258	13	665	-3	308	-2
Regina	8	3,15	69	7	83	-34	704	-8	442	-15
Saskatoon	5	1,52	94	0 ^s	132	14	822	4	389	-14
Calgary	31	2,07	55	13	77	17	660	10	531	-5
Edmonton	49	3,49	80	10	104	1	639	9	499	3
Kelowna	6	2,99	36	8	31	-24	591	-4	356	13
Abbotsford–Mission	9	4,72	55	31	44	-30	527	-7	469	-4
Vancouver	52	2,02	49	17	66	-16	582	-15	315	1
Victoria	5	1,32	79	28	29	-22	292	-11	126	18
Canada	660	1,80	67	13	62	2	434	-2	232	6

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.

2. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police.

3. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre ses limites et celles des territoires des services de police.

4. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux d'homicides n'a pas été calculée.

5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

6. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Note : Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Les données sur les types particuliers de crimes sont disponibles selon la région métropolitaine de recensement depuis 1991. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 9
Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2016 et 2017

Type d'infraction	2016 ^r		2017		Variation en % de	Variation en % de
	nombre	taux	nombre	taux	2016 à 2017	2007 à 2017
					pourcentage	
Total des infractions au Code criminel (exclut les délits de la route) — taux de criminalité chez les jeunes	89 118	3 850	88 669	3 822	-1	-44
Total des crimes violents	30 247	1 307	31 854	1 373	5	-30
Homicide	24	1	50	2	108	-27
Autres infractions causant la mort ¹	5	0 ^s	5	0 ^s	0 ^s	-29
Tentative de meurtre	89	4	42	2	-53	-10
Agression sexuelle grave (niveau 3)	1	0 ^s	4	0 ^s
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	58	3	54	2	-7	36
Agression sexuelle (niveau 1)	1 720	74	2 049	88	19	8
Infractions sexuelles contre les enfants ^{2, 3, 4}	907	39	1 138	49	25	...
Voies de fait graves (niveau 3)	255	11	298	13	17	-35
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	4 045	175	4 099	177	1	-40
Voies de fait simples (niveau 1)	12 512	541	12 434	536	-1	-38
Voies de fait contre un agent de la paix	729	31	697	30	-5	-26
Autres voies de fait	103	4	96	4	-7	-71
Infractions relatives aux armes à feu — utiliser, décharger ou braquer	199	9	254	11	27	2
Vol qualifié	2 633	114	2 987	129	13	-29
Séquestration ou enlèvement	173	7	146	6	-16	-48
Traite de personnes ⁵	6	0 ^s	21	1	249	...
Extorsion	138	6	178	8	29	-7
Harcèlement criminel	1 027	44	1 037	45	1	1
Menaces	4 601	199	4 980	215	8	-32
Communications indécentes ou harcelantes ⁶	394	17	500	22	27	-50
Distribution non consensuelle d'images intimes ⁷	228	10	344	15	51	...
Marchandisation des activités sexuelles ⁸	23	1	24	1	4	...
Autres crimes violents prévus au Code criminel	377	16	417	18	10	1
Total des crimes contre les biens	39 995	1 728	38 587	1 663	-4	-53
Introduction par effraction	5 373	232	5 001	216	-7	-57
Possession de biens volés ⁹	1 662	72	1 743	75	5	-76
Vol de véhicules à moteur	2 018	87	1 951	84	-4	-49
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	151	7	154	7	2	-41
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	18 759	810	18 002	776	-4	-45
Fraude (sauf la fraude d'identité et le vol d'identité) ¹⁰	1 049	45	1 075	46	2	-49
Vol d'identité ¹⁰	17	1	25	1	47	...
Fraude d'identité ¹⁰	147	6	88	4	-40	...
Méfait ¹¹	10 238	442	10 036	433	-2	-58
Crime d'incendie	581	25	512	22	-12	-61
Total des autres infractions au Code criminel	18 876	816	18 228	786	-4	-37
Infractions relatives aux armes	1 828	79	1 935	83	6	-31
Pornographie juvénile ^{12, 13}	716	31	666	29	-7	806
Prostitution ⁸	0	0	3	0 ^s
Terrorisme ¹⁴	6	0 ^s	3	0 ^s
Fait de troubler la paix	2 858	123	2 797	121	-2	-60
Infractions contre l'administration de la justice	12 068	521	11 363	490	-6	-28
Autres infractions	1 400	60	1 461	63	4	-51
Total des délits de la route prévus au Code criminel	1 187	51	1 101	47	-7	-48
Conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool ^{15, 16}	393	17	349	15	-11	-63
Conduite avec les facultés affaiblies par la drogue ^{15, 17}	42	2	51	2	21	...
Autres délits de la route prévus au Code criminel	752	32	701	30	-7	-40
Total des infractions relatives aux drogues	11 182	483	10 211	440	-9	-38
Possession de cannabis	8 838	382	7 942	342	-10	-35
Possession de cocaïne	222	10	250	11	12	-27
Possession de méthamphétamine ou d'ecstasy ^{18, 19}	298	13	304	13	2	...
Possession d'héroïne	24	1	32	1	33	...
Possession d'autres drogues ^{18, 20}	489	21	508	22	4	-56
Trafic, production, importation ou exportation de cannabis	776	34	678	29	-13	-58
Trafic, production, importation ou exportation de cocaïne	215	9	208	9	-3	-65
Trafic, production, importation ou exportation de méthamphétamine ou d'ecstasy ^{18, 19}	84	4	85	4	1	...
Trafic, production, importation ou exportation d'héroïne	22	1	18	1	-18	...
Trafic, production, importation ou exportation d'autres drogues ^{18, 20}	214	9	186	8	-13	-63

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 9 — fin
Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, certaines infractions, Canada, 2016 et 2017

Type d'infraction	2016 ^r		2017		Variation en % de	Variation en % de
	nombre	taux	nombre	taux	2016 à 2017	2007 à 2017
Total des infractions aux autres lois fédérales	4 244	183	4 547	196	7	-38
Infractions de traite de personnes prévues à la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i> ²¹	3	0 ^s	1	0 ^s
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	3 410	147	3 038	131	-11	-50
Infractions aux autres lois fédérales	831	36	1 508	65	81	18
Total — ensemble des infractions	105 731	4 568	104 528	4 506	-1	-43

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

1. Comprend entre autres la négligence criminelle causant la mort.
2. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.
3. Il s'agit d'une catégorie de crimes relativement nouvelle pour laquelle il existe seulement des données partielles pour les années antérieures à 2010. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
4. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.
5. Des modifications ont été apportées au *Code criminel* en 2005, 2010, 2012 et 2104, y compris l'ajout de nouvelles infractions liées à la traite des personnes. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
6. Cette infraction visée par la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* : projet de loi C-13 (2015) a fait l'objet d'une modification afin d'inclure tous les moyens de télécommunication, pas seulement les appels téléphoniques.
7. La distribution non consensuelle d'images intimes est une infraction créée en vertu de la *Loi sur la protection des Canadiens contre la cybercriminalité* : projet de loi C-13 (2015). Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
8. En décembre 2014, de nouvelles dispositions législatives régissant les activités liées à la prostitution sont entrées en vigueur. Ces nouvelles dispositions ciblent « l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique » (*Code criminel*, chapitre 25, préambule). Les nouvelles infractions classées dans la catégorie de crimes violents « Marchandisation des activités sexuelles » comprennent ce qui suit : l'achat de services sexuels ou la communication dans ce but, la réception d'un avantage matériel provenant de l'achat de services sexuels, le proxénétisme (amener des personnes à se prostituer) et la publicité de services sexuels offerts moyennant rétribution. De plus, un certain nombre d'autres infractions liées à la prostitution continuent d'être considérées comme des infractions sans violence et sont classées parmi les autres infractions au *Code criminel*. Elles comprennent la communication dans le but de rendre des services sexuels moyennant rétribution et l'interférence à la circulation dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution.
9. Comprend le trafic et l'intention de faire le trafic de biens volés.
10. En janvier 2010, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la fraude d'identité et le vol d'identité. Avant 2010, ces infractions étaient consignées dans la catégorie « Fraude ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 pour la fraude comprend la fraude d'identité et le vol d'identité.
11. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.
12. En raison de la complexité de ces affaires de cybercriminalité, les données représentent probablement le nombre d'enquêtes actives ou closes pour l'année plutôt que le nombre total d'affaires signalées à la police. Les données sont fondées sur les affaires déclarées par la police qui sont consignées dans les systèmes de gestion des dossiers des services de police.
13. La catégorie « Pornographie juvénile » comprend les infractions en vertu de l'article 163.1 du *Code criminel*, qui stipule qu'il est illégal de posséder, de produire, d'imprimer ou de distribuer de la pornographie juvénile ou encore d'y accéder. Dans les cas où la victime n'est pas identifiée, cette infraction est consignée au Programme de déclaration uniforme de la criminalité comme « Pornographie juvénile » étant l'infraction la plus grave, laquelle appartient à la catégorie de crimes plus vaste « Autres infractions au *Code criminel* ». Dans les cas où la victime est identifiée, la police consigne l'infraction la plus grave dans la catégorie des agressions sexuelles, de l'exploitation sexuelle ou des autres infractions sexuelles contre les enfants, lesquelles font partie de la catégorie « Crimes violents »; la pornographie juvénile peut alors être consignée comme une infraction secondaire.
14. Comprend sept nouvelles infractions relatives au terrorisme, lesquelles ont été instaurées au milieu de 2013, à la suite de l'adoption du projet de loi S-7 (*Loi modifiant le Code criminel, Loi sur la preuve au Canada et Loi sur la protection de l'information*). Un nouveau code d'infraction de terrorisme a été ajouté à la fin de 2015, par suite de l'adoption du projet de loi C-51, la *Loi antiterroriste* (2015). Il faut donc faire preuve de prudence lorsqu'on effectue des comparaisons avec les années précédentes. La catégorie de crimes « Terrorisme » est relativement nouvelle, et seulement des données partielles sont disponibles avant 2010. Ainsi, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée. Étant donné le temps nécessaire pour que les enquêtes permettent de confirmer si l'affaire est fondée ou non, les chiffres annuels des infractions de terrorisme peuvent faire l'objet de révisions à la baisse lorsque les données révisées sont diffusées un an après la diffusion initiale. Par conséquent, il faut interpréter avec prudence les variations entre l'année courante de données et l'année précédente.
15. En 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a été modifié de façon à créer de nouveaux codes d'infraction pour la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Avant 2008, ces infractions étaient catégorisées avec les infractions de conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool sous un seul et même code. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.
16. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par l'alcool causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.
17. Comprend la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue, la conduite d'un véhicule avec les facultés affaiblies par la drogue causant des lésions corporelles ou la mort, le défaut ou le refus de se soumettre à un contrôle pour vérifier la présence de drogue et le défaut ou le refus de fournir un échantillon d'haleine ou de sang. Dans certains secteurs de compétence, y compris la Colombie-Britannique, les affaires de conduite avec facultés affaiblies qui correspondent aux éléments énoncés dans le *Code criminel* peuvent être traitées au moyen d'une loi provinciale. La portée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet alors la collecte de données sur ces affaires.
18. Comprend des substances telles que la méthamphétamine (crystal meth), l'amphétamine (speed) et l'ecstasy.
19. En avril 2008, le Programme de déclaration uniforme de la criminalité a commencé à compter les infractions liées à la méthamphétamine (p. ex. crystal meth) et à l'ecstasy (MDA ou MDMA) sous leur propre code d'infraction. Auparavant, les infractions liées à la méthamphétamine et à l'ecstasy étaient classées dans la catégorie « Autres drogues ». Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 pour les infractions liées à la méthamphétamine, à l'ecstasy ou aux « Autres drogues » n'est pas présentée.
20. Comprend toutes les autres drogues telles que les médicaments prescrits, les opioïdes comme le fentanyl, les barbituriques, le LSD et les « drogues du viol » visées par la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Le trafic et la production de ces autres drogues comprennent la possession, la production, la vente ou l'importation de toute substance (y compris les précurseurs) en sachant qu'elle sera utilisée dans la production ou le trafic d'une substance contrôlée (définie au paragraphe 2(1) de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*).
21. Comprend les infractions de traite de personnes et d'entrée illégale en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les données concernant ces infractions ne sont pas disponibles avant 2011. Par conséquent, la variation en pourcentage de 2007 à 2017 n'est pas présentée.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre de contrevenants est inférieur à cinq au cours d'une année donnée. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 10a
Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, Canada, 2007 à 2017

Année	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes			Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes			Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes		
	indice	variation en % par rapport à l'année précédente		indice	variation en % par rapport à l'année précédente		indice	variation en % par rapport à l'année précédente	
2007	101,5	1		102,1	2		101,0	1	
2008	95,7	-6		95,7	-6		95,6	-5	
2009	95,6	0 ^s		96,7	1		94,7	-1	
2010	90,0	-6		93,2	-4		87,6	-8	
2011	81,7	-9		87,4	-6		77,2	-12	
2012	77,3	-5		82,2	-6		73,5	-5	
2013	66,2	-14		71,3	-13		62,3	-15	
2014	61,0	-8		65,3	-8		57,8	-7	
2015	61,3	0 ^s		67,4	3		56,7	-2	
2016 ^r	61,2	0 ^s		72,5	8		52,9	-7	
2017	63,3	3		81,2	12		50,6	-4	
Variation en pourcentage de 2007 à 2017	-38	...		-20	...		-50	...	

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 10b
Jeunes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, Canada, 2007 à 2017

Année	Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes)			Crimes violents		Crimes contre les biens			Autres infractions au <i>Code criminel</i>			
	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente	nombre	taux	variation du taux en % par rapport à l'année précédente
2007	177 400	6 770	-1	51 144	1 952	0 ^s	93 701	3 576	-1	32 555	1 242	0 ^s
2008	169 747	6 537	-3	49 130	1 892	-3	88 878	3 423	-4	31 739	1 222	-2
2009	167 103	6 515	0 ^s	48 030	1 873	-1	88 309	3 443	1	30 764	1 199	-2
2010	153 728	6 078	-7	46 056	1 821	-3	78 772	3 115	-10	28 900	1 143	-5
2011	136 494	5 482	-10	43 004	1 727	-5	67 230	2 700	-13	26 260	1 055	-8
2012	126 061	5 159	-6	39 560	1 619	-6	61 371	2 511	-7	25 130	1 028	-2
2013	105 084	4 395	-15	33 995	1 422	-12	49 562	2 073	-17	21 527	900	-12
2014	94 782	4 043	-8	30 014	1 280	-10	44 799	1 911	-8	19 969	852	-5
2015	92 770	4 004	-1	29 540	1 275	0 ^s	43 965	1 897	-1	19 265	831	-2
2016 ^r	89 118	3 850	-4	30 247	1 307	3	39 995	1 728	-9	18 876	816	-2
2017	88 669	3 822	-1	31 854	1 373	5	38 587	1 663	-4	18 228	786	-4
Variation en pourcentage de 2007 à 2017	...	-44	-30	-53	-37	...

... n'ayant pas lieu de figurer

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

^r révisé

Note : Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 9 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions. Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 11
Indices de gravité des crimes commis par des jeunes, affaires déclarées par la police, selon la province ou le territoire, 2017

Province ou territoire	Indice global de gravité de la criminalité chez les jeunes			Indice de gravité des crimes violents chez les jeunes		Indice de gravité des crimes sans violence chez les jeunes	
	indice	variation en % de 2016 à 2017	variation en % de 2007 à 2017	indice	variation en % de 2016 à 2017	indice	variation en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	63,0	2	-39	55,2	4	67,8	2
Île-du-Prince-Édouard	29,7	-7	-58	30,0	9	29,3	-15
Nouvelle-Écosse	69,4	-15	-50	82,7	-8	59,7	-21
Nouveau-Brunswick	52,5	-10	-45	53,0	-4	51,7	-14
Québec	59,0	0 ^s	-2	78,4	-1	45,2	2
Ontario	58,3	11	-40	84,5	23	39,9	-2
Manitoba	132,0	14	-37	180,5	40	97,7	-7
Saskatchewan	159,3	-8	-47	154,4	-7	161,2	-10
Alberta	57,4	-2	-48	65,2	4	51,5	-7
Colombie-Britannique	37,4	2	-50	41,7	11	34,1	-4
Yukon	178,5	-9	-40	142,8	-28	201,2	5
Territoires du Nord-Ouest	283,7	4	-40	228,6	48	318,7	-9
Nunavut	271,9	-9	-33	205,2	1	314,9	-13
Canada	63,3	3	-38	81,2	12	50,6	-4

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les indices de gravité de la criminalité chez les jeunes sont fondés sur les infractions au *Code criminel*, y compris les délits de la route et les infractions aux autres lois fédérales. L'indice de base a été établi à 100 pour l'année 2006 pour le Canada. Les valeurs des indices de gravité de la criminalité chez les jeunes pour les provinces et les territoires sont disponibles à compter de 1998. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 12a

Crimes violents commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2017

Province ou territoire	Homicide ¹		Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)		Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ²		Voies de fait simples	
	nombre	taux	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017 ³	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0,00	47	1	192	-29	703	-17
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	131	115	81	33	515	75
Nouvelle-Écosse	2	3,54	74	-27	168	-22	777	-1
Nouveau-Brunswick	0	0,00	133	11	139	-23	643	-17
Québec	3	0,62	106	4	175	4	550	-3
Ontario	17	1,84	92	36	154	4	454	2
Manitoba	14	14,25	121	4	516	14	1 080	-5
Saskatchewan	7	8,39	104	12	472	-5	883	-4
Alberta	5	1,75	69	10	209	6	510	0
Colombie-Britannique	2	0,68	64	41	116	0	355	-1
Yukon	0	0,00	126	...	378	-43	3 195	44
Territoires du Nord-Ouest	0	0,00	397	49	1 124	88	3 008	21
Nunavut	0	0,00	156	-51	572	-32	3 067	42
Canada	50	2,16	91	18	190	2	536	-1

Province ou territoire	Vol qualifié	Infractions sexuelles contre les enfants ^{4, 5}		Total des crimes violents ⁶	Total des crimes (taux de criminalité chez les jeunes) ⁶	
	taux	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	taux	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	28	47	1	1 517	4 330	-8
Île-du-Prince-Édouard	0	10	...	1 010	2 555	9
Nouvelle-Écosse	81	46	10	1 690	4 778	-5
Nouveau-Brunswick	24	41	-13	1 389	3 834	-7
Québec	86	88	52	1 538	3 267	1
Ontario	190	33	12	1 212	3 195	2
Manitoba	223	71	1	2 582	7 367	-1
Saskatchewan	167	65	49	2 350	10 275	-5
Alberta	85	40	8	1 259	4 075	-2
Colombie-Britannique	49	32	29	852	2 705	-3
Yukon	126	42	...	4 666	19 126	-9
Territoires du Nord-Ouest	0	298	...	5 950	24 264	6
Nunavut	52	286	36	5 016	19 491	-10
Canada	129	49	25	1 373	3 822	-1

... n'ayant pas lieu de figurer

1. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage des taux de jeunes auteurs présumés d'homicide n'a pas été calculée.

2. Exclut les voies de fait contre un agent de la paix.

3. En raison de la variabilité des petits chiffres, la variation en pourcentage n'a pas été calculée lorsque le nombre de contrevenants est inférieur à cinq au cours d'une année donnée.

4. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

5. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen de télécommunications ou d'une entente ou d'un arrangement, le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard, ainsi que les infractions suivantes : père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur, maître de maison qui permet des actes sexuels interdits, entente ou arrangement — infraction d'ordre sexuel à l'égard d'un enfant et bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci (*Code criminel*, paragr. 160(3)). Les affaires de pornographie juvénile ne sont pas comprises dans la catégorie des infractions sexuelles contre les enfants.6. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 6 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Tableau 12b

Crimes sans violence commis par des jeunes et déclarés par la police, certaines infractions, selon la province ou le territoire, 2017

Province ou territoire	Introduction par effraction		Vol de 5 000 \$ ou moins		Méfait ¹	
	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	555	14	252	-48	795	7
Île-du-Prince-Édouard	141	-7	444	2	444	18
Nouvelle-Écosse	267	-26	655	8	787	0 ^s
Nouveau-Brunswick	306	-3	530	-22	498	-15
Québec	202	-5	735	-2	192	-14
Ontario	148	-4	850	-2	260	5
Manitoba	482	-8	557	-10	1 358	9
Saskatchewan	786	-16	1 052	-8	1 465	-4
Alberta	173	-16	818	-8	574	-5
Colombie-Britannique	118	12	667	-4	372	-6
Yukon	715	-13	1 934	31	4 119	25
Territoires du Nord-Ouest	2 347	-23	1 421	7	6 248	-10
Nunavut	3 196	-2	1 637	-7	4 158	-31
Canada	216	-7	776	-4	433	-2

Province ou territoire	Vol de véhicules à moteur		Total des crimes contre les biens ²		Total des infractions relatives aux drogues	
	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017	taux	variation du taux en % de 2016 à 2017
Terre-Neuve-et-Labrador	139	70	1 876	-2	151	-30
Île-du-Prince-Édouard	141	-30	1 272	-4	151	-25
Nouvelle-Écosse	111	16	2 109	-5	379	-29
Nouveau-Brunswick	49	-55	1 522	-15	318	-4
Québec	55	6	1 319	-4	676	-3
Ontario	57	4	1 436	0 ^s	384	-9
Manitoba	229	10	2 889	-1	301	-2
Saskatchewan	376	-27	4 200	-10	482	-7
Alberta	101	-6	1 857	-7	296	-15
Colombie-Britannique	42	4	1 290	-3	470	-15
Yukon	715	74	8 197	30	1 093	141
Territoires du Nord-Ouest	826	-11	11 372	-10	1 025	82
Nunavut	624	-1	9 901	-20	156	-51
Canada	84	-4	1 663	-4	440	-9

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

2. Les taux de criminalité sont fondés sur les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Voir au tableau 6 la liste des infractions comprises dans les catégories suivantes : Total des crimes violents, Total des crimes contre les biens et Total des autres infractions.

Note : Les données sont fondées sur le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été inculpés (ou dont la mise en accusation a été recommandée) par la police ou qui ont été détournés du système de justice pénale officiel au moyen d'avertissements, de mises en garde, de renvois à des programmes communautaires, etc. Les chiffres sont fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire. Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Même si la définition de « jeune » et les lois régissant la justice pour les jeunes ont changé au fil des ans, les données policières sur les taux de l'ensemble des crimes, de crimes violents, de crimes contre les biens et d'autres infractions commis par de jeunes auteurs présumés sont disponibles à compter de 1977. Les taux sont calculés pour 100 000 jeunes. La variation en pourcentage est fondée sur des taux non arrondis. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1^{er} juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.